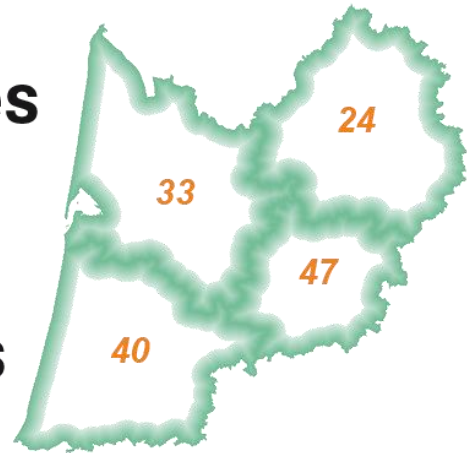


Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies



2019 - 2029

Liste des illustrations	4
Liste des abréviations.....	6
Rapport de Présentation.....	8
1) Introduction	9
2) Les massifs forestiers.....	12
a) <i>Découpage du territoire en massifs forestiers</i>	<i>12</i>
b) <i>Description des massifs forestiers au regard du risque incendie de forêt</i>	<i>13</i>
3) L'organisation de la protection des forêts contre les incendies	15
a) <i>Les acteurs de la protection des forêts contre les incendies</i>	<i>15</i>
i) Les Associations Syndicales locales et Syndicats Mixtes Intercommunaux	15
(1) Le cas des massifs Landes de Gascogne, Charentes Périgord Ouest : les Associations Syndicales Autorisées de DFCI.....	15
(2) Le cas des massifs de Dordogne, Syndicat Mixte Ouvert départemental	17
ii) Les Services d'Incendie et de Secours.....	17
iii) Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest	19
iv) Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques	21
v) Les communes	21
vi) L'État	22
vii) L'Union européenne.....	23
viii) L'Office National des Forêts.....	23
b) <i>Les stratégies de la défense des forêts contre les incendies.....</i>	<i>24</i>
i) La détection précoce des éclosions grâce au maillage du territoire	25
ii) La réduction des délais d'intervention par les actions de prévention et d'aménagement	27
(1) La réduction des délais d'accès aux parcelles.....	27
(2) La disponibilité en eau sur le terrain	31
(3) Des infrastructures respectueuses des enjeux environnementaux	33
iii) Le partage d'un référentiel commun au sein des réseaux d'acteurs	34
(1) Une cartographie dédiée à l'aménagement du territoire et la gestion des risques.....	34
(2) Les nouveaux outils	34
(3) Information préventive et formation des acteurs de la PFCI	35
4) Les feux de forêt	36
a) <i>Analyse statistique générale des feux.....</i>	<i>36</i>
b) <i>Analyse temporelle.....</i>	<i>39</i>
c) <i>Analyse causale.....</i>	<i>40</i>
d) <i>Analyse spatiale</i>	<i>43</i>
e) <i>Prévisions du changement climatique sur les statistiques</i>	<i>44</i>
5) Le risque feux de forêt	46
a) <i>Une forêt à risque mais entretenue</i>	<i>46</i>
i) Des forêts sensibles aux incendies.....	46
(1) Sensibilité au feu des peuplements	46
(2) Une sensibilité au feu accrue par les tempêtes.....	48
(3) Le cas particulier des brûlages dirigés	50
ii) Une forêt gérée	51
(1) La gestion de la forêt privée.....	52
(2) La gestion de la forêt publique.....	52
(3) La gestion des enceintes militaires.....	53
b) <i>Les caractéristiques du climat aquitain</i>	<i>54</i>

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

i)	Caractéristiques climatiques	54
(1)	Les vents	54
(2)	L'humidité	56
ii)	L'évaluation du danger météorologique : les indices	57
iii)	La foudre : une cause non négligeable de départs de feux	58
(1)	Pourcentage des feux liés à la foudre	58
(2)	Répartition géographique	59
(3)	Comparaison quantitative	60
iv)	Accidents climatiques et protection des forêts	61
c)	<i>Des activités humaines à risque</i>	63
i)	Une forêt traversée de réseaux à risque	63
(1)	Les feux liés aux réseaux de communication	63
(2)	La réglementation du débroussaillage le long des linéaires	64
(3)	Les projets de grandes infrastructures	66
ii)	Une forêt soumise à la pression urbaine	67
(1)	Interfaces urbain/forêt	67
(2)	Les documents d'urbanisme	69
(3)	Les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt	71
(4)	Les obligations des résidents des zones d'interface urbain/forêt	73
(5)	Les dépôts d'ordures ménagères	75
(6)	Occupation du sol illégale en forêt	75
iii)	Une forêt fréquentée	75
(1)	Les activités sylvicoles	75
(2)	Les activités touristiques	76
(3)	Les activités cynégétiques	80
d)	<i>Un territoire soumis au risque</i>	81
6)	Financements de la Protection des Forêts Contre les Incendies	83
a)	<i>Les financements pour les investissements de 2007 à 2017</i>	<i>83</i>
b)	<i>Remise en état des pistes suite à la tempête 2009</i>	<i>85</i>
c)	<i>Les aides à l'animation</i>	<i>86</i>
7)	Bilan du PPFCl 2008-2017	87
	Bibliographie :	91
	Document d'orientation	93
	Annexe 1 : Membres du Comité de pilotage	127
	Annexe 2 : Membres des groupes de travail entre les COPIL 1 et 2	131
	Annexe 3 : Synthèse des retours des consultations des CCDSA, des collectivités et de la CRFB	133

Liste des illustrations

Table des cartes

Carte 1 : Découpage du territoire en massifs forestiers	13
Carte 2 : Variation des taux de boisement par commune et par massif	14
Carte 3 : Communes en Association Syndicale Autorisée ou Syndicat Mixte de DFCI	16
Carte 4 : Organisation de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest	20
Carte 5 : Les forêts publiques sur le territoire.....	23
Carte 6 : Maillage du territoire	26
Carte 7 : Densité du réseau de routes goudronnées	28
Carte 8 : Densité du réseau de pistes empierrées et en sol naturel	29
Carte 9 : Densité de points d'alimentation en eau.....	32
Carte 10 : Localisation et saisonnalité des feux de plus de 100 ha depuis 1989	38
Carte 11 : Nombre de départs annuel par communes	43
Carte 12 : Sensibilité au feu des peuplements forestiers	47
Carte 13 : Localisation des secteurs où la tempête du 27/12/99 a eu un impact sur les peuplements forestiers	48
Carte 14 : Localisation des secteurs où la tempête du 24/01/09 a eu un impact sur les peuplements forestiers	49
Carte 15 : Nombre de jours par an avec orage.....	58
Carte 16 : Répartition des départs de feux d'origine naturelle entre 2007 et 2017	59
Carte 17 : Evolution de l'activité kéraunique entre les périodes 1999-2006 et 2007-2017	60
Carte 18 : Feux dont l'origine est directement liée aux voies ferrées	64
Carte 19 : Interface urbain/forêt par surface forestière commune en 2009	68
Carte 20 : Documents d'urbanisme hors SCOT en vigueur en 2017.....	70
Carte 21 : Statut des Schémas de Cohérence Territoriale sur le territoire.....	71
Carte 22 : PPRIF prescrits en Gironde (01/01/2018)	72
Carte 23 : Capacité d'accueil touristique	77
Carte 24 : Carte de l'aléa feu de forêt et des territoires particulièrement soumis au risque	82

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition des ASA par département et nombre de communes	15
Tableau 2 : Organisation des groupements territoriaux par département.....	18
Tableau 3 : Nombre de sapeur-pompier formés au risque FDF et nombre de CCF par département	19
Tableau 4 : Répartition des observatoires par département	26
Tableau 5 : Densité moyenne du réseau local des communes du territoire	30
Tableau 6 : Propriétés engagées dans une démarche de gestion durable sur le territoire	52
Tableau 7 : Impacts des phénomènes de changement climatique sur le risque incendie	62
Tableau 8 : Règlementation du débroussaillage autour des linéaires	65
Tableau 9 : Récapitulatif des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI dans le cadre du FEADER	83
Tableau 10 : bilan par type de travaux pour les travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire – bénéficiaires DFCI.....	85

Table des figures

Figure 1 : Evolution des départs de feux et des surfaces brûlées depuis 1980 en Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne.....	36
Figure 2 : Repères météorologiques annuels.....	37
Figure 3 : Surfaces brûlées cumulées et feux remarquables sur la période 2007-2017	39
Figure 4 : Nombre de feux et surfaces incendiées mensuellement entre 2007 et 2017	40
Figure 5 : Cause des feux en surface brûlée.....	40
Figure 6 : Cause des feux en nombre	40
Figure 7 : Origine des feux entre 2001 et 2006	41
Figure 8 : Origine des feux entre 2007 et 2017	42
Figure 9 : Evolution climatique modélisée par la proportion de jour avec IFM>14 entre le 15 mai et le 15 octobre	44
Figure 10 : Evolution de la sensibilité aux feux de forêts entre la période 1989-2008 et à l’horizon 2040.....	45
Figure 11 : Évolution de la récolte de bois en ex-Aquitaine de 1996 à 2014.....	51
Figure 12 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de février à avril	54
Figure 13 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de mai à juin	55
Figure 14 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de juillet à août	55
Figure 15 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de septembre à octobre	56
Figure 16 : Humidité moyenne en fonction des mois de l’année sur la période 1970-2003.....	56
Figure 17 : Variation interannuelle du nombre d’impacts de foudre entre 2007 et 2017	61
Figure 18 : Nombre et taux de communes couvertes par un document d’urbanisme par département	69
Figure 19 : Conception générale des sites aménagés dans le cadre des « plans plages » dans les années 80..	79
Figure 20 : représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque	81
Figure 21 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par type d’organisme payeur	84
Figure 22 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire	85
Figure 23 : Bilan subventions tempête 2009 – dégagement et remise en état des pistes	86

Liste des abréviations

ARDFCI : Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies
ASA : Association Syndicale Autorisée
BDIFF : Base de Données sur les Incendies de Forêt en France
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCF : Camion-Citerne Feu de forêt
CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
CODEFA : Comité de Développement Forêt Bois Aquitain
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COFOR : Communes Forestières
COZ : Centre Opérationnel de Zone
CPI : Centre de Première Intervention
CRFB : Commission Régionale de la Forêt et du Bois
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CS : Centre de Secours
CSP : Centre de Secours Principal
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DGFAR : Direction Générale de l'Agriculture, de la Forêt et des Affaires Rurales
DICRIM : Document d'Information Communal des Risques Majeurs
DRA : Directive Régionale d'Aménagement
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DU : Document d'Urbanisme
EMIZ : État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GIP ATGeRi : Groupement d'Intérêt Public pour l'Aménagement du Territoire et la Gestion des Risques
GNR : Guide National de Référence
GPS : Global Positioning System
IFM : Indice Forêt-Météo
IFN : Inventaire Forestier National (fusion avec IGN en 2012)
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
NEP : Niveau d'Éclosion et de Propagation
ONF : Office National des Forêts
OODFF : Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêt
ORRNA : Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA)
PAC : Porter à Connaissance
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PFCI : Protection des Forêts Contre les Incendies
PIGMA : Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
POS : Plan d'Occupation des Sols
PidPFCI : Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

PPFCI : Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies

PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt

PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois

PSG : Plan Simple de Gestion

RFFSO : Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest

RIPFCI : Règlement Interdépartemental (33-40-47) de Protection des Forêts Contre les Incendies

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIG : Système d'Informations Géographiques

SMO : Syndicat Mixte Ouvert

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

SRA : Schéma Régional d'Aménagement

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SSSO : Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

TIM : Transmission d'Information au Maire

Rapport de Présentation

1) Introduction

Dans le but d'améliorer le dispositif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PFCI), l'article 33 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 introduit les Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) dans l'article L.133-2 du Code forestier et étend le domaine d'application de cet article aux anciennes régions **Aquitaine** et Poitou-Charentes.

Le Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PidPPFCI) est un document d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle du territoire des départements de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection des forêts contre les incendies, ceci en vue d'en étudier leur cohérence. Il fait suite aux plans régionaux élaborés en 1993 et en 1999, au titre du règlement 2158/92 et en 2008 au titre de l'ancien Code forestier (L.321-6).

L'aire de répartition du massif de pin maritime et l'homogénéité du risque sur cette zone amènent à réaliser un plan interdépartemental. La partie consacrée au département des Pyrénées-Atlantiques dans les précédents plans régionaux est traitée dans un document départemental.

Le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 (annexe) puis la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précisent les objectifs, le contenu, le mode d'élaboration et de révision du plan. Il constitue un document synthétique de référence pour les dix¹ années à venir.²

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies vise, à l'échelle du massif, à :

- **définir** la cohérence des actions de protection des forêts contre les incendies,
- **orienter** la **stratégie** et les **actions** de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCI en matière de **prévention, prévision et lutte**.

En particulier, les objectifs sont « la **diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées**, la **prévention des risques** de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels et la **limitation de leurs conséquences** » (article L133-2 du Code forestier).

La méthode proposée pour atteindre ces objectifs est issue des recommandations élaborées dans la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004.

Art. L.133-1 : « *Sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêt situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste [...].* »

Art. L.133-2 : « *Pour les régions ou départements relevant du présent chapitre, l'autorité administrative compétente de l'État élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. [...].* ».

Extrait des articles L.133-1 et 2 du Code forestier

Disposer d'un PPFCI conforme au Code forestier et dans sa période de validité est une condition rappelée par la Circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5064 du 31 octobre 2007 afin qu'un territoire puisse bénéficier d'aides relatives aux mesures de protection des forêts contre les incendies.

¹ L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ayant porté leur durée de validité de 7 à 10 ans.

² Le présent Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est établi pour une durée de 10 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet de région.

Ce document est élaboré en cohérence avec la Synthèse Régionale Nouvelle-Aquitaine du risque Feu de Forêt, document donnant une vision régionale du risque, établis sous l'égide de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Méthode d'élaboration

Ce document a été élaboré suivant les étapes suivantes :

Les travaux ont été conduits par le Groupement d'Intérêt Public pour l'Aménagement du Territoire et la Gestion des Risques (GIP ATGeRi) et l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI) conjointement avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) formant un comité technique restreint. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises durant le 1^{er} semestre 2018 pour des cadrages d'étapes nécessaires à l'avancement de la démarche.

Dans un premier temps, le travail a consisté à évaluer le bilan des actions du précédent plan. Celui-ci a ensuite été présenté aux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)). La rédaction d'une première version du rapport de présentation s'est échelonnée dans un second temps jusqu'à sa diffusion pour relecture aux DDT(M) début septembre.

La réunion du 1^{er} comité de pilotage a eu lieu le 3 octobre 2018 à Parentis-en-Born (40) sous la présidence du Préfet des Landes, mandaté par le Préfet de Région pour piloter le renouvellement. Cette réunion s'est structurée de la manière suivante :

- Rappel du cadre législatif et de la structuration des documents de PFCI de Nouvelle-Aquitaine
- Présentation de l'évolution des statistiques des feux depuis 1980
- Focus sur les actions majeures du plan précédent (Règlement interdépartemental, remise en état du massif après la tempête, guide d'urbanisme, Obligations Légales de Débroussaillage (OLD))
- Présentation du bilan financier
- Lancement de groupes de travail (GT) devant aboutir à des propositions d'actions lors du 2^{ème} COPIL

Suite au 1^{er} COPIL, 5 GT se sont réunis entre novembre et décembre afin de travailler sur les thématiques proposées : amélioration des statistiques feux, niveau d'aléa/risque par massif, urbanisation, OLD et programmation/financement.

Suite à ces échanges, le rapport de présentation a été amendé de nouveaux paragraphes tenant compte des remarques des relecteurs (DRAAF, DDT(M), SDIS). Une version provisoire du document d'orientation a été travaillée sur la base des propositions des groupes de travail mais en conservant une partie des mesures du plan précédent devant être maintenues sur le long terme. Cette partie a ensuite été intégrée au document global et soumise à relecture à l'ensemble des participants du 1^{er} COPIL à la fin de mars 2019.

La réunion du 2^{ème} comité de pilotage s'est tenue le 11 avril 2019 à Bazas (33), sous la présidence du Préfet des Landes nouvellement nommé. A cette occasion des présentations synthétiques du document afin de mettre en évidence les contenus majeurs et les résultats des groupes de travail ont été proposées à l'assistance. Celle-ci a pu s'exprimer sur des éléments manquants ou à renforcer. Le déroulé de la séance était le suivant :

- Bilan des travaux précédents
- Validation du rapport de présentation

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

- Validation des thématiques et mesures du projet de plan d'action. Présentation plus détaillée de 3 thématiques : amélioration des statistiques sur les feux de forêt, prise en compte du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme, mise en œuvre des Obligations Légales de débroussaillage
- Méthodologie pour les travaux restant à mener

Le comité technique a consolidé le document en lien avec des partenaires ciblés pour finaliser les fiches actions/mesures : définition des pilotes, des échéances, des moyens de mise en œuvre, d'indicateurs de suivi.

Le comité de pilotage s'est réuni pour la 3^{ème} fois le 02/07/2019, toujours à Bazas sous la présidence du Préfet des Landes pour faire le compte rendu des derniers travaux et proposer la validation du document. Le programme de la séance était le suivant :

- Retour sur les travaux collaboratifs réalisés entre les 2 COPIL sur les fiches actions
- Validation des pilotes, échéances et financements des 105 mesures. Présentation plus détaillées sur 2 thématiques : Sensibilisation et communication, vie du plan
- Présentation de la méthodologie pour les documents cartographiques des zones exposées
- Validation du document dans sa globalité
- Présentation des prochaines échéances : processus de validation avant signature du Préfet coordinateur et plan prévisionnel de communication

Le COPIL a validé le document lors de cette réunion. Celui-ci a ensuite été soumis pour avis aux différentes Commissions Consultatives Départementales (24-33-40-47) de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ainsi qu'aux collectivités territoriales et à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) comme le prévoient les articles R133-7 à R133-9 du Code forestier.

2) Les massifs forestiers

Les massifs forestiers représentent 1.8 million d'hectares sur les 4 départements soit 56% du territoire et 11% du territoire national boisé.

a) Découpage du territoire en massifs forestiers

Ce territoire peut être découpé en massifs en fonction des caractéristiques des peuplements forestiers et de l'organisation de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) qui leur est propre.

Pour caractériser les peuplements, l'unité choisie est la **syvoécorégion** (SER) de l'Inventaire Forestier National (IFN). En effet, ces zones combinent différents facteurs déterminant la production forestière tels que la géologie, le niveau hydrique et trophique des sols ainsi que le cortège végétal constituant un ensemble où la répartition des habitats forestiers est homogène.

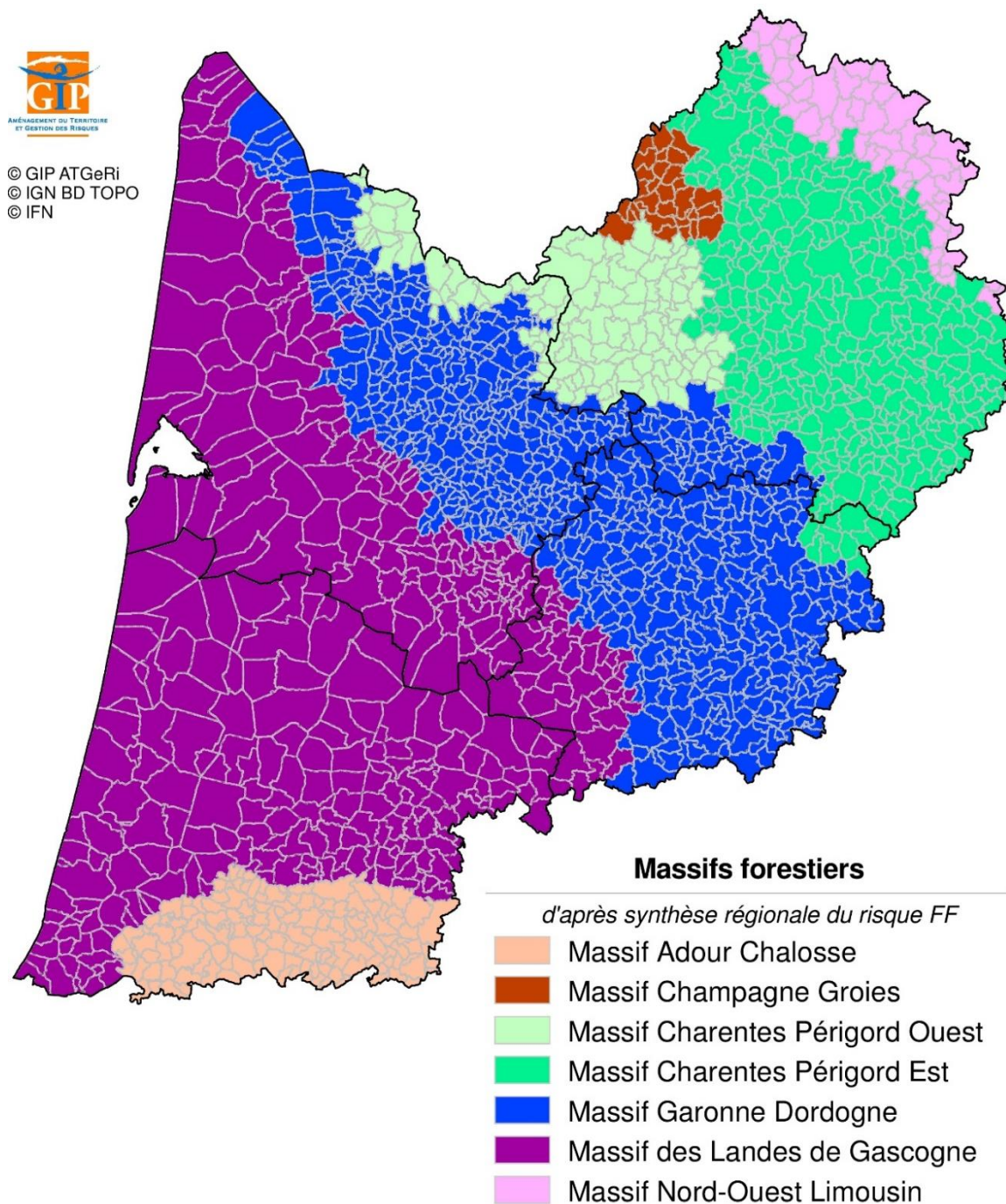
Un travail de regroupement a été réalisé dans la Synthèse Régionale³ parmi les 21 SER qui concernent le territoire néo-aquitain en fonction de la répartition du type de couverture du sol (forêt, terres agricoles, landes, eau, sans végétation) et aussi de l'historique des incendies. Les massifs résultants, sur la zone couverte par le présent plan, sont présentés dans le tableau suivant.

Regroupements	Raisons
Adour atlantique, Collines de l'Adour... = Adour Chalosse	Massifs forestiers isolés, peu d'incendies
Champagne charentaise, Groies et marais littoraux = Champagne Groies	Surface forestière très faible (<10%), peu d'incendies
Double et Landais (sans Bazadais) = Charentes Périgord Ouest	Séparation physique avec le massif landais, haute occurrence d'incendies, DFCI organisée
Périgord, causses du sud-ouest = Charentes Périgord Est	Couvert forestier homogène (45%), surfaces brûlées importantes, DFCI organisée partiellement
Châtaigneraies du centre et de l'ouest, massif central = Nord-Ouest Limousin	Moins de 25% de forêts, plateaux légèrement vallonnés mais vallées parfois encaissées, peu d'incendies

Pour l'aire de répartition du pin maritime, la zone la plus touchée par les incendies, plusieurs critères sont retenus. Le **massif des Landes de Gascogne** comprend les communes croisant les syvoécorégions des Landes de Gascogne, des dunes atlantiques et du Bazadais (qui est séparé de la partie Double et Landais). S'ajoute à cela toutes les communes faisant partie d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) de DFCI ainsi que les communes qui n'auraient pas d'ASA mais qui sont indiquées dans les arrêtés (33-40-47) listant les communes « à dominante forestière » (sauf les communes dans le Fuméolois de l'arrêté du Lot-et-Garonne).

La SER des Coteaux de la Garonne, peu boisée (20%) et aux différences marquées avec les SER voisines reste indépendante sous la dénomination **massif Garonne Dordogne**.

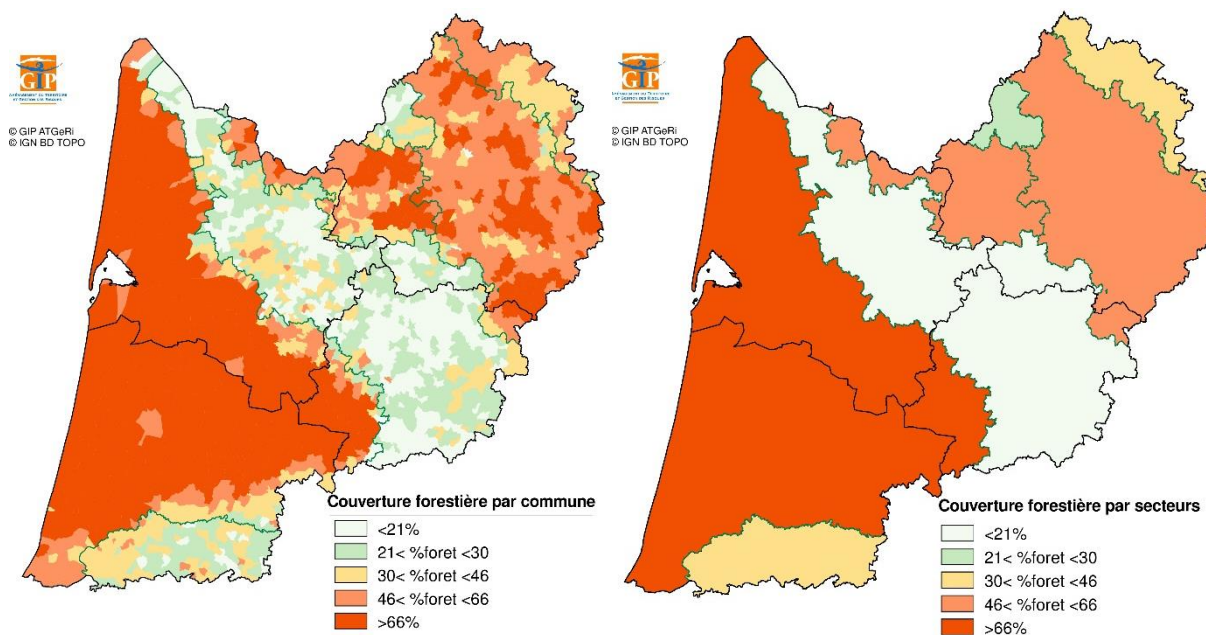
³ Synthèse Régionale Nouvelle-Aquitaine du Risque Feu de Forêt - 2018



Carte 1 : Découpage du territoire en massifs forestiers

b) Description des massifs forestiers au regard du risque incendie de forêt

Le territoire se compose donc de 7 massifs avec des problématiques spécifiques et des expositions au risque incendie variables.



Carte 2 : Variation des taux de boisement par commune et par massif

Le territoire est concerné par trois massifs très boisés (>55%) exposés à haut risque feu de forêt :

- Le **massif des Landes de Gascogne**, boisé à plus de 77% de sa superficie, est caractérisé par la continuité de sa couverture forestière. Le pin maritime, fortement inflammable y est l'essence prépondérante. Ce secteur est également confronté à de forts enjeux (tourisme sur le littoral, pression urbaine et démographique...).
- Le massif **Charentes Périgord Ouest**, également dominé par le pin maritime mais dans un contexte écologique plus diversifié (sol/relief...) où le feuillu est en équilibre.
- Le massif **Charentes Périgord Est**, très marqué par les phases de déprises agricoles, est couvert à 59% de boisements forestiers très diversifiés. Les taillis de châtaigniers dépérissants ou en impasse sylvicole sont fortement présents. La composition végétale est globalement moins sensible au feu mais la lutte est compliquée par des zones de relief impactant l'accessibilité. Ce secteur présente également de nombreux enjeux liés au tourisme vert et à l'économie rurale. Les interfaces entre l'urbain et la forêt y sont importantes (cf. partie 5)c)ii).

Le territoire présente ensuite quatre massifs moins exposés :

- Le secteur **Nord-Ouest Limousin**, dans sa partie incluse dans le territoire, est couvert à 46% de forêts, à dominante feuillues (37%) comportant de nombreux taillis de châtaigniers. Ces peuplements sont proportionnellement moins dépérissants que sur les autres massifs du territoire. Le secteur est aussi constitué d'une mosaïque de massifs résineux issus du Fond Forestier National. La pluviométrie et la teneur en eau du matériel végétal, plus élevées que dans le reste du territoire, rendent ce massif moyennement concerné par le risque feu de forêt.
- Les massifs **Adour Chalosse** et **Garonne Dordogne** sont caractérisés par des boisements diffus au sein d'une trame agricole prépondérante. Les peupleraies sont présentes significativement en vallée. Ces massifs sont peu concernés par le risque feu de forêt.
- Le massif **Champagne Groies**, qui ne représente que 1% du territoire, est un secteur faiblement boisé (25%) au sein d'une trame agricole également prépondérante. Les

boisements sont à dominante feuillue avec une forte représentation des peuplements mélangés (taillis/futaies). Ce massif est peu concerné par le risque feu de forêt.

3) L'organisation de la protection des forêts contre les incendies

La politique de protection des forêts contre les incendies (PFCI) repose sur une complémentarité étroite entre tous les acteurs, une synergie des démarches entreprises et des moyens adaptés.

a) Les acteurs de la protection des forêts contre les incendies

i) Les Associations Syndicales locales et Syndicats Mixtes Intercommunaux

(1) Le cas des massifs Landes de Gascogne, Charentes Périgord Ouest : les Associations Syndicales Autorisées de DFCI

Organisés dès le XIX^{ème} siècle pour la défense des forêts contre les incendies, les propriétaires forestiers sont aujourd'hui regroupés en **Associations Syndicales Autorisées (ASA) de DFCI** rendues obligatoires sur tout le périmètre des Landes de Gascogne (arrêté du 5 novembre 1945) par l'ordonnance 45-852 du 28 Avril 1945.

On dénombre 209 ASA de DFCI qui couvrent 340 communes sur 1 254 769 ha cotisants et appartenant à plus de 90% au domaine privé. Les ASA de DFCI sont des établissements publics à caractère administratif régis par la loi du 21 juin 1865, complétée par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et de son décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006. Sous tutelle préfectorale, elles sont financées par les propriétaires fonciers à hauteur de 2.5 €/ ha/ an. Elles sont gérées et animées par un réseau de 2 500 propriétaires fonciers bénévoles.

Les ASA ayant l'avantage de regrouper l'ensemble des propriétaires, quel que soit la taille des propriétés ou leur statut juridique, elles permettent de réaliser des travaux sur l'ensemble du massif en favorisant la cohérence et la continuité du réseau d'infrastructures. L'efficacité des ASA résulte de la présence de représentants sur chaque commune couverte par la DFCI.

Leur fonctionnement est explicité dans le Guide pratique des Associations Syndicales de DFCI réalisé par l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI)⁴.

Leurs actions sont coordonnées par les trois Unions départementales pour le « bassin de risque incendies de forêt zone pin maritime » :

- **la Fédération Girondine de DFCI**, établissement public à caractère administratif,
- **l'Union Landaise des ASA de DFCI**, établissement public à caractère administratif,
- **l'Union forestière de DFCI du Lot-et-Garonne**, établissement public à caractère administratif.

A l'échelle du département, les unions concourent à l'ensemble des initiatives de DFCI, à l'élaboration des réglementations, à la coordination de l'activité des associations de DFCI auprès des pouvoirs publics et apportent un soutien administratif quotidien.

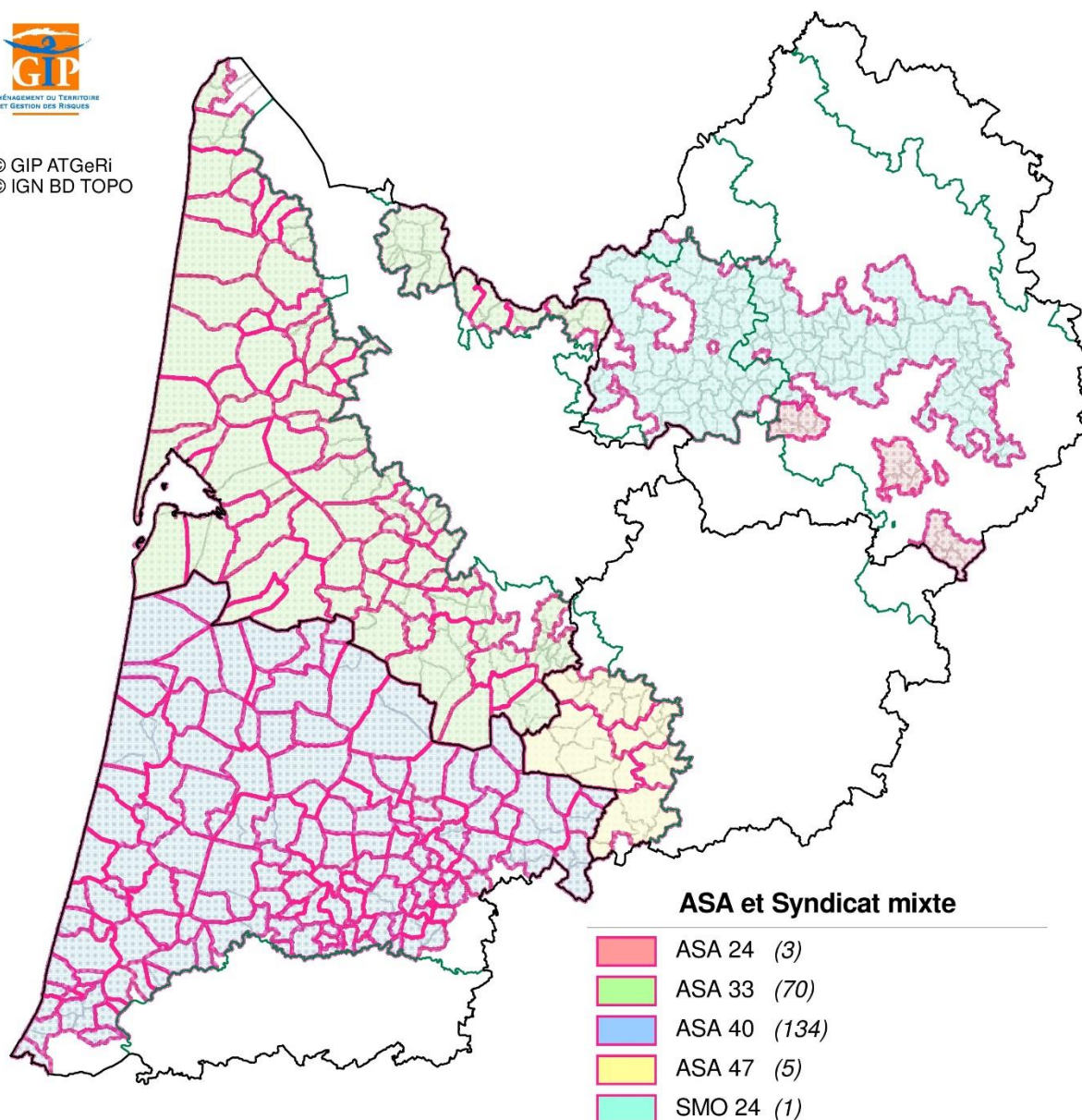
Tableau 1 : Répartition des ASA par département et nombre de communes

Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Total
70 ASA	134 ASA	5 ASA	209 ASA
144 Communes	163 Communes	33 Communes	340 communes

⁴ Le Guide pratique des Associations Syndicales de DFCI est disponible sur demande auprès de l'ARDFCI



© GIP ATGeRi
© IGN BD TOPO



Carte 3 : Communes en Association Syndicale Autorisée ou Syndicat Mixte de DFCI

En Gironde et dans les Landes, la majorité des communes ont leur propre ASA. Depuis 20 ans des fusions se sont faites ou sont en cours, permettant une baisse du nombre d'ASA et facilitent l'organisation de la DFCI au sein de plusieurs communes comme c'est le cas dans le Lot-et-Garonne. **(Action 1c)**

La création en 1992 de **l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies**, permet de représenter ces organismes au niveau régional et de coordonner l'ensemble des efforts à l'échelle de l'ex-Aquitaine. Elle a pour objet de :

- coordonner et rechercher, à l'échelle du bassin de risque, les financements pour les programmes de travaux proposés par les ASA de DFCI, via les Fédérations et Unions départementales,
- proposer des études et analyses pour le renforcement de l'action de PFCI,
- communiquer et représenter les membres des structures de DFCI auprès des pouvoirs publics régionaux, nationaux et communautaires.

Aujourd'hui, les mutations de la propriété forestière, la diminution de la présence des propriétaires sur place et de la disponibilité des acteurs ruraux ainsi que la complexité des réglementations rendent difficile la mobilisation des bénévoles pour assurer l'animation du réseau de DFCI.

Il est donc essentiel de veiller et d'encourager les acteurs ruraux bénévoles à s'impliquer dans la PFCI (Action 1e).

(2) Le cas des massifs de Dordogne, Syndicat Mixte Ouvert départemental

Dans le département de la Dordogne, les collectivités qui bénéficiaient de Syndicats Intercommunaux de DFCI sont maintenant regroupées au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert Départemental de DFCI de la Dordogne (SMO DFCI 24) qui regroupe le Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes depuis août 2018.

Le SMO DFCI 24 a pour missions de coordonner et / ou d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, la réalisation d'études sur la protection des massifs forestiers, l'ingénierie financière pour des programmes de ses membres, la représentation du réseau et le schéma départemental de DFCI.

Ce syndicat, dont la gouvernance peut être complexe du fait de la multiplicité des acteurs communaux, a pour objectif de s'appuyer sur des membres d'échelon intercommunal et d'encourager les adhésions progressives de l'ensemble des territoires forestiers du territoire départemental. Son fonctionnement est assuré par une participation financière des collectivités membres indexée à part égale sur le nombre d'habitants et la surface forestière afin de prendre en compte les services apportés par l'aménagement de la forêt à la population. Il est en cours de structuration.

Existent encore également trois ASA de DFCI sur les forêts de Liorac, de la Bessède et de Villefranche du Périgord. La stratégie de maintien de ces structures dans un contexte de perception difficile de la participation des propriétaires forestiers et d'avènement du SMO DFCI 24 reste à définir.

ii) Les Services d'Incendie et de Secours

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs locaux financés par les Conseils Départementaux, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La Direction des Opérations de Secours est placée sous l'autorité du Maire ou du Préfet. L'article L. 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales leur confère « la charge de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ».

L'organisation territoriale des SDIS tient compte du **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques** (SDACR). Elle comprend des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) qui sont classés en fonction de leur potentiel opérationnel en Centres de Secours Principaux (CSP), Centres de Secours (CS) et Centres de Première Intervention (CPI). Ces centres peuvent être organisés au sein de groupements qui exercent des missions opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par les règlements opérationnels et intérieurs de chaque corps départemental (article R.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Sur les 4 départements, il y a 11 groupements territoriaux dont l'organisation a été choisie pour répondre aux réalités du terrain en cherchant à uniformiser les procédures et la réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

Tableau 2 : Organisation des groupements territoriaux par département

Départements	Nombre	Nom du groupement (Ville)
Dordogne	2	Nord (Périgueux), Sud (Périgueux)
Gironde	5	Centre (Bordeaux), Nord-Ouest (Lesparre), Nord-Est (Libourne), Sud-Est (Langon), Sud-Ouest (Le Teich)
Landes	2	Nord-Est (Labouheyre), Sud-Ouest (Dax)
Lot-et-Garonne	2	Est (Agen), Ouest (Marmande)

Depuis de nombreuses années, les SDIS ont modernisé leurs outils d'alerte et des Centres de Traitement de l'Alerte (CTA) ont vu le jour. Les Centre Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS) y sont liés. Ainsi ces CTA-CODIS sont les points de réception uniques des appels 18 et 112, ce qui permet une coordination départementale efficace d'autant plus qu'elle est interfacée avec le centre de réception des appels 15 et des forces de l'ordre le 17. Pour les départements ayant mis en place un système de détection des feux par vidéosurveillance (PRODALIS (40), ADELIE (47)), le Centre de Supervision et de Contrôle (CSC) qui centralise les images de ces caméras est inclus dans le CTA-CODIS.

En fonction des alertes ou des informations qu'il reçoit, le CODIS doit :

- organiser la lutte au départ du feu au sein du département avec les moyens propres au SDIS,
- demander si nécessaire des renforts (moyens aériens, autres SDIS) via le Centre Opérationnel de Zone (COZ),
- assurer l'information du COZ par les bulletins quotidiens de l'activité des SDIS et les dispositions prises en fonction du niveau de risque du jour et du lendemain.

Afin de déployer les moyens les plus adaptés à la situation sur le terrain, le SDIS évalue chaque jour, pendant la saison feu de forêt, le niveau de risque pour la journée du jour et du lendemain. Ce niveau de risque opérationnel est évalué sur la base de plusieurs éléments :

- bulletin météorologique prévisionnel défini quotidiennement par Météo-France et analyse des indicateurs du site GRIFFON⁵ basé sur l'Indice Forêt Météo (IFM), le Niveau d'Écllosion et de Propagation (NEP) et le NEP Vert disponible sur l'extranet fourni par Météo-France. Ce site permet de consulter toutes les données météo nécessaires à notre analyse (lame d'eau, impact de foudre, etc...),
- relevés de données propres à certains SDIS comme la pluviométrie, la force et la direction du vent,
- appréciation locale de la situation opérationnelle lors de visites de secteurs réalisées quotidiennement,
- analyse de l'activité opérationnelle des jours précédents (nombre de départs de feu et surfaces brûlées).

Chaque SDIS définit son niveau de risque qui peut être faible, léger, modéré, sévère, très sévère et exceptionnel afin d'adopter une posture opérationnelle adaptée.

Les sapeurs-pompiers sont formés aux risques et aux techniques opérationnelles adaptés à la lutte contre les feux de forêt. Ces formations font partie du socle de connaissances de la profession et sont dispensées en application du Guide National de Référence⁶ (GNR) qui fixe les principes généraux opérationnels au niveau national pour l'ensemble des SDIS.

Ce cursus d'apprentissage comporte des formations d'acquisition des Unités de Valeurs (UV) nécessaires pour assurer les différents niveaux de responsabilité opérationnelle (équipier (FDF1), chef

⁵ Acronyme pour « gestion du risque feu de forêt naturel »

⁶ Le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêt ainsi que les scénarios pédagogiques FDF 1à5 sont consultables sur le site du Ministère de l'Intérieur, à l'adresse URL : <http://www.interieur.gouv.fr>

d'agrès (FDF2), chef de groupe (FDF3), chef de colonne (FDF4) et chef de site (FDF5)) et des formations de maintien des acquis permettant d'entretenir les connaissances et notamment les manœuvres feux de forêt réalisées sur le terrain.

En complément, les conducteurs des moyens de lutte doivent acquérir et maintenir les UV de conducteur tout terrain COD2 et certains officiers et sous-officiers bénéficient des formations spécialisées suivantes :

- officier AERO permettant d'assurer la gestion des moyens aériens,
- chef ou équipier de brûlage dirigé pour les chantiers de brûlage dirigé,
- cadre feux tactiques,
- chef d'équipe et équipier pélicandrome permettant d'assurer le fonctionnement de la station de ravitaillement des moyens aériens en retardant ou en eau, située sur la base aérienne 106 à Mérignac.

Tableau 3 : Nombre de sapeur-pompier formés au risque FDF et nombre de CCF par département

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne
Nombre de sapeurs-pompier professionnels	226	1 851	272	221
Nombre de sapeurs-pompier volontaires	1 534	3 221	1 550	1 457
Nombre de CCF	58	159	125	68
Nombre de diplômés FDF 1 à 5	1 258	3 884	1 459	754

Source : EMIZ février 2019

iii) Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

Créées en 1959, les zones de défense et de sécurité sont des échelons administratifs spécialisés dans l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique. Ces circonscriptions territoriales (qui se situent au-dessus des départements et des régions) sont aussi destinées à faciliter la gestion, par les autorités déconcentrées de l'État, d'une situation de crise dont l'importance implique la mise en œuvre de moyens dépassant le niveau départemental.

Le Préfet de zone dispose d'un état-major de zone qui est notamment chargé :

- d'assurer une veille opérationnelle,
- de préparer l'ensemble des plans relevant des attributions du Préfet de zone intéressant la défense non militaire et la sécurité civile,
- de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone,
- d'assister le Préfet de zone pour la mise en œuvre des mesures de coordination du trafic et d'information routière.

La Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest suit le contour de la région Nouvelle-Aquitaine depuis sa création en 2016. Elle s'étendait auparavant jusqu'à l'ancienne région Midi-Pyrénées. La stratégie zonale élaborée par l'État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité repose sur :

- un suivi journalier de l'évolution du risque feu de forêt au niveau zonal (Centre Opérationnel de Zone) qui permet l'information journalière du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) sur les capacités de la zone à fournir des moyens à l'extérieur, d'avoir une vision globale de la situation sur le territoire national et d'arbitrer la mise en place préventive des moyens de renfort nationaux,
- la remontée rapide et systématique des informations sur l'éclosion et l'évolution du sinistre,

iv) Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Constitué le 28 octobre 2005, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), regroupe :

- l'Europe,
- l'État (Ministère en charge de l'Écologie, Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère de l'Intérieur),
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,
- l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI) et les Unions des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies,
- l'Office National des Forêts (ONF),
- l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN),
- le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

Parmi ses différentes missions, il a pour objet de gérer le système d'information géographique dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques depuis sa création en 1996 (voir 3)b)iii)) et d'en valoriser les données via la production de tableaux de bord et d'outils d'analyse (**Action 1f**).

Dans ce cadre, il contrôle et harmonise la collecte des données feux de forêt qui lui sont remontées (circulaire DGFAR/SDFB/C2006-5016 du 11 mai 2006). Il est également chargé d'agrèger ces données à la base nationale unique BDIFF (application accessible à l'adresse Internet <http://www.bdiff.ifn.fr> et développée par l'IGN) (**Action 9a**). De plus de nombreuses visionneuses, comme celle permettant de visualiser les impacts de foudre ou les contours des grands incendies, ont été créés pour partager l'information.

Enfin, pour enrichir les fonds de la cartographie forestière et notamment pour caractériser les enjeux, le GIP a lancé la plateforme PIGMA (Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine) qui est une bourse de données, organisée, fondée sur la mutualisation des informations. Cela permet de réaliser des économies et profite à l'ensemble des structures.

Le GIP ATGeRi permet ainsi d'assurer la continuité et la cohérence des actions à l'échelle du massif dans un cadre reconnu par tous les services acteurs de la protection des forêts contre les incendies.

v) Les communes

Le maire assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) en cas de sinistre et agit en application des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2), son interlocuteur principal étant le Commandant des Opérations de Secours (COS) envoyé par le SDIS. Le pouvoir de police général du maire ne peut en aucun cas être transféré au président d'un EPCI.

En matière de lutte contre les incendies, son action doit s'inscrire tout particulièrement dans le cadre suivant :

- Prévention des risques :

- Sensibilisation de la population.
- Application des dispositions du Code forestier et des arrêtés préfectoraux (RIPFCI...).
- Protection des populations :
 - Rassemblement et mise à l'abri des habitants en cas de danger, en liaison avec le COS.
- Surveillance des parties incendiées :
 - Mise en place d'un système de ronde garantissant une présence en continu.

La participation des communes à la PFCI se fait souvent par la prise en charge de travaux et par l'implication de certains élus. Les communes interviennent également par la désignation par arrêté des conseillers techniques proposés par les ASA de DFCI (article L132-3 du Code forestier).

Cette implication concerne également la surveillance des zones incendiées, cette action restant de la responsabilité du maire sur l'ensemble du territoire communal. **(Action 12)**

Les communes, les conseils départementaux contribuent au financement des SDIS. Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine contribue aux financements des actions de PFCI. (Cf. partie 6)

vi) L'État

L'État participe aux actions de prévention par :

- le financement des infrastructures de DFCI (mesure 226 C du FEADER 2007-2013 puis 8.3.A du PDRA 2014-2020),
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de DFCI dans certains départements,
- le soutien au GIP ATGeRi,
- la participation au réseau de partage de données du SIG dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques,
- le financement des opérations de brûlage dirigé,
- l'établissement des PPRIF, des Atlas de PFCI,
- la détermination des niveaux de vigilance incendie de forêt et la limitation des activités en forêt en cas de risque, en collaboration avec les autres services,
- le contrôle de l'application du droit forestier (notamment débroussaillage, emploi du feu en forêt...) et des arrêtés préfectoraux de PFCI (règlements feux de forêt, autorisation de brûlage),
- l'animation du Conseil Départemental de Sécurité Civile et de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- l'animation du réseau régional sur les feux de forêt (*voir ci-dessous*),
- la mise en place de l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA),
- des actions de communication.

L'État intervient également dans la lutte grâce aux 23 Avions Bombardiers d'eau de la sécurité civile (12 Canadairs CL 415, 9 Tracker S-2FT, 2 Dash 8 Q-400) et à 3 avions de reconnaissance Beechcraft basés à Nîmes-Garons (30)⁷. Ceux-ci peuvent intervenir dans le Sud-Ouest à la demande du Centre Opérationnel de Zone (COZ).

Le Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest

Le Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest (RFFSO) est un réseau d'acteurs à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine copiloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la DRAAF avec un appui du GIP ATGeRi, mis en place dans le cadre de l'application de la

⁷ Nombres d'appareils fin 2017. 6 nouveau Dash 8 Q-400 viendront compléter la flotte à partir de 2019

Note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement des Ministères en charge de l'Écologie.

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la connaissance des aléas et du risque, de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés, de développer des outils pour la prise en compte du risque dans la planification et la sensibilisation du public. Il mobilise la DREAL, la DRAAF, le GIP ATGeRi, L'Association Régionale et les Unions Départementales de DFCI, le CEREMA, les DDT(M), les SDIS et l'ONF à travers des rencontres, des groupes de travail et une articulation avec les autres démarches régionales telles que le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) ou les PPFCl.

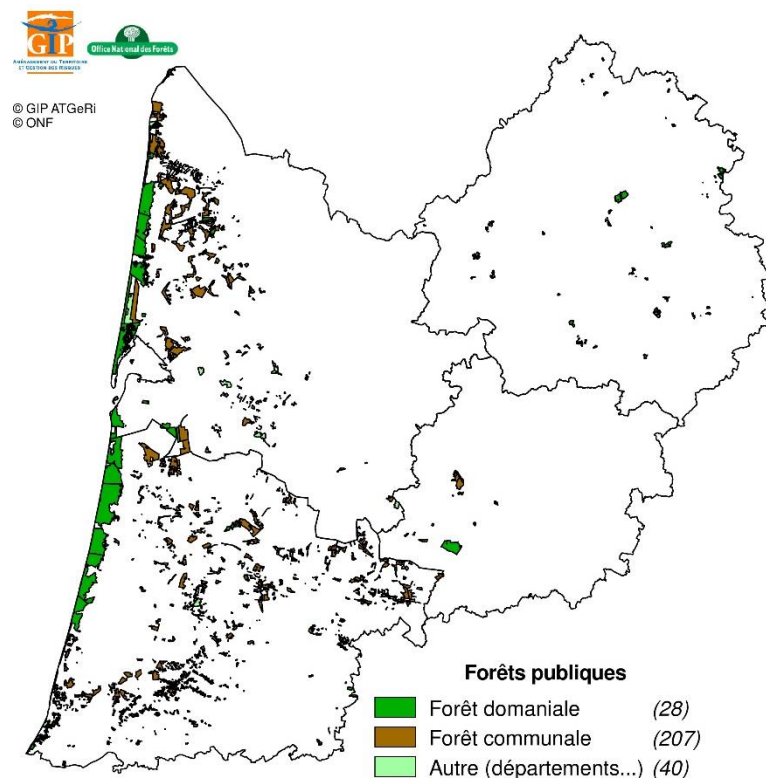
Il convient d'encourager et de développer les habitudes de travail collectives et partagées au sein de ce réseau (action 2a).

vii) L'Union européenne

L'Union européenne intervient dans les actions de prévention pour le financement des infrastructures et dans les actions de communication. Elle favorise également le développement de projets interrégionaux et finance des projets de recherche dans le domaine des incendies de forêt (Cf. partie 6)).

viii) L'Office National des Forêts

Les forêts soumises au régime forestier couvrent 130 299 ha réparties entre 53 750 ha de forêt domaniale (28 forêts) et 76 548 ha de forêt des collectivités. Cet ensemble géré par l'ONF concerne 7% de la surface forestière du territoire.



Carte 5 : Les forêts publiques sur le territoire

La majorité de ces forêts se situe sur la façade atlantique sableuse entre la pointe du médoc et l'embouchure de l'Adour sur 230 km de long. Sa largeur est en moyenne de 4 km mais concentre des enjeux forts comme la protection des milieux naturels et des dunes littorales et l'accueil du public sur et à proximité des plans plages aménagés sur la côte. Les forêts soumises situées sur le plateau landais sont plus morcelées et appartiennent majoritairement à des collectivités. Ces forêts sont gérées avec un objectif de production. En Dordogne, la forêt publique est assez équitablement répartie entre les cinq forêts domaniales (55%) et les forêts des collectivités (45%).

L'ONF intègre le risque incendie de forêt dans la gestion de ces forêts en tenant compte des préconisations des autres partenaires (Collectivités territoriales, État, ASA de DFCI, SDIS, GIP ATGeRi...). Si les aménagements sont classiques dans les parties intérieures, ils sont renforcés sur la bande littorale où la fréquentation humaine est potentiellement forte. Dans ce but, les plans-plages comprennent la création de voies de secours et de DFCI (pare feu, piste, desserte DFCI parallèle au littoral...) fermées à la circulation du public, ainsi que des forages à proximité des sites fréquentés.

Les acteurs de la DFCI

Le territoire tire profit aujourd'hui d'une organisation de la DFCI mise en place à partir de 1945 (ordonnance et arrêté relatifs à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne) avec la création des **ASA**. Les travaux de prévention DFCI sont décidés en concertation avec les **propriétaires forestiers** et l'**État** qui apportent leur participation. Ce modèle se développe aujourd'hui en Dordogne avec la création du **Syndicat Mixte Ouvert**.

Cette concertation s'étend avec les **pompiers (SDIS, EMIZ)**, les **collectivités territoriales**, les **services déconcentrés de l'État** et l'**ONF** qui ont mis en place des habitudes de travail (réseau feu de forêt sud-ouest, RETEX,...) et des structures comme le **GIP ATGeRi** afin d'améliorer la connaissance du territoire et d'aider à la décision pour adopter les mesures nécessaires afin de maintenir une bonne défense des forêts contre les incendies. L'**Europe**, au même titre que l'État, est un partenaire privilégié de par sa participation aux projets et l'aide aux investissements.

b) Les stratégies de la défense des forêts contre les incendies

Les stratégies de défense des forêts contre les incendies s'appuient sur la prévention. Elle permet de diminuer le nombre de départs de feu et de faciliter l'attaque des feux naissants. Celle-ci passe par la réduction des délais de détection, d'intervention et par la permanence de l'eau à proximité des points d'éclosion. Cette stratégie est mise en œuvre depuis plus de 60 ans grâce aux actions menées par les ASA et à une modernisation de la détection précoce des éclosions.

Les feux naissant sont caractérisés par une surface inférieure à 1 hectare.

L'attaque des feux naissants repose sur les principes suivants :

- un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé,
- la maîtrise d'un début d'incendie est moins consommatrice de moyens que la lutte contre un feu établi,
- les dégâts causés à la végétation sont limités,
- un feu établi de grande ampleur peut mettre en danger les biens, les personnes et l'environnement.

La stratégie de lutte est définie à l'échelon national par un ordre national feu de forêt édité chaque année par la Direction Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise. A l'échelle départementale, chaque Préfet arrête un Ordre d'Opération Départemental Feu de Forêt (OODFF) sur proposition du SDIS. Ce document est mis à jour annuellement. Chaque département possède un SDACR mis à jour tous les cinq ans.

Elle est fondée sur :

- un niveau de mobilisation des services d'incendie et de secours proportionnel au risque d'incendie,
- un maillage du territoire permettant une surveillance des secteurs à risque, une détection précoce et une réduction des délais d'intervention,
- l'attaque massive et la plus précoce possible des feux naissants.

La tactique d'attaque employée s'appuie sur la recherche d'une pénétration dans les parcelles d'une ou de plusieurs Unités Feux de Forêt (UFF) jusqu'au foyer dans un minimum de temps. Cette attaque est permise grâce à l'accessibilité des parcelles et aux caractéristiques des Camions Citernes Feux de forêt (CCF) adaptées à l'évolution de ce type de milieu.

Un GNR fixe les techniques opérationnelles à employer par les sapeurs-pompiers dans le domaine des feux de forêt.

i) La détection précoce des éclosions grâce au maillage du territoire

La détection des éclosions est rendue possible par un maillage dense du territoire contribuant également à la surveillance des secteurs à risque dans un but dissuasif.

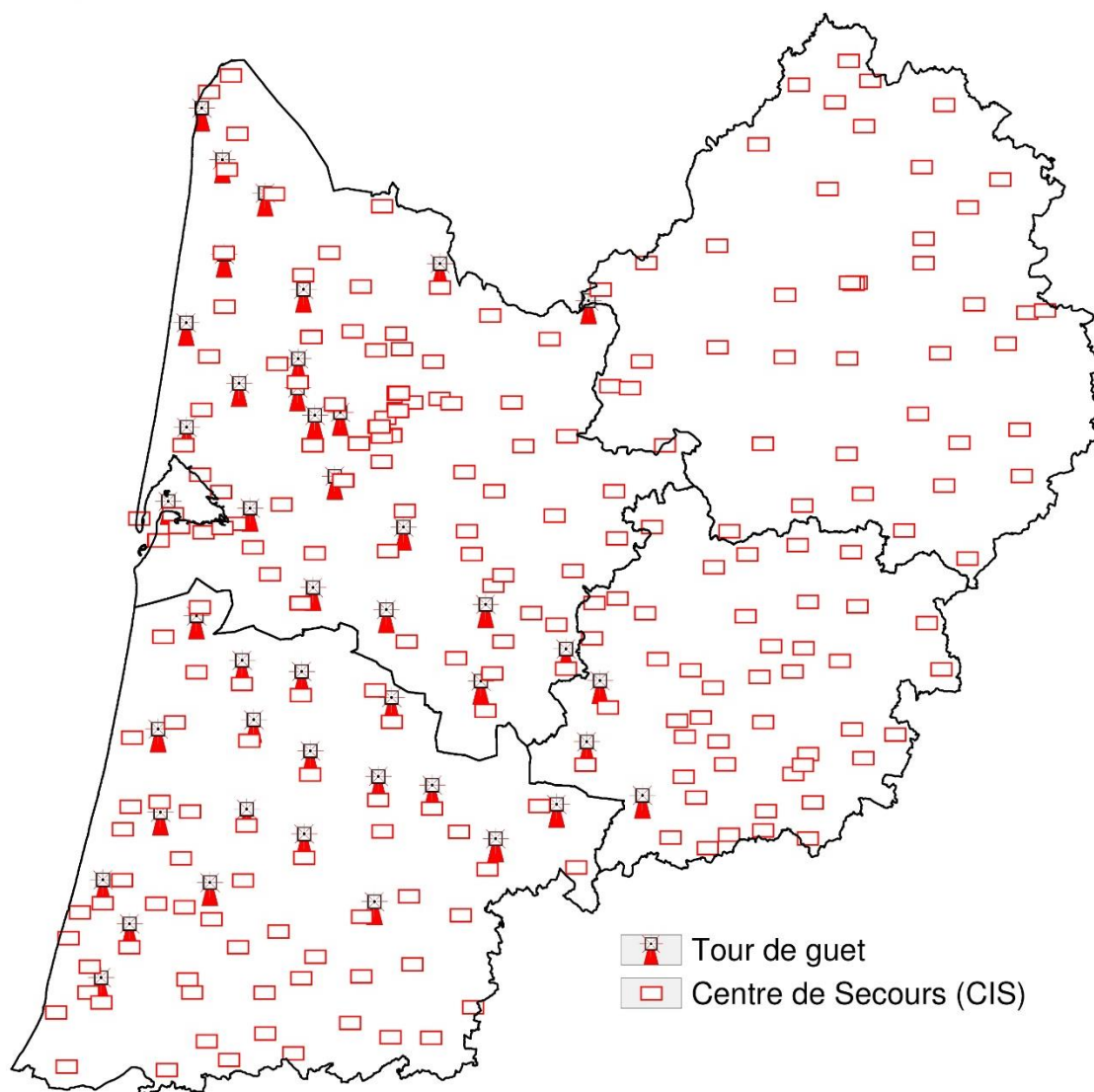
Le maillage du territoire comporte :

- l'implantation des centres de secours et des moyens de lutte,
- la surveillance à partir des tours de guet qui assurent aujourd'hui les relais radio,
- les visites de secteurs et les appels des particuliers.

La Carte 6 illustre l'implantation des centres de secours et des tours de guet sur le territoire.



© GIP ATGeRi
© IGN



Carte 6 : Maillage du territoire

Tableau 4 : Répartition des observatoires par département

	24	33	40	47	Total
1999	0	24 tours de guet	19 tours de guet	4 tours de guet	47 tours
2007	0	23 tours de guet dont 14 sur pylônes et 9 sur châteaux d'eau	18 pylônes équipés de caméras	3 pylônes équipés de caméras	44 tours
2019	0	23 tours de guet (0 château d'eau)	19 pylônes équipés de caméras	3 pylônes équipés de caméras	45 tours

La surveillance du massif (détection et localisation des feux puis alerte) à partir des tours de guet est assurée par chaque SDIS grâce à des opérateurs (cas dans le département de la Gironde) ou à un système de vidéosurveillance (PRODALIS dans les Landes, ADELIE dans le Lot-et-Garonne).

Dans les Landes et le Lot-et-Garonne, ces systèmes de caméras permettent une détection automatique (ou un levé de doute) et une localisation précise des départs d'incendie avec déclenchement d'alerte

et suivi des images des feux au CTA-CODIS. Ce dispositif mis en place depuis 2007, et utilisé en continu depuis, a fait ses preuves mais n'est pas renouvelable et doit être changé car il n'existe plus de pièce de rechange en cas de panne. *L'action 7a préconise un remplacement par modernisation du système en interfaçant les départements 40 et 47 et en modernisant les centres de supervision et de contrôle.*

La détection des feux est également assurée par un guet aérien occasionnel et complémentaire. Le SDIS de la Gironde loue un hélicoptère durant les périodes les plus sensibles. Sur les périodes à haut risque feu de forêt, des moyens aériens d'État (avions bombardiers d'eau) pré-positionnés à Mérignac (33) peuvent effectuer des guets aériens armés sur des créneaux horaires définis par le COZ.

Dans le cas de la Dordogne, on ne compte aucune tour de guet. En revanche, en période de risque, le SDIS de la Dordogne loue des heures d'avion (Horus 24) permettant de surveiller les départs de feux.

Comme le montre le Tableau 4, des efforts ont été réalisés pour remplacer progressivement les châteaux d'eau par des pylônes pour des raisons sanitaires et sécuritaires en lien avec Vigipirate. Cette tâche est aujourd'hui achevée.

En période de risque feu de forêt élevé, le maillage du territoire peut être complété par des visites de secteurs réalisées par le SDIS en collaboration avec les administrations, les communes, les ASA de DFCI. Ces visites permettent d'évaluer la sensibilité du secteur au risque. Couplées à l'évaluation des conditions météorologiques à partir des données Météo-France (danger météorologique synthétisé par l'Indice Forêt Météo, (cf. 5)b)ii)) et à l'analyse opérationnelle des jours précédents, elles aboutissent à la définition quotidienne du niveau de risque incendie, facteur déterminant du **niveau de mobilisation** des services de secours. En cas d'augmentation du niveau de risque, des Détachements d'Intervention Préventifs (DIP) sont mis en place réduisant les délais d'intervention sur les feux naissants.

ii) La réduction des délais d'intervention par les actions de prévention et d'aménagement

Si le maillage du territoire permet la réduction des délais d'intervention, l'optimisation de l'accès aux parcelles y contribue également.

(1) La réduction des délais d'accès aux parcelles

(a) L'accès aux parcelles

L'accès aux parcelles est facilité par :

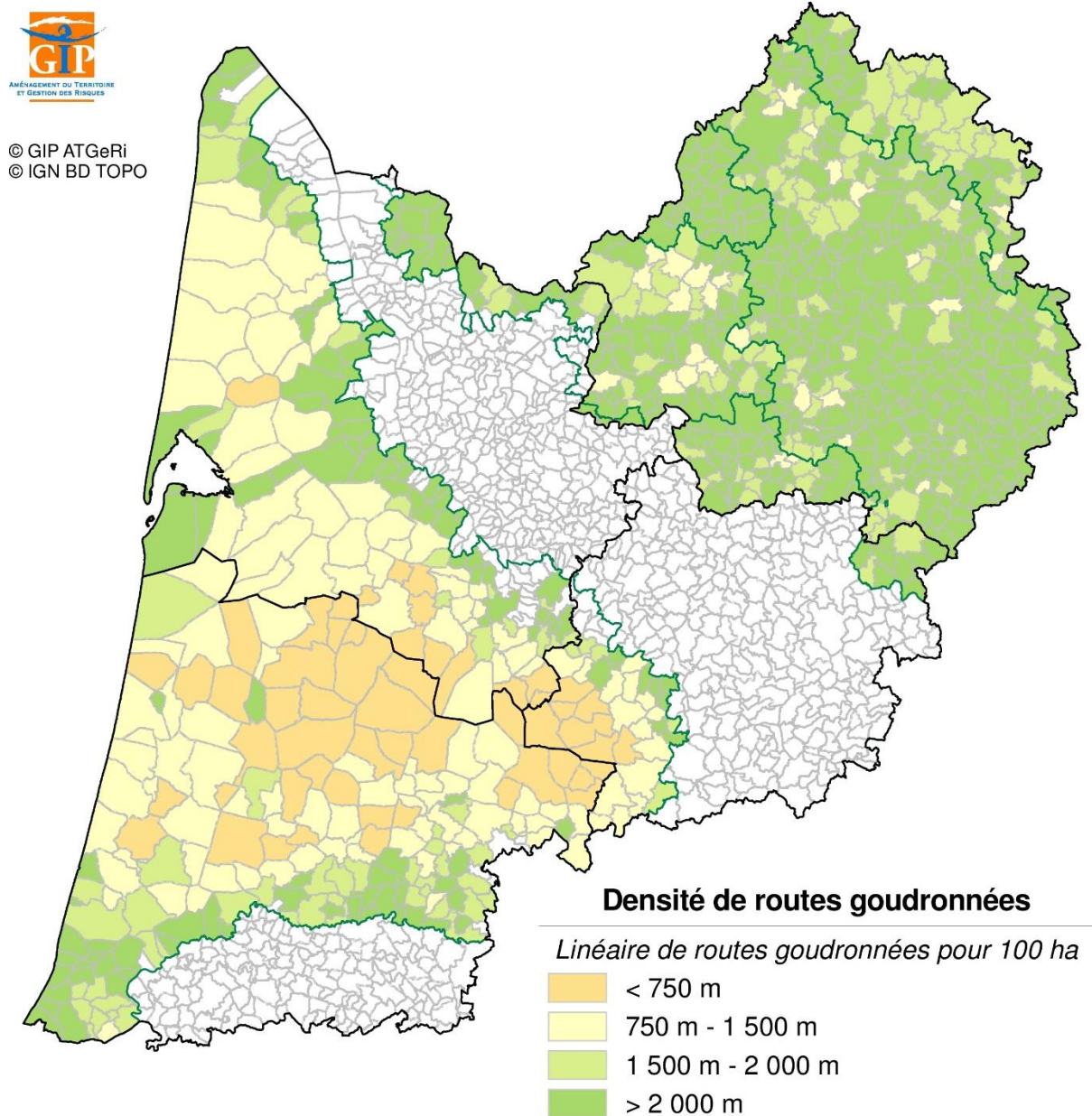
- le réseau de routes et de pistes (en sol naturel ou empierrées voire goudronnées),
- le réseau de fossés contribuant à l'assainissement du terrain,
- les ouvrages de franchissement,
- la signalisation des pistes et points d'eau.

Sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, ils sont relevés dans le Système d'Informations Géographiques (SIG) dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques nommé Cartogip du GIP ATGeRi. Aujourd'hui, on recense **44 500 km** de **voies d'intérêt opérationnel**⁸ permanentes que les secours peuvent utiliser lors d'un sinistre dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La densité du réseau préconisée est de **4 km/100 ha** pour les réseaux primaires

⁸ Les caractéristiques des infrastructures de DFCI sont précisées dans la « Typologie des travaux de défense des forêts contre les incendies dans le massif des Landes de Gascogne », ARDFCI, 2004.

et secondaires et un découpage de la forêt en îlots de taille égale ou inférieure à **25 ha** pour le réseau tertiaire.

La Carte 7 illustre la densité de routes goudronnées sur les communes des massifs forestiers. Ces travaux sont issus du Plan Général Simplifié de Desserte (PGSD) de la Gironde (31/12/2012), des Landes (31/12/2011) et du Lot-et-Garonne (31/07/2012). Les données du département de la Dordogne sont, elles, issues de traitements réalisés à partir de la base de données Cartogip en février 2019.

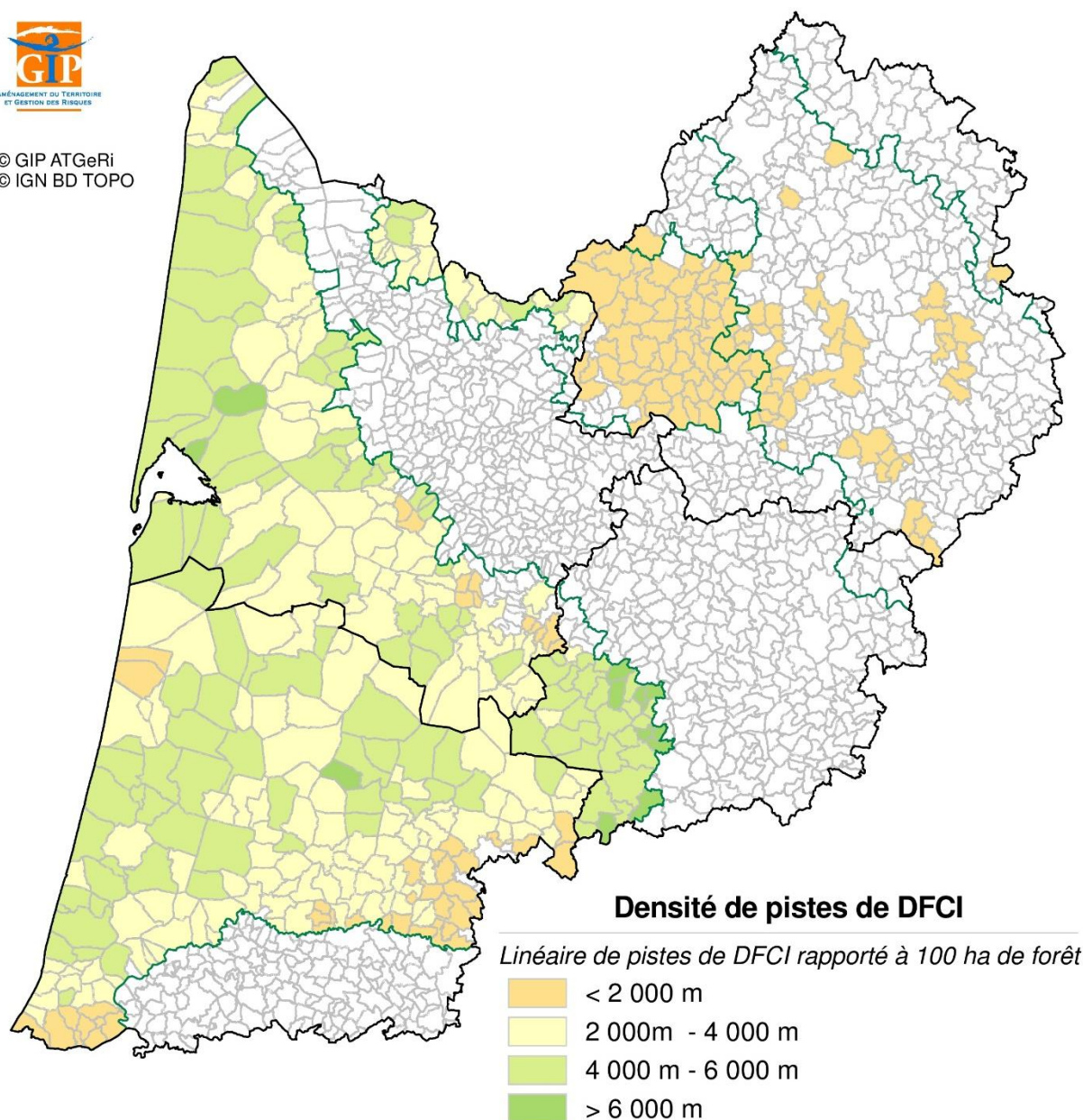


Carte 7 : Densité du réseau de routes goudronnées

D'autre part, dans le but d'illustrer les aménagements réalisés par les ASA de DFCI, la Carte 8 représente la densité de la desserte forestière (pistes empierrées et en sol naturel).



© GIP ATGeRI
© IGN BD TOPO



Carte 8 : Densité du réseau de pistes empierrées et en sol naturel

Les forêts du territoire sont bien desservies (au-delà de l'objectif de 4 km/100 ha) sur les communes proches du littoral, dans le centre du département des Landes et dans la partie lot-et-garonnaise du massif des Landes de Gascogne. Des secteurs moins bien pourvus sont situés en périphérie du massif notamment dans l'extrémité sud-ouest (Tarnos (40), Ste Marie de Gosse(40)...) et sur la frange limitrophe du département du Gers. Les communes de Dordogne sont peu pourvues en pistes de DFCI.

Les pistes évoquées dans les paragraphes précédents n'ont pas le statut de « voies de défense contre les incendies » au sens de l'article **L 134-3 du Code forestier** qui permet de bénéficier de servitudes de passage et d'aménagement, du statut de voies spécialisées et sont fermées à la circulation générale. L'application de cet article impliquait l'interdiction des « voies de DFCI » aux engins exploitant la forêt. Ceci n'est donc pas adapté à ce territoire où l'économie forestière contribue fortement à l'entretien des voies d'accès et à la réduction de la vulnérabilité de la forêt. Ces voies sont toutefois reconnues sur les départements 33, 40 et 47 par le Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts contre les Incendies (AP du 20/04/2016) qui en définit les usages (SDIS, gestion forestière), les ayants droits et les obligations des propriétaires pour le respect de leur continuité.

Le Tableau 5 indique, pour les 3 massifs forestiers majeurs :

- la densité moyenne de routes goudronnées,
- la densité moyenne du réseau de pistes uniquement utilisées pour la desserte forestière (pistes en sol naturel et empierrées).

Tableau 5 : Densité moyenne du réseau local des communes du territoire

	Routes goudronnées		Pistes de DFCI	
	Longueur totale (km)	Longueur pour 100 ha (km)	Longueur totale (km)	Longueur pour 100 ha de forêt (km)
Massif Charentes Périgord Ouest	4 641	2.20	1 432	1.19
Massif Charentes Périgord Est	14 061	2.57	158	0.04
Massif des Landes de Gascogne	19 598	1.35	42 878	3.83

Source : GIP ATGeRi – Cartogip, Février 2019

Cette lecture par grands massifs laisse apparaître des inégalités en termes de linéaires parcourant le territoire.

Le **massif des Landes de Gascogne**, grâce aux programmes de travaux mis en place par les ASA de DFCI a une densité de pistes proche de l'objectif de **4 km/100 ha**. Ce seuil est atteint dans une majorité d'ASA, voir Carte 8.

Les aménagements en pistes sont plus limités dans **les massifs Charentes Périgord**, excepté dans la partie nord girondine (forêt de la Double) mais ce déficit est compensé par un réseau goudronné plus dense que celui du massif landais. (**Action 3a et action 4c**)

Dans le but de renforcer la maîtrise d'ouvrage globale, la programmation de travaux de piste DFCI doit s'appuyer sur les nouveaux outils cartographiques et les documents cadres comme les PGSD et les atlas (action 6).

(b) Les délais d'intervention depuis les centres de secours

Les Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques des SDIS déterminent les temps d'accès depuis les centres de secours et font état que certaines communes sont accessibles dans un délai supérieur à 20 min.

L'optimisation des temps d'accès aux parcelles concernées passe par :

- un meilleur signalement des pistes et des points d'eau permettant d'une part, de faciliter l'alerte donnée par la population et d'autre part, d'améliorer le repérage par les secours. Les principaux types de panneaux utilisés concernent non seulement la signalisation des pistes, mais également l'identification de ressources particulières comme les points d'alimentation en eau et le rappel de la réglementation (**action 3c**),
- la cartographie systématique de ces infrastructures sur les atlas,
- une accessibilité correcte aux parcelles depuis les voies de desserte (passages busés sur fossé, franchissements).

(c) L'entretien du réseau d'infrastructures

Deux notions doivent ici être prises en compte : l'entretien des infrastructures d'une part et celui de la continuité du réseau d'autre part.

Si l'entretien ordinaire du réseau de desserte forestière relève de la responsabilité des collectivités publiques, associations de DFCI et propriétaires privés, la remise en état des pistes suite à des dégradations causées par l'exploitation forestière est du ressort de l'exploitant (**action 4**).

Afin de préserver la continuité du réseau d'infrastructures de DFCI, les propriétaires se doivent de déclarer aux ASA de DFCI, Unions départementales de DFCI et SDIS tous travaux susceptibles d'affecter la circulation des services de secours (Règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies).

Une attention particulière devra être prêtée lors des études réalisées en vue de l'implantation de grandes infrastructures et des sites d'énergie renouvelable.

On veillera à ce que les acteurs de la PFCI soient associés le plus en amont possible à ces études (action 4e).

Cas des reboisements : Il convient de respecter les emprises en ne plantant pas à proximité d'infrastructures forestières. Pour cela il est préconisé de maintenir une bande non boisée de 4m (bande de sureté) le long des routes, pistes et fossés ou collecteurs afin d'assurer un accès suffisant pour les engins de secours. Cette bande est utile pour les manœuvres des tracteurs lors des travaux forestiers. Cela facilite l'entretien des pistes et des fossés et réduit le risque de propagation du feu.

D'autre part, afin **d'assurer la stabilité juridique des « voies d'intérêt opérationnel »**, il convient de tracer par des moyens appropriés l'existence de ces chemins. La cartographie partagée entre les acteurs est un moyen. Il conviendrait de porter ces informations à connaissance des notaires, des maires (ou Présidents de communautés de communes) pour qu'elles soient mentionnées dans les actes, les Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux), les plans cadastraux... (**Actions 3e-f**).

Accessibilité des parcelles

Les aménagements en infrastructure permettent de garantir une **bonne accessibilité des parcelles par les SDIS**, notamment dans le massif des Landes de Gascogne où la densité de piste atteint près de 4 km/100 ha de forêt. Dans les massifs Charentes Périgord, le déficit observé est compensé par un réseau goudronné important.

Il est essentiel :

- de maintenir ce réseau en l'état (entretiens, réparations...) afin que la réalité du terrain soit conforme avec les informations des documents cadres,
- de continuer en priorité la création ou la mise aux normes de piste DFCI dans les secteurs mal équipés.

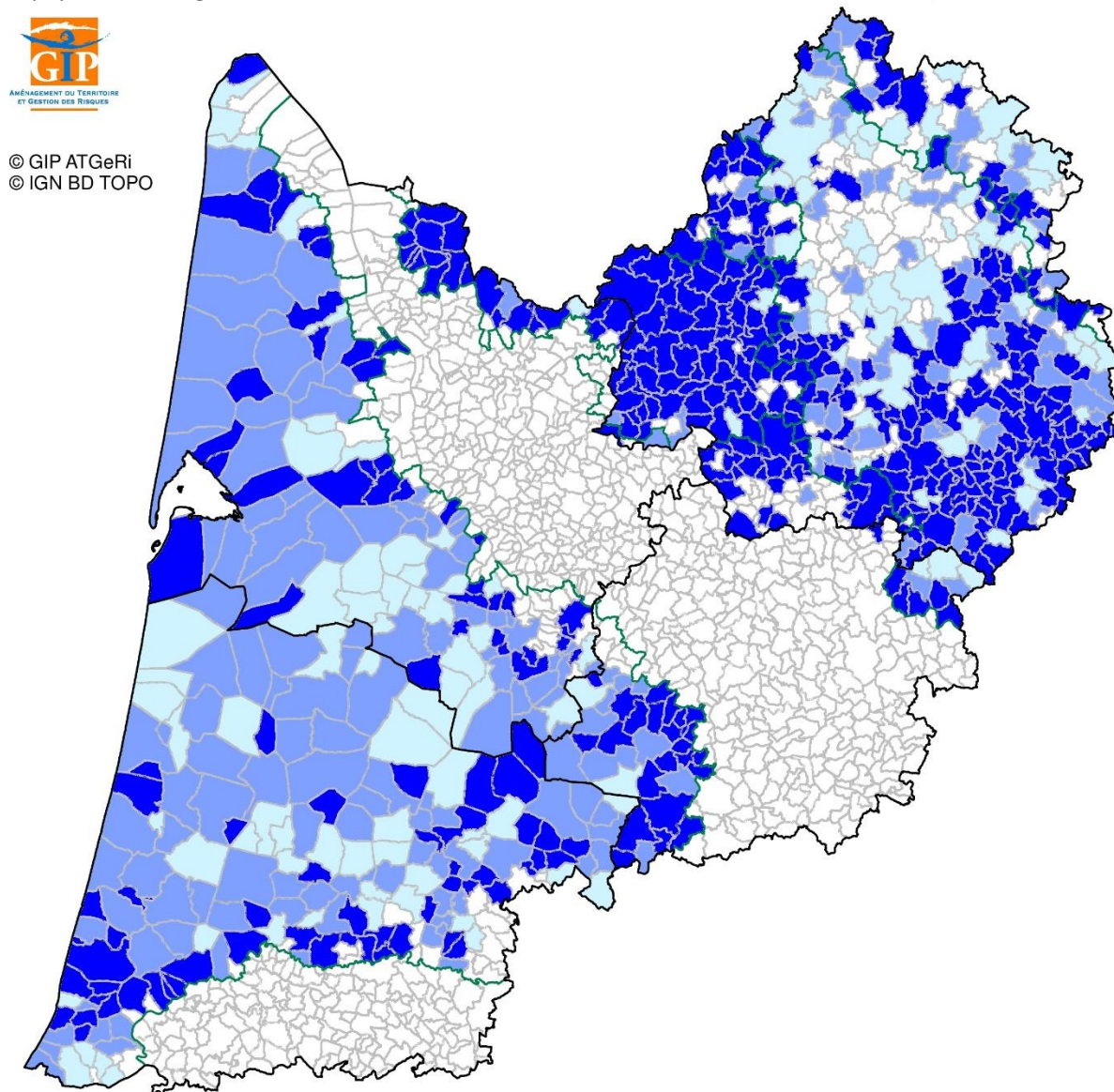
(2) La disponibilité en eau sur le terrain

La permanence de l'eau repose sur un réseau dense de ressources en eau telles que :

- les points d'eau naturels,
- les forages agricoles aménagés et DFCI,
- les réserves,
- les châteaux d'eau,
- les poteaux et bouches d'incendie.

Sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, ils sont enregistrés dans le SIG dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques nommé Cartogip du GIP ATGeRi.

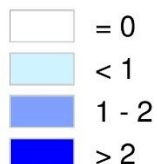
La Carte 9 illustre la densité de ressources en eau par rapport à la surface boisée des communes du massif des Landes de Gascogne et des massifs Charentes Périgord est et ouest. Seules les ressources en eau d'usage forestier ont été prises en compte (les points d'eau permanents, les forages privés équipés, les forages de DFCI, les réserves alimentées, les châteaux d'eau forestiers).



© GIP ATGeRi
© IGN BD TOPO

Points d'alimentation en eau

Nombre de points d'alimentation en eau rapporté à 500 ha de forêt



Carte 9 : Densité de points d'alimentation en eau

Les résultats de ces analyses doivent être comparés à l'objectif **d'un point d'alimentation en eau pour 500 ha boisés**, défini dans la *Typologie de Travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendies*, comme niveau d'équipement à atteindre. Dans le **massif des Landes de Gascogne**, 3 536 points d'eau sont recensés soit **1.58 pour 500 ha boisés**. L'objectif est donc atteint. Néanmoins la qualité du réseau

pourrait être améliorée puisque les analyses conduites dans les PGSD mettent en évidence une forte proportion de points d'eau difficilement mobilisables.

Dans le département de la Dordogne, la typologie des points d'alimentation en eau dans le SIG est différente de celle employée dans les autres départements. Les informations sur les débits ou les capacités (en m³) de ces points n'est généralement pas disponible. Toutefois, au vu des résultats de l'analyse, le nombre de points d'eau apparaît suffisant. Il y a en effet plus de **2.25** points d'alimentation en eau pour 500 ha boisés dans le massif **Charentes Périgord est** et jusqu'à **6.24/500 ha** boisés dans le massif **Charentes Périgord ouest**. Ces chiffres s'expliquent par la présence de nombreux point d'eau d'origine naturelle (2 527) alors que les réserves artificielles aménagées sont minoritaires (443).

La programmation des aménagements doit être planifiée à long terme en appui des documents cadres indiquant les zones sensibles ou mal couvertes (action 6 b-c-d).

Disponibilité en eau

Les massifs forestiers du territoire sont dans l'ensemble **bien desservis en points d'alimentation en eau**. Leur densité paraît excédentaire dans de nombreux secteurs des massifs Charentes Périgord. Toutefois il apparaît que certains secteurs du massif des Landes de Gascogne sont peu pourvus ou disposent de points d'eau difficilement mobilisables.

(3) Des infrastructures respectueuses des enjeux environnementaux

Face aux divers enjeux qui touchent la forêt aujourd'hui, la PFCI doit répondre aux attentes environnementales (**action 5**).

En particulier, **l'article L.214-1 du Code de l'environnement** soumet à déclaration ou à autorisation les travaux listés en annexe du **décret n°2006-881** en fonction des « dangers qu'ils présentent et de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ». (**Action 5d**)

Peuvent notamment être impactés :

- la création de ponts impactant le profil et la luminosité d'un cours d'eau,
- les travaux de curage en fonction de la quantité de matière extraite,
- l'aménagement de points d'eau,
- la création de fossés susceptibles d'impacter une zone humide et de favoriser le phénomène d'érosion régressive,
- la création de seuils de stabilisation du profil en long d'un cours d'eau.

L'article L.414-4 du Code de l'environnement est rédigé comme suit : « *Les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site* ».

Par conséquent, les opérations suivantes localisées à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont systématiquement soumises à l'évaluation des incidences :

- les opérations relevant du régime d'autorisation ou de déclaration⁹,
- les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés¹⁰,

⁹ Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement

¹⁰ Articles L.331-3, L.332-9, L.341-10 du Code de l'environnement

- les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement et du décret n° 77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidences dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000 (**action 5e**).

iii) Le partage d'un référentiel commun au sein des réseaux d'acteurs

Si la défense des forêts contre les incendies repose sur la complémentarité de ses acteurs, elle s'appuie également sur le partage des données.

(1) Une cartographie dédiée à l'aménagement du territoire et la gestion des risques

Mis en place en 1996 à l'initiative de l'ARDFCI, sur les zones forestières de Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne, le système d'informations géographiques était, à l'origine, une application recensant l'ensemble des données relatives à la DFCI (infrastructures, données feu, occupation du sol...). En 2007, suite au recensement des besoins des services membres du GIP ATGeRi, le champ d'action de ce système essentiellement forestier est étendu aux zones rurales et urbaines et prend le nom de Cartogip.

Cette cartographie opérationnelle fait l'objet d'une mise à jour continue dans le cadre des remontées d'information terrain effectuées par les structures de DFCI, les sapeurs-pompiers et le GIP. Un système d'échange et de stockage de données automatisé a été développé pour rendre plus rapide le partage d'information entre les partenaires et favoriser l'interopérabilité avec les autres systèmes d'information tels que les systèmes de gestion des ressources en eau ou les CTA-CODIS (**action 1f**).

Le partage de ce SIG permet :

- d'équiper les ASA de DFCI, les communes et les SDIS d'atlas cartographiques communs contribuant à la rapidité d'intervention des services de secours et à l'efficacité de l'aménagement,
- de réaliser des études pour planifier l'entretien et la réalisation d'infrastructures,
- d'améliorer la connaissance des feux de forêt par un suivi statistique régulier et par le relevé terrain (GPS) de tous les incendies de plus de 5 ha.

Cette cartographie permet également le développement de modules additionnels spécifiques correspondant aux besoins des sapeurs-pompiers et des DFCI. C'est le cas par exemple des résultats des études issues des Plans Généraux Simplifiés de Desserte qui sont utiles aux DFCI pour planifier des travaux d'infrastructures dans ces secteurs qui apparaissent en déficit (**action 6**).

Le GIP ATGeRi en assure le fonctionnement mais également la formation des acteurs en vue de son utilisation.

(2) Les nouveaux outils

Afin d'améliorer le contenu et la lecture des informations de Cartogip, le GIP développe des applications sur extranet (visionneuses) qui mettent en valeur certaines thématiques.

C'est le cas par exemple des visionneuses permettant le partage de l'information comme l'observation des impacts de foudre issus de Météorage ou le contour des feux de forêt.

D'autres sont le support pour la remontée de mises à jour de la cartographie qui est effectuée par différents acteurs. Dans ce cadre, les grands projets d'infrastructures comme les autoroutes ou la LGV sont suivis afin d'identifier les infrastructures impactées par les tracés.

L'hydrologie du massif, soumise à une cartographie évolutive, bénéficie d'un outil d'aide à la définition des cours d'eau (**action 5b**).

Enfin, certaines visionneuses simples d'utilisation comme MobiGIP sont utilisées pour la gestion de crise afin de saisir et partager les informations pendant une intervention.

Le GIP, tout en améliorant ses services traditionnels comme la diffusion des atlas opérationnels sous forme papier est en constant développement de supports innovants utilisant des logiciels de cartographie embarqués (sur tablette ou smartphone). C'est le cas des outils d'aide à la navigation équipant les VSAP de Dordogne ou les outils d'aide à la localisation utilisés par les équipages des moyens aériens. Des outils de collecte de données sur des appareils GPS (utilisés par les SDIS ou DFCI) sont proposés ainsi que l'accompagnement et la formation de leurs utilisateurs (**action 1f**).

Cette cartographie sert également de base pour l'outil utilisé par les SDIS (Prométéus) permettant d'effectuer des modélisations de feu (**action 8e**).

(3) Information préventive et formation des acteurs de la PFCI

L'information et la formation sont des éléments clés pour maintenir et renforcer le réseau formé par les acteurs de la PFCI.

Le site internet www.dfci-aquitaine.fr constitue un support souple permettant la diffusion de tout type d'information (présentation de la DFCI, réglementation, activation des niveaux de risque, statistiques...). Il propose également un annuaire complet des ASA de DFCI (**action 20a**).

D'autre part, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**¹¹, établi par la Préfecture, est un document de sensibilisation destiné au grand public. Les DDRM des quatre départements du territoire sont accessibles sur les sites Internet des préfectures. Ce document est décliné au plan local par le **Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)**.

Dans plusieurs départements, les Unions de DFCI, les SDIS et les DDT(M) organisent sous l'égide de la Préfecture **des rencontres avec les élus et les associations locales** (entre deux et six par an selon les départements), pour expliquer les évolutions en matière de risque feu de forêt et le rôle de chacun en cas de sinistre. Ces confrontations d'expérience sont, sans aucun doute, une des clefs de voûte de la collaboration constructive et durable entre pompiers, ASA de DFCI et collectivités locales. Ces échanges permettent de valoriser au mieux les compétences complémentaires de chacun et évitent des tensions infructueuses pendant et après les sinistres (**action 2c**).

¹¹ Les DDRM sont consultables sur les sites des Préfectures, aux adresses URL suivantes : www.dordogne.pref.gouv.fr , www.gironde.pref.gouv.fr , www.landes.pref.gouv.fr, www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr .

4) Les feux de forêt

Les données concernant le nombre et les surfaces de forêt brûlées par des incendies ainsi que des informations sur les causes et origines de ces feux sont conservées en archives depuis 1980 pour les 4 départements. Le contenu de l'information est uniformisé depuis 2006 afin d'en permettre des traitements à l'échelle nationale sur la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF).

a) Analyse statistique générale des feux

Observation de la situation depuis 1980 :

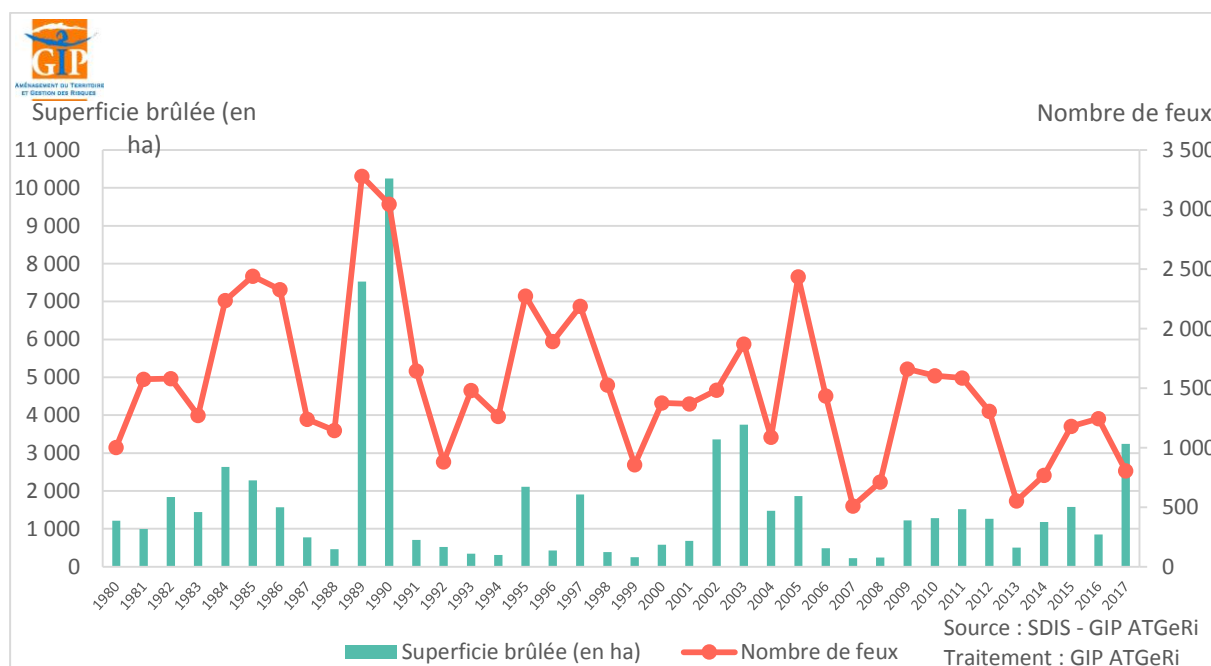


Figure 1 : Evolution des départs de feux et des surfaces brûlées depuis 1980 en Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne

Les moyennes annuelles sur les 38 ans sont de 1 530 feux/an pour 1 665 ha brûlés/an.

Ce graphique peut être découpé en 3 périodes dont la dernière décennie (plan précédent)

1980 - 1990		1991 - 2006		2007 - 2017	
1922 feux/an	2817 ha/an	1567 feux/an	1198 ha/an	1085 feux/an	1191 ha/an
+	+	-	-	-	=

Après une fin de décennie 1980 marquée par deux années exceptionnelles en intensité d'incendies dont la cause était les sécheresses hivernales et estivales importantes pour l'époque (cf. Figure 2), le nombre de départs annuels a tendance à diminuer. Ce constat est particulièrement valable pour la dernière décennie où le seuil moyen de 1 500 départs/an est franchi de peu seulement 3 années.

En revanche, le constat d'une amélioration de la situation ne se traduit pas en une réduction des superficies brûlées. Cette valeur est en effet proche de 1 200 ha/an ce qui correspond à la moyenne obtenue en sortant les années 89 et 90 du calcul.

Les études statistiques, issues des remontées des SDIS, doivent être poursuivies afin de pouvoir comparer l'évolution interannuelle du phénomène (action 9a).

Valeurs météorologiques moyennes entre 1980 et 2017 pour la station de Bordeaux-Mérignac

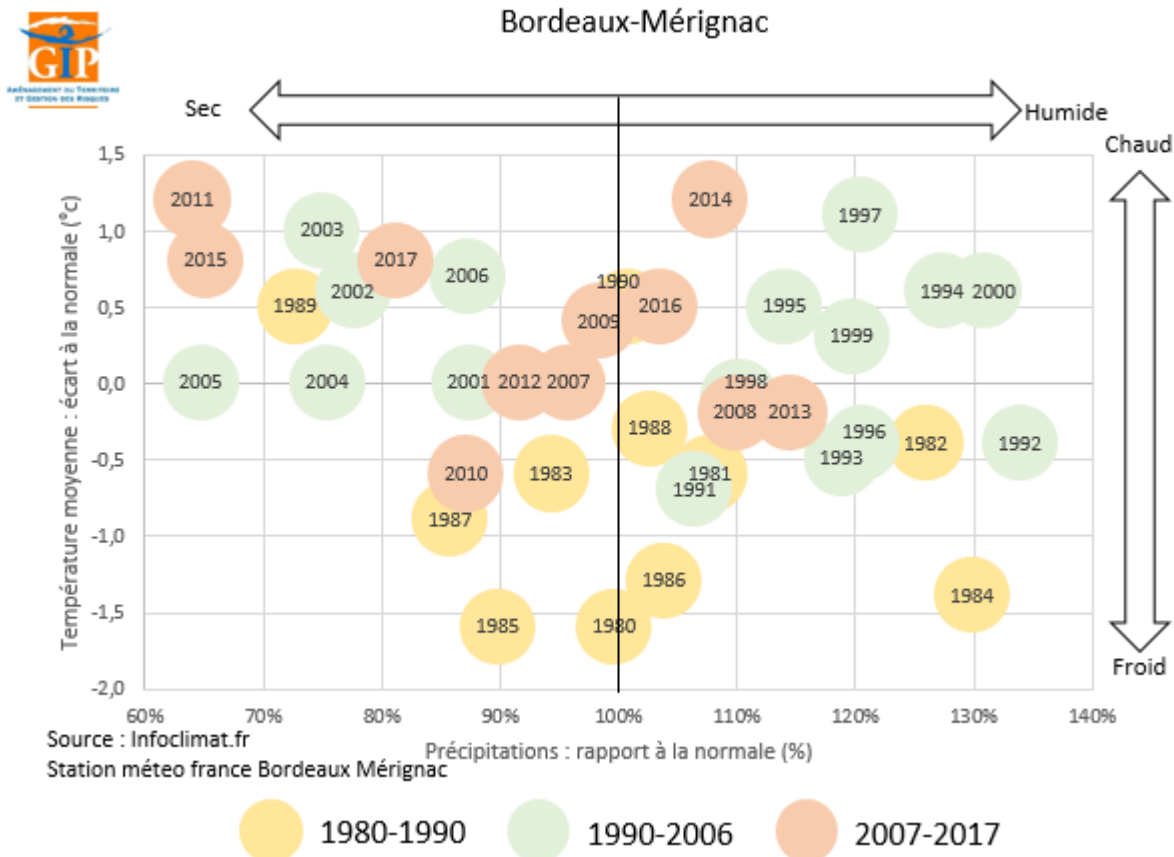


Figure 2 : Repères météorologiques annuels

Ces éléments météorologiques simples et réduits à la seule station de Mérignac qui ne peut être représentative de l'ensemble du territoire, sont exposés ici à titre indicatif. Ils sont une illustration de la variété interannuelle du climat qui est un des facteurs responsables des incendies.

Ainsi la position des années exceptionnelles (89 et 90) se situe dans les années les plus chaudes et sèches (au moins pour 1989) des années 1980. Cette décennie est incontestablement plus froide que les suivantes. En revanche, les cumuls de précipitations sont distribués de façon plus aléatoire.

Les années avec les plus grandes surfaces brûlées que sont 2002, 2003 et 2017 correspondent toutes à des années plus sèches que la normale (sur la région de Bordeaux à minima). Mais les années les plus sèches (2005, 2011 et 2015) ne sont pas des années avec d'importantes surfaces même si le nombre de départs en 2005 est le 3^{ème} plus haut depuis que les statistiques sont enregistrées.

La connaissance des indicateurs météorologiques est essentielle pour interpréter le risque, c'est pourquoi des outils variés (indices, détecteurs de foudre, niveau des nappes...) sont développés par des services et échangés avec les acteurs locaux (action 8).

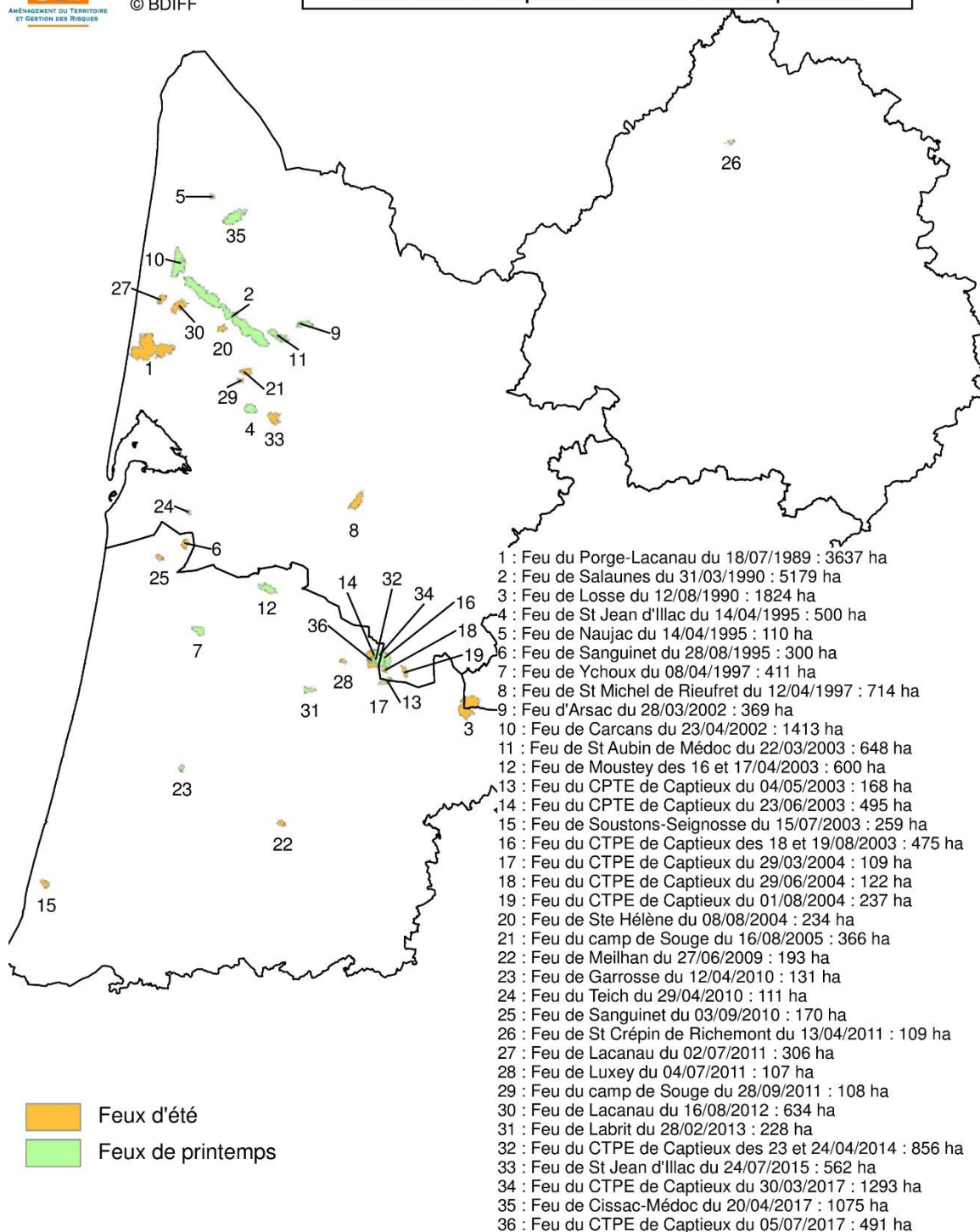
Les grands feux

Les stratégies de lutte privilégiant l'attaque précoce des incendies, l'occurrence de grands feux de plus de 100 ha est relativement faible. Cependant, ces événements qui ont marqué les mémoires en raison des grandes surfaces ou de leur situation à proximité d'agglomérations, surviennent occasionnellement. Les raisons en sont multiples et c'est dans le but de les comprendre que des retours d'expérience sont menés à l'issus de ces incendies (action 11). La Carte 10 montre les zones parcourues par les grands incendies depuis 1989. Le feu référence sur la période 1989 à nos jours est le feu de Salaunes du 31 mars 1990 qui a détruit 5 179 ha en une journée.



© GIP ATGeRi
© IGN
© BDIFF

Zones brûlées de plus de 100 ha ayant fait l'objet d'un relevé depuis 1989 sur l'ex-Aquitaine



Carte 10 : Localisation et saisonnalité des feux de plus de 100 ha depuis 1989

Ces phénomènes ont des probabilités assez équivalentes d'intervenir au printemps et en été (cf. analyse temporelle). Ils ont peu touché la Dordogne et le Lot-et-Garonne. En revanche plusieurs incendies ont concerné les zones militaires de Captieux (33-40) et du Camp de Souge (33).

Le poids important dans les cumuls de surfaces annuels de ces feux sera étudié dans les parties suivantes.

b) Analyse temporelle

Comme montré précédemment, la décennie a vu une baisse du nombre de départs (1 100 départs/an) et des surfaces incendiées stables. A ce niveau, la variabilité interannuelle est grande puisque cela oscille entre 226 ha en 2007 et 3 244 ha en 2017 (soit 14 fois la surface 2007). Il est intéressant d'analyser la part des grands feux dans ces différences.

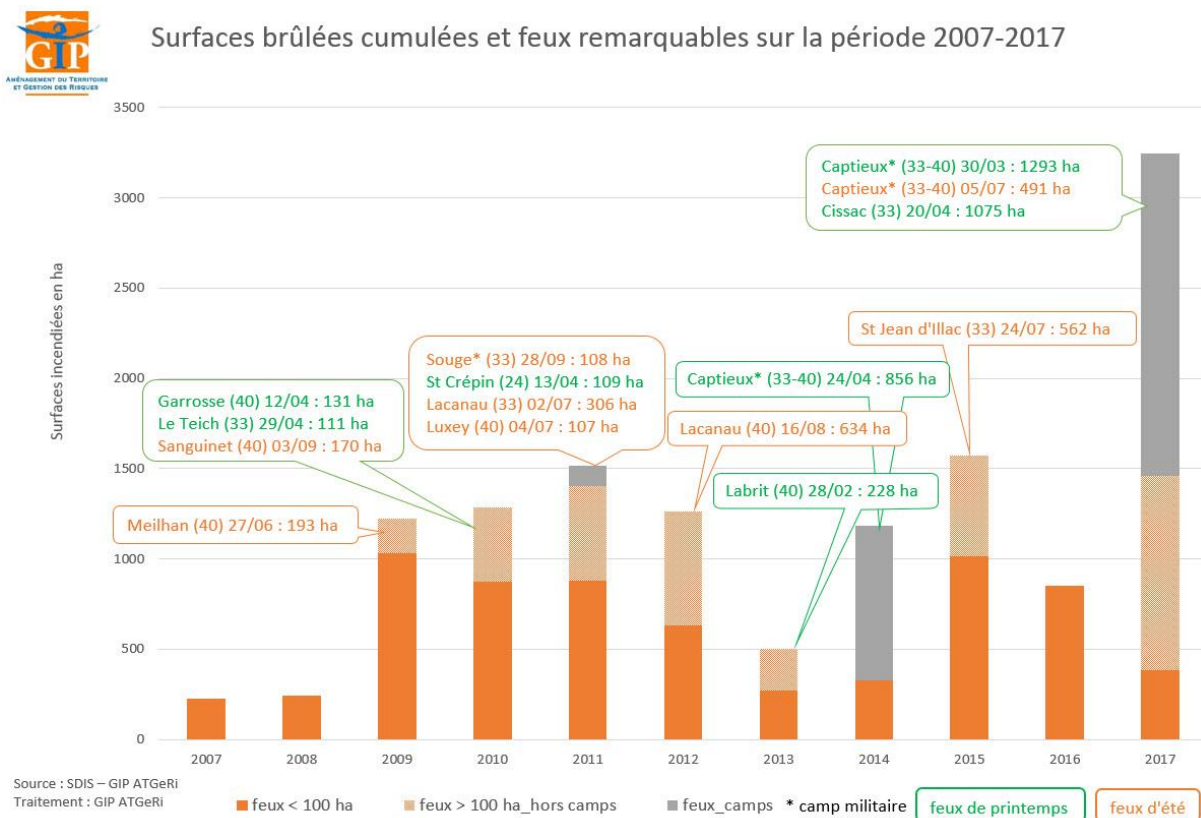


Figure 3 : Surfaces brûlées cumulées et feux remarquables sur la période 2007-2017

Le graphique montre que **15 feux** (soit 0.13% du nombre de feux sur la période) représentent **6 380 ha** brûlés soit **48.7%** de la surface totale, dont **4 feux** dans les camps militaires qui représentent **2 749 ha** soit **21%** du total.

En enlevant ces 15 feux particuliers, la différence des surfaces incendiées entre les années hautes et basses n'est plus que d'un facteur 4 (1 032 ha en 2009 contre 226 en 2007).

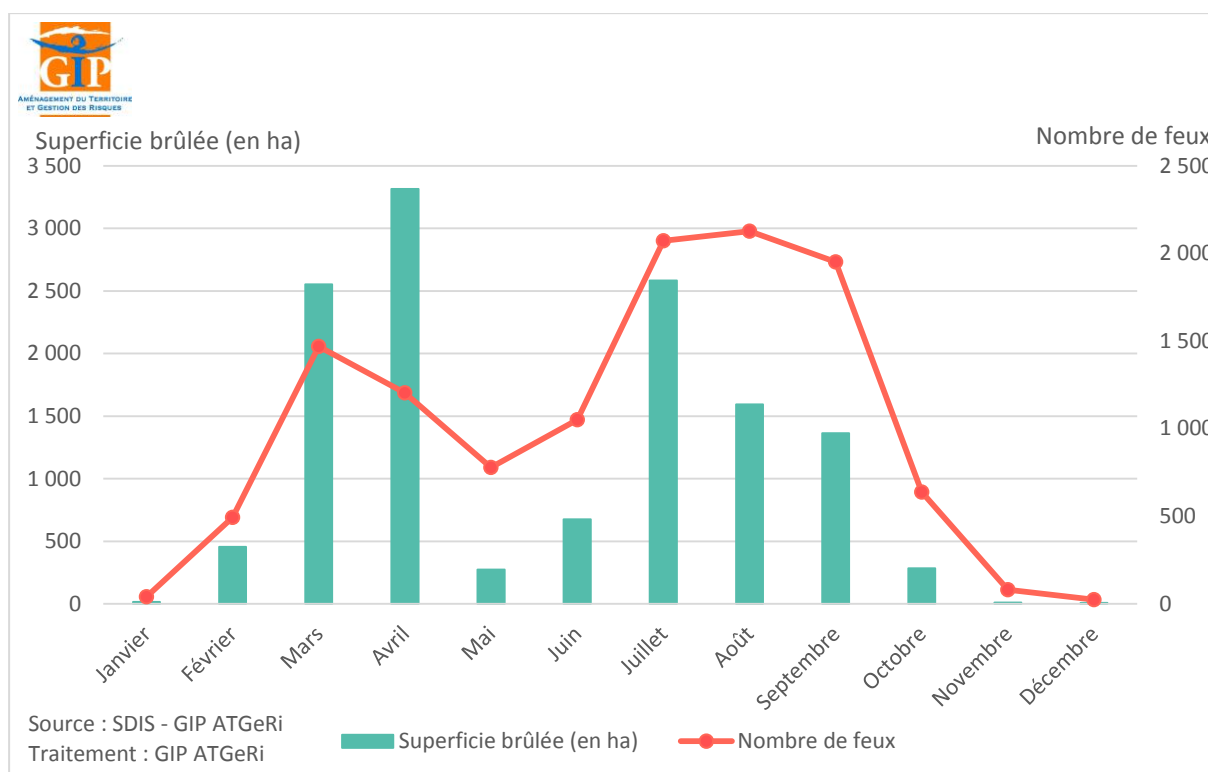


Figure 4 : Nombre de feux et surfaces incendiées mensuellement entre 2007 et 2017

Il est établi qu'il existe deux saisons à risque d'incendie élevé : les mois de mars-avril et l'été de fin-juin jusqu'à mi-octobre. L'accalmie en mai et juin correspond à la période de reprise de la végétation. Les événements de la décennie confirment cette situation. Il est toutefois à signaler que le printemps est marqué par des surfaces importantes alors que c'est plutôt le nombre de départs qui est au maximum en été. La surface moyenne incendiée pour les mois de mars et avril est de 1.74 ha et 2.75 ha respectivement. En comparaison, seuls les chiffres de juillet sont supérieurs à 1 ha par feux (1.24 ha) mais il y a 2 050 feux en moyenne par mois soit 68 feux par jour.

c) Analyse causale

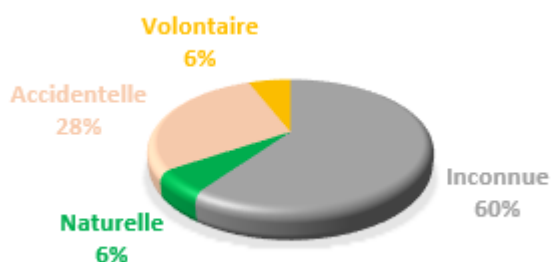


Figure 6 : Cause des feux en nombre

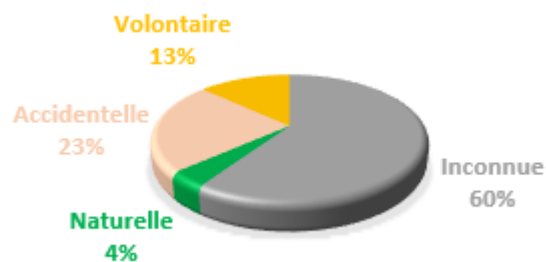


Figure 5 : Cause des feux en surface brûlée

Des investigations pour définir la cause des incendies sont menées par des groupes pluridisciplinaires (Gendarmerie, Forestiers, Pompiers) depuis 2001. L'objectif étant de diminuer le taux de feux de cause inconnue. Au cours de la décennie, cette classe concerne encore la majorité des événements même si ce taux est passé de 75% à 60%.

La lutte contre les incendiaires volontaires est une priorité pour les pouvoirs publics qui mettent en place des opérations sur les départements de la Gironde et des Landes. Il faut d'ailleurs signaler que les feux d'origine volontaire sont en augmentation (1% des surfaces entre 2001 et 2006 contre 13% depuis 2007).

Afin d'identifier la cause des incendies, les publications des SDIS (OODFF, SDACR) rappellent l'importance de préserver la zone de départ du feu en réalisant un périmètre de protection et en évitant toute pollution par arrosage excessif, passage de véhicule ou piétinements. Toutefois la capacité de détermination de cette zone par la lecture des traces laissées par le parcours des flammes n'est pas toujours possible.

Origine des feux / Typologie des causes :

Avant 2006, les champs origine et cause des incendies n'étaient pas systématiquement renseignés. Il y avait des feux d'origine inconnue et des feux dont l'origine n'était pas renseignée. De plus, la typologie était réduite à 8 catégories comme représentées dans le graphique suivant :

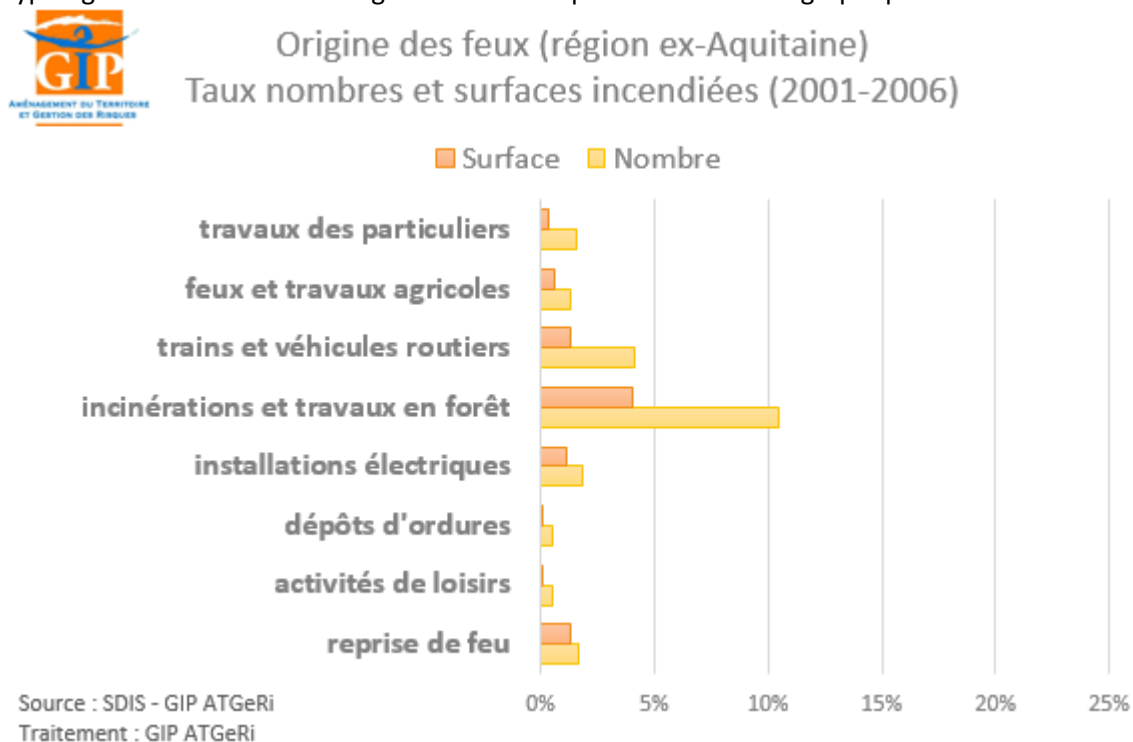


Figure 7 : Origine des feux entre 2001 et 2006

L'analyse de ces données qui ne concernent que ¼ des incendies de la période (75% d'origine indéterminée) montre que la catégorie « **incinérations et travaux en forêt** » est l'origine majoritaire des départs (10%) mais concerne seulement 4% des surfaces. Les catégories suivantes concernent moins de 4% des totaux.

Les feux engendrés par la **foudre** n'apparaissent pas dans le traitement des origines car ils étaient traités dans les causes de feux. Ceux-ci représentaient respectivement 13 et 17% des nombres et surfaces de feux.

La circulaire DGFAR-SDFB – C2006-5016 du 11 mai 2006 liste une typologie plus complète des causes qui est valable pour la France et est notamment la typologie utilisée dans BDIFF depuis 2006. Le GIP réalise un traitement des données issues des SDIS avant le transfert à la base nationale dont les résultats sont exposés dans la figure suivante. Les résultats sont classés par ordre décroissant de leurs parts en nombre en reprenant les 8 classes utilisées avant 2007 (séparation de « trains et véhicules routiers » en 2 classes) puis, les nouvelles classes dont la foudre sont listées ensuite.



Origine des feux (24,33,40,47) Taux nombres et surfaces incendiées (2007-2017)

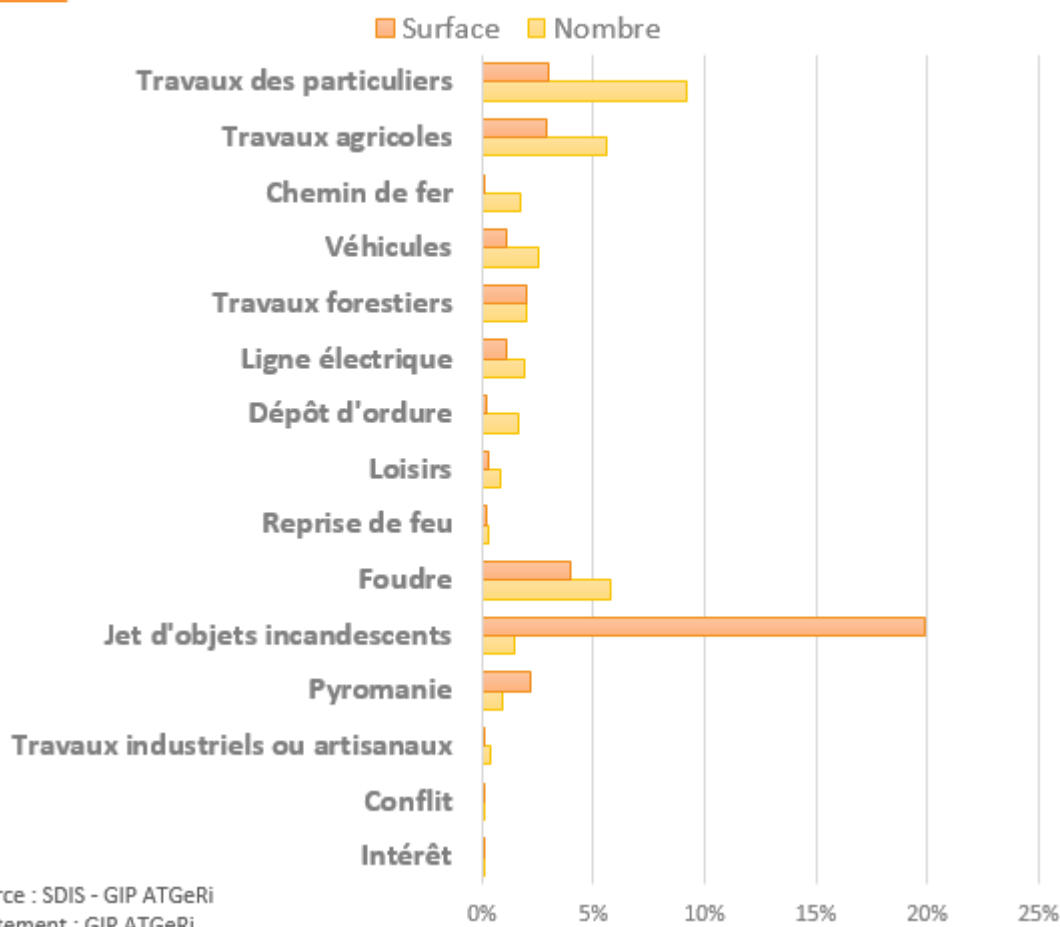


Figure 8 : Origine des feux entre 2007 et 2017

(N.B. taux exprimés sur la totalité des feux, feux d'origine inconnue (63%) non représentés)

Avant toute analyse, il faut rappeler que 2/3 des feux n'ont pas d'origine clairement identifiée, l'observation est donc partielle mais des tendances apparaissent. Ainsi les feux dont l'origine est la **foudre**, seule cause naturelle d'éclosion, ne représenteraient que 6% des départs. Cela positionne la catégorie au 2^{ème} rang en nombre mais il y a une diminution par rapport à la période 2001-2006 avec notamment une chute de la part des surfaces concernées de 17% à 4%.

Une autre évolution à la baisse concerne la classe précédemment citée des feux consécutifs des **travaux en forêt** qui ne concerneraient que 2% des feux contre 10% auparavant.

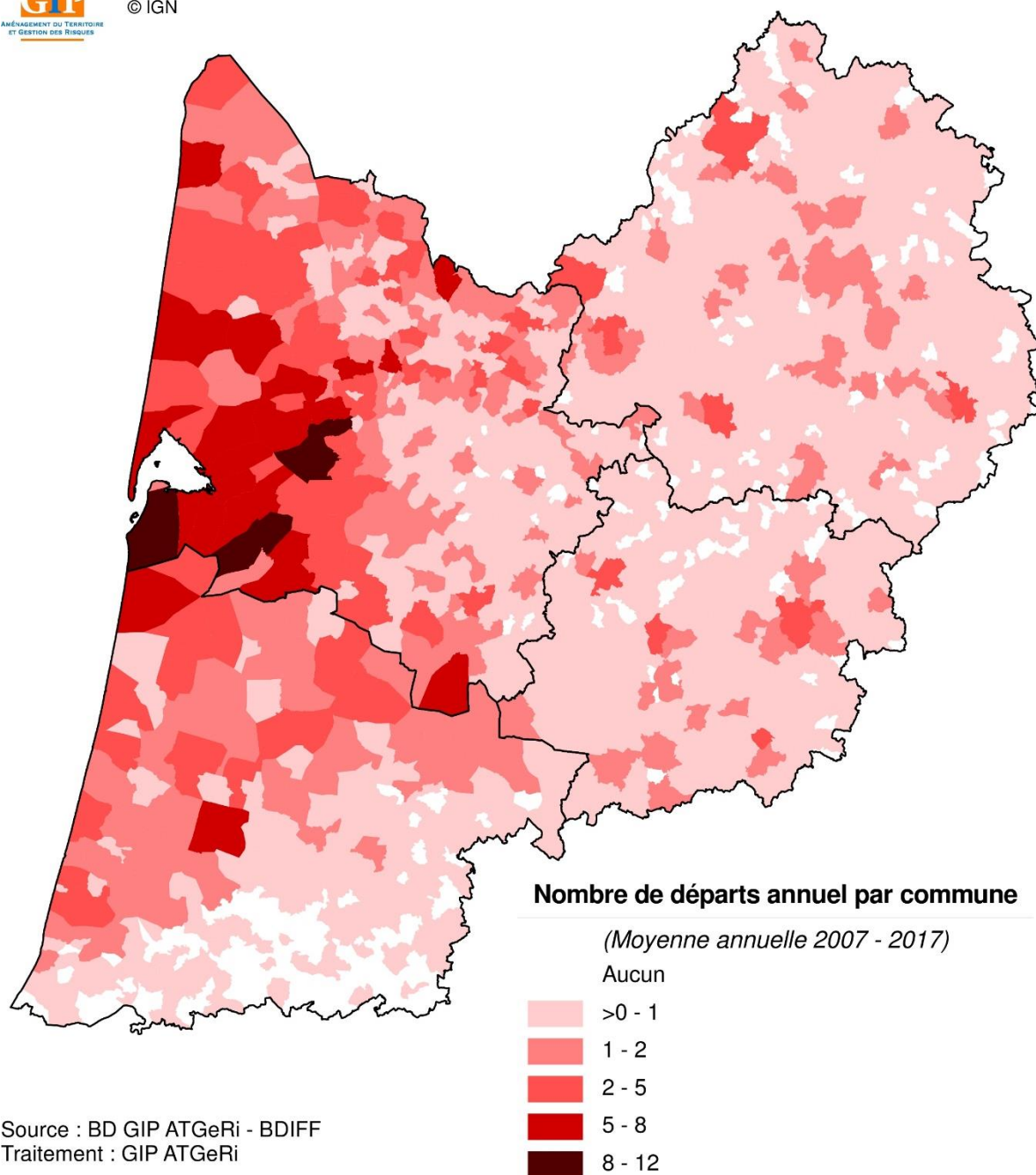
Parmi le panel des possibilités restantes, plusieurs critères ressortent légèrement. Il s'agit des feux de « **travaux des particuliers** » ou « **agricoles** » dont l'origine peut être mécanique mais comprend également les incinérations de végétaux sur pied ou coupés. Cette catégorie est en hausse avec respectivement 9 et 6% des départs mais des surfaces contenues (3%). Les **jets d'objets incandescents**, catégorie nouvelle, se démarquent car ils sont l'origine de **20%** des surfaces brûlées sur la période. La **pyromanie** partage avec la précédente la particularité de représenter des taux de surfaces supérieurs à la part des nombres.

Au regard de ce constat, les **actions 9 a-b** et **10 a-b-c** sont envisagées afin d'améliorer la connaissance des causes et origines de feux et la robustesse des statistiques.

d) Analyse spatiale



© GIP ATGeRi
© IGN



Source : BD GIP ATGeRi - BDIFF
Traitement : GIP ATGeRi

Carte 11 : Nombre de départs annuel par communes

Cette carte met en évidence les zones aux activités anthropiques à aléa élevés :

- les agglomérations : Les communes de l'Ouest de Bordeaux Métropole (33), le Bassin d'Arcachon (33), Sarlat (24), Villeneuve-sur-Lot (47),
- le littoral et les grands lacs,
- les axes de communication : la voie ferrée Bordeaux-Dax-Bayonne, les autoroutes et routes des axes Paris-Espagne, Bordeaux-Lyon ou Bordeaux-Toulouse,
- les camps militaires : CPTe de Captieux (33-40), camp de Souge (33), Biscarosse (40) et Mont-de-Marsan (40).

Voir 5)c) activités humaines pour compléter l'analyse.

Bilan de la période analysée :

- Une tendance à une diminution des départs mais des surfaces incendiées stables
- Fort impact des feux > 100 ha : 15 feux représentent 48.7% de la surface totale
- Deux saisons à risque feu de forêt accru : les mois de mars/avril et la période estival de juillet à septembre
- Evolution des origines des incendies en fonction des activités humaines : incinération et jet d'objets engendrant des feux à la hausse, mais 2/3 des événements sont encore de cause inconnue.

e) Prévisions du changement climatique sur les statistiques

Une mission interministérielle mandatée par les Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Intérieur et de l'Écologie a réalisé une étude sur le changement climatique et ses conséquences sur l'extension des zones sensibles aux feux de forêt. Ces conclusions ont été publiées dans un rapport final en juillet 2010.

Les auteurs de l'étude ont obtenu leurs résultats en modélisant l'évolution de l'IFM qui traduit le climat (Cf. partie 5)b)ii)) et en estimant l'évolution de la sensibilité de la végétation.

Les modèles climatiques sont très variables sur les années à venir mais prédisent une tendance globale plus homogène à l'horizon 2031-2050. Cette période a donc été retenue pour constituer la référence climatique (proportion de jours entre le 15 mai et le 15 octobre avec un IFM supérieur ou égal à 14).

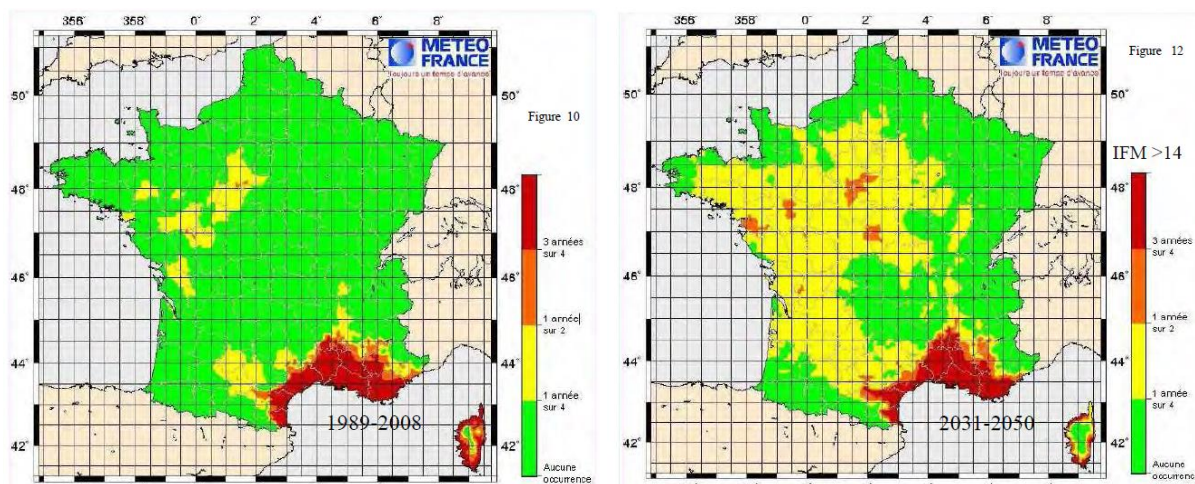


Figure 9 : Evolution climatique modélisée par la proportion de jour avec IFM>14 entre le 15 mai et le 15 octobre

En parallèle de cette évolution rapide du climat, les experts prévoient des modifications mineures au niveau biologique. Ainsi entre 2010 et 2040, la composition des massifs forestiers ne devrait pas significativement évoluer, sinon par raréfaction d'essences actuellement présentes suite à des dépérissements mais sans apparition d'espèces plus thermophiles ou mieux adaptées à la sécheresse, actuellement absentes. C'est cependant l'alimentation hydrique qui deviendra limitante sur certains sites, et donc discriminante pour des situations présentant actuellement le même degré de sensibilité. Les premières essences concernées par le changement climatique sont celles qui ont déjà été affectées lors des épisodes récents de grandes sécheresses (1976 et 2003 notamment). Pour une essence déterminée, les peuplements devenant sensibles sont ceux qui connaîtront un déficit d'alimentation en eau en été. De nouvelles essences pourraient devenir sensibles, mais il n'est pas possible en l'état des connaissances de les identifier. Néanmoins, sur le territoire, plusieurs essences très présentes sont

classées par l'étude comme fortement sensibles (pin maritime) à moyennement sensibles (niveau 3 sur 4 pour le châtaignier).

L'évolution des surfaces sensibles à l'aléa feux de forêt est obtenue en croisant les informations concernant l'évolution de l'IFM et celles sur la sensibilité de la végétation.

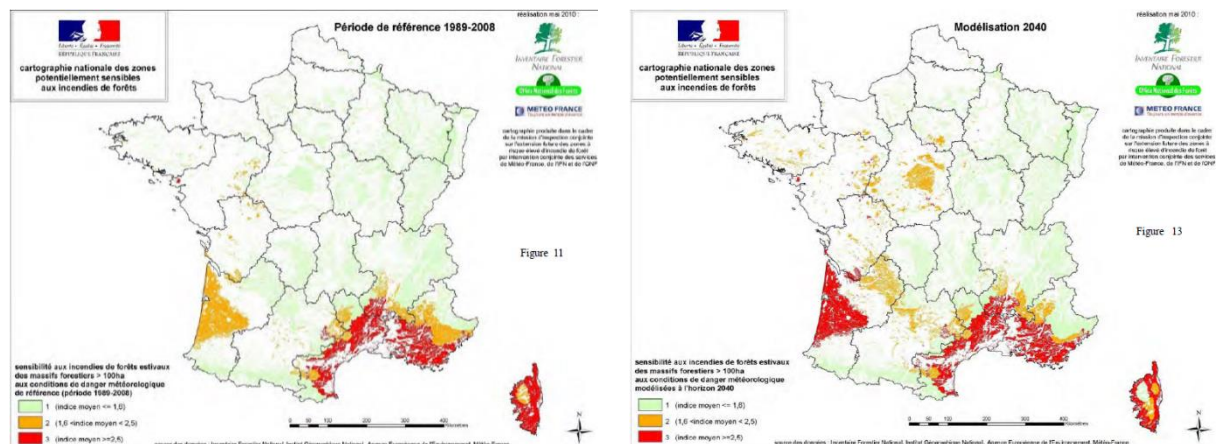


Figure 10 : Evolution de la sensibilité aux feux de forêts entre la période 1989-2008 et à l'horizon 2040

Les résultats de l'étude indiquent une augmentation de l'aléa pour le massif landais ainsi que pour celui de la Double. Les massifs de Dordogne seront également soumis à un niveau de sensibilité accru à l'horizon 2040.

Il convient d'anticiper les conséquences du changement climatique au moyen d'études scientifiques (action 19c).

5) Le risque feux de forêt

a) Une forêt à risque mais entretenue

i) Des forêts sensibles aux incendies

La végétation est un facteur primordial car elle détermine l'éclosion et la propagation des feux de forêt selon son degré de sensibilité.

(1) Sensibilité au feu des peuplements

La sensibilité au feu des différents peuplements forestiers est cartographiée à partir des données caractérisant les zones forestières selon la BD TOPO © qui sont issues d'analyses de l'occupation du sol par des traitements de prises de vues aériennes. Ce travail est effectué par département avec une mise à jour d'environ 10 ans¹².

Cette méthode est issue de celle utilisée dans la Synthèse Régionale pour caractériser la sensibilité des peuplements forestiers de Nouvelle-Aquitaine. Les différents types de peuplements forestiers et leurs sensibilités établies, à dire d'expert, sont les suivants :

Type de peuplement BD TOPO ©	Niveau de sensibilité au feu du peuplement
Forêt fermée de conifères	4 = fort
Forêt fermée mixte	3 = moyen
Lande ligneuse	3
Forêt fermée de feuillus	2
Bois (zone arborée de superficie comprise entre 500 et 5000 m ²)	2
Forêt ouverte	2
Peupleraie	2 = faible
Haie	1 = très faible

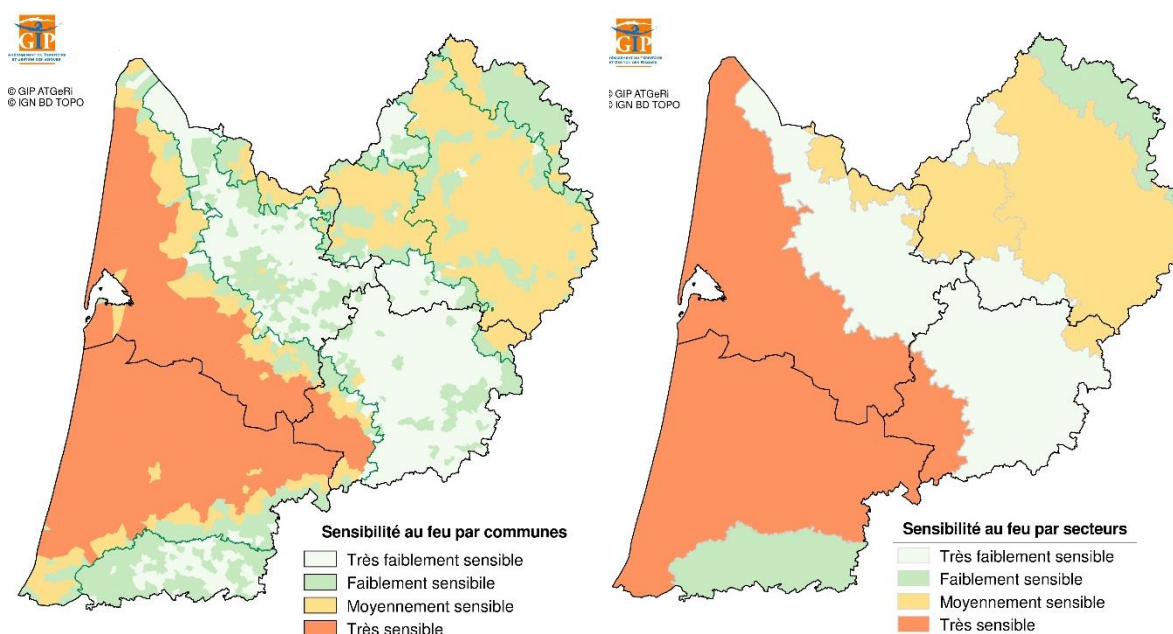
Méthode de calcul pour établir un niveau de sensibilité communal :

Les peuplements les plus représentés sont respectivement les forêts fermées de feuillus (niveau 2) puis les forêts fermées de conifères (niveau 4) et enfin les forêts fermées mixtes (niveau 3). Ils constituent les boisements avec le plus de valeur d'une part en terme de volume de bois produit mais aussi d'autre part en terme d'investissement des sylviculteurs pour obtenir une forêt de production ou de conservation. C'est donc les taux de recouvrement respectifs de ces peuplements (Les autres types concernent moins de 2% des peuplements forestiers de chaque département) qui sont étudiés pour établir la classification. Les conifères étant plus inflammables que les feuillus, ils induisent une classification supérieure (niveau 4) lorsqu'ils constituent le peuplement dominant du territoire. Il est admis que les peuplements feuillus purs sont faiblement inflammables (niveau 2) mais que cette sensibilité augmente en présence d'essences résineuses (mixte, niveau 3). A noter que cette classification ne prend pas en compte les dépérissements pouvant impacter les peuplements (cas du châtaignier en Dordogne par exemple) qui sont connus pour avoir une sensibilité accrue au feu de forêt.

¹² Comparatif de la végétation dans les produit IGN – Février 2016

Les classes retenues pour différencier les unités géographiques (communes ou secteurs) sont les suivantes :

Classes de surfaces	Niveau de sensibilité au feu de l'unité géographique
Si moins de 25% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	très faible
Si plus de 25% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	faible
Si plus de 50% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	moyen
Si plus de 50% du territoire est en sensibilité 4	fort



Carte 12 : Sensibilité au feu des peuplements forestiers

Avec plus de 72% du territoire constitué de communes classées au niveau 4, le massif des Landes de Gascogne peut être considéré hautement sensible dans sa globalité. Ce fait peut être amplifié par une strate herbacée constituée de molinies ou de fougères qui sont très inflammables au printemps et en fin d'été lorsque ces végétaux sont morts. (Cf. saisonnalité des feux partie 4)b)).

Les secteurs Charentes Périgord Est et Ouest avec respectivement 78% et 62% de superficie classée au niveau 3 sont difficilement dissociables pour ce paramètre. La présence de taillis de Châtaigner dépérissant et de résineux en mélange (minoritaire) constituent des peuplements fortement sensibles au sein de peuplements feuillus moins sensibles. Pour ces raisons les secteurs sont estimés moyennement inflammables.

Le massif en bordure du Limousin est constitué en majorité de peuplements de sensibilité faible (69%) mais comporte 29% de forêt en sensibilité moyenne. Ce secteur est faiblement inflammable. Enfin les

secteurs restants sont très faiblement sensibles (moins de 1% en niveau 3 et 4) de par leur composition en essences mais le massif Adour Chalosse se démarque du val de Garonne par une proportion de territoire de niveau 2 beaucoup plus importante (65% contre 23%) ce qui justifie son élévation à la classification faiblement sensible.

Sensibilité des massifs forestiers

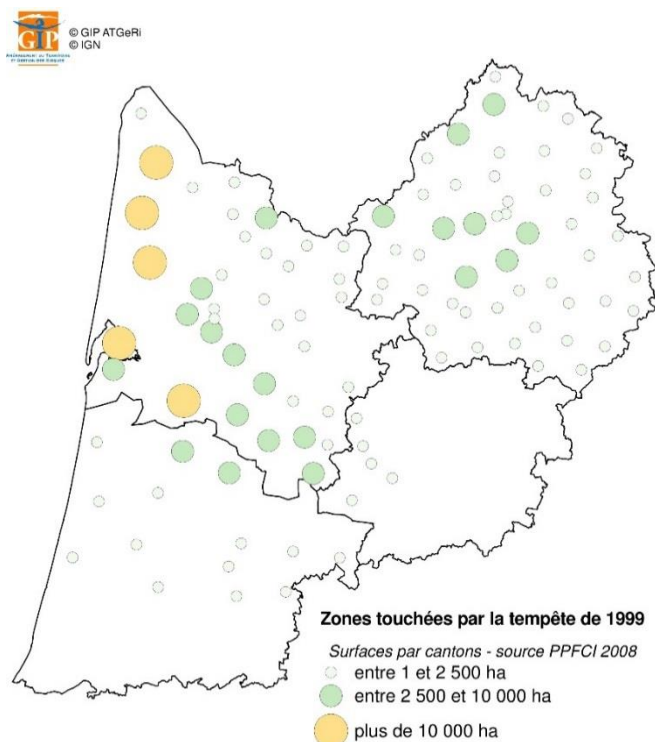
Sont concernés par une sensibilité au feu accrue les massifs à haute couverture forestière, au premier rang duquel se situe le massif des Landes de Gascogne dominé par le pin maritime. La présence ponctuelle de peuplements sensibles justifie un classement intermédiaire des massifs Charentes Périgord. Enfin les massifs satellites, peu boisés sont peu sensibles dans leur globalité.

L'établissement d'une cartographie du combustible tenant compte des nouveaux outils (action 13c) est une des avancées attendues du présent plan.

(2) Une sensibilité au feu accrue par les tempêtes

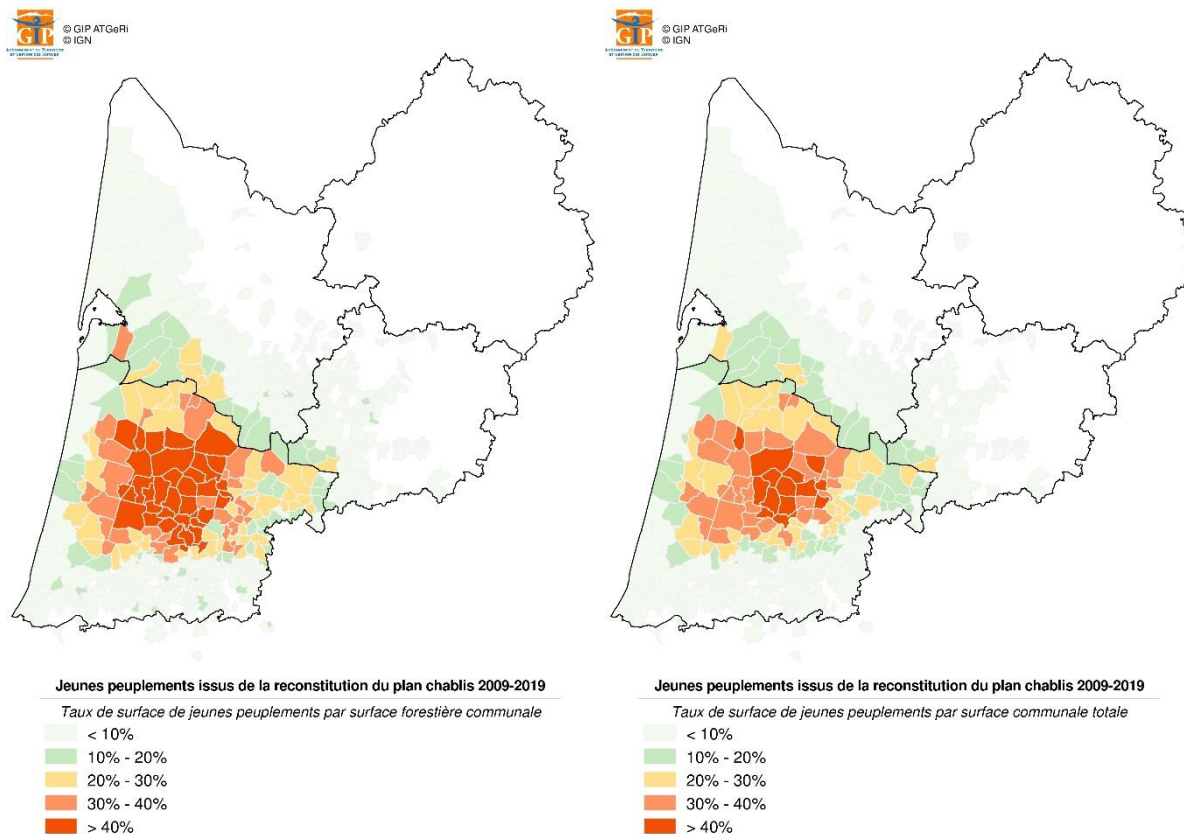
(a) Analyse géographique

Les forêts des 4 départements ont été durement touchées par plusieurs tempêtes au cours des 20 dernières années. La tempête Martin du 27 décembre 1999 a eu un impact sur le nord du territoire entre le médoc, le nord Gironde et le nord Dordogne. Cet événement est considéré comme responsable de la perte de 3,6 années de récoltes de bois.



Carte 13 : Localisation des secteurs où la tempête du 27/12/99 a eu un impact sur les peuplements forestiers

La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a eu un impact plus grand encore. C'est ainsi 230 000 ha de forêt (touchés à plus de 40%) qui ont été atteints soit l'équivalent d'une 10aine d'années de récolte. Des dégâts ont été recensés sur l'ensemble du massif des Landes de Gascogne avec toutefois un gradient entre le sud gironda est le centre du département des Landes où se retrouve le plus fort des dégradations.



Carte 14 : Localisation des secteurs où la tempête du 24/01/09 a eu un impact sur les peuplements forestiers
Source : observatoire de la reconstitution suite à la tempête Klaus, surface des îlots déposés par commune au 11/03/2019

Ces deux tempêtes ont un impact global sur l'ensemble des peuplements forestiers du territoire, rendant celui-ci plus vulnérable aux incendies les années suivantes (cf. paragraphe (c)).

(b) Gestion de la situation de crise : l'exemple Klaus

La tempête, par sa nature soudaine et son intensité, a contraint les services à mettre en place des stratégies pour résoudre en urgence le problème du dégagement des pistes obstruées. Cette action devait avoir un avancement maximal pour le début de la saison à risque feu de forêt du printemps afin que les parcelles soient accessibles aux moyens de secours à cette période.

Les opérations de dégagements ont été réalisées par les cellules départementales forêt (SDIS33, SDIS40, SDIS47, unions départementales de DFCI 33, 40, 47 et avec l'appui technique du GIP ATGeRi) sous la coordination des préfets. Cette action, qui a bénéficié d'une enveloppe de 5 millions d'euros de l'État (Cf. partie 6b)), a permis l'ouverture de 305 km de piste par jour jusqu'au début de la saison soit 50 jours après l'évènement. A la date du 30/03/2009, 100% des pistes désignées prioritaires avaient pu être ouvertes.

L'efficacité de ces travaux a été grandement facilitée par les nouveaux outils permettant l'accès et l'actualisation de la cartographie en ligne mise en œuvre par le GIP ATGeRi. Les tempêtes antérieures

comme celle de 1999 avaient fait apparaître le besoin de mettre en place de tels outils pour monitorer l'état du territoire et le rétablissement des infrastructures.

(c) Conséquences à long terme

Si ces tempêtes ont dans un premier temps fragilisé la forêt face au risque d'incendie, il faut s'attendre à une augmentation de l'aléa sur la période du plan. Dans un premier temps, le risque est amplifié sur les parcelles non nettoyées car cela rend les parcelles impénétrables pour les moyens de lutte et augmente la masse de combustible au sol. Cette part est maintenant limitée suite aux travaux de nettoyage 10 ans après Klaus (200 000 ha de parcelles ont été nettoyés dans le cadre du plan chablis sur les 230 000 ha touchés à plus de 40%). Dans le Médoc principalement, des parcelles détruites par les tempêtes antérieures comme l'ouragan Martin mais non nettoyées conservent leurs impacts négatifs aujourd'hui.

L'autre point noir à venir est lié à l'âge des peuplements. En effet, si le nettoyage diminue le potentiel combustible en assurant l'entretien des parcelles, le reboisement entraînant la présence de jeunes peuplements, très sensibles au feu, sur de larges surfaces continues accentue la combustibilité et diminue les possibilités d'appui sur des zones plus ouvertes comme cela est le cas dans un paysage forestier présentant des classes d'âges adjacentes diverses. Ce fait a d'ailleurs été observé sur quelques grands feux ayant eu lieu dans le Médoc et brûlant de larges surfaces de peuplements issus de la tempête de 99 (chablis et jeunes reboisements).

- Feu de Cissac-Médoc du 20/04/2017, 1 075ha : 55% de peuplements de moins de 20 ans, 10% chablis
- Feu de Lacanau du 16/08/2012, 634 ha : 35% de peuplements de moins de 10 ans, 9% de chablis
- Feu de Lacanau du 02/07/2011, 306 ha : 17% de chablis

Sur les communes identifiées de la Carte 14 où la part de reboisement est élevée (parfois plus de 50% de la surface forestière communale entre Solferino, Sabres et Ygos St Saturnin (40)) la probabilité d'éclosion et de propagation des incendies de forêt est accrue. L'augmentation de ce risque prévaut pour une période d'une trentaine d'années à compter des tempêtes.

La meilleure protection du territoire est sa mise en valeur, les reboisements sont donc une opportunité pour encourager la dynamique de son aménagement. Il faut par contre prendre en compte la sensibilité particulière des 350 000 ha de peuplements de moins de 20 ans reconstitués après les deux tempêtes.

(3) Le cas particulier des brûlages dirigés

Afin de réduire la dangerosité de zones particulières et d'éviter leur fermeture, il convient de mener, en collaboration avec leurs gestionnaires, des actions de brûlage dirigé.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001 avec le soutien pédagogique du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Bazas. Cette spécialité permet aux SDIS de former leurs personnels à cette pratique et à les aguerrir à la lutte contre le feu de forêt. Des membres des DFCI et de la DRAAF peuvent également bénéficier de ces formations.

Les opérations de brûlage dirigé permettent notamment d'assurer les actions :

- d'entretien des zones humides en bord de lac qui représentent des surfaces impénétrables pour les secours sur lesquelles la végétation est particulièrement inflammable,
- d'entretien des pare-feu dans certaines forêts communales,

- de réduction du combustible par le traitement de la végétation des zones polluées des camps militaires et l'entretien des zones de protection entourant les sites où sont pratiqués des tirs de munitions ou autres activités pyrotechniques à risques,
- De réduction de combustible des zones de tourbières et des digues de bords de Garonne.

L'action 19b prescrit des mesures afin de développer l'usage sur le territoire.

La pratique de ces actions de brûlages se fait suivant des arrêtés d'autorisations qui prévoient des mesures de limitation en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

ii) Une forêt gérée

Un des atouts de la forêt du territoire est son entretien par les sylviculteurs dans le but de produire et d'exploiter le bois. La filière forêt-bois-papier génère 25 000 emplois et entre 1 et 1.2 milliards d'euros d'exportation¹³. La récolte de bois représentait, en 2014, 16% du prélèvement national¹⁴ avec 7.2 millions de m³.

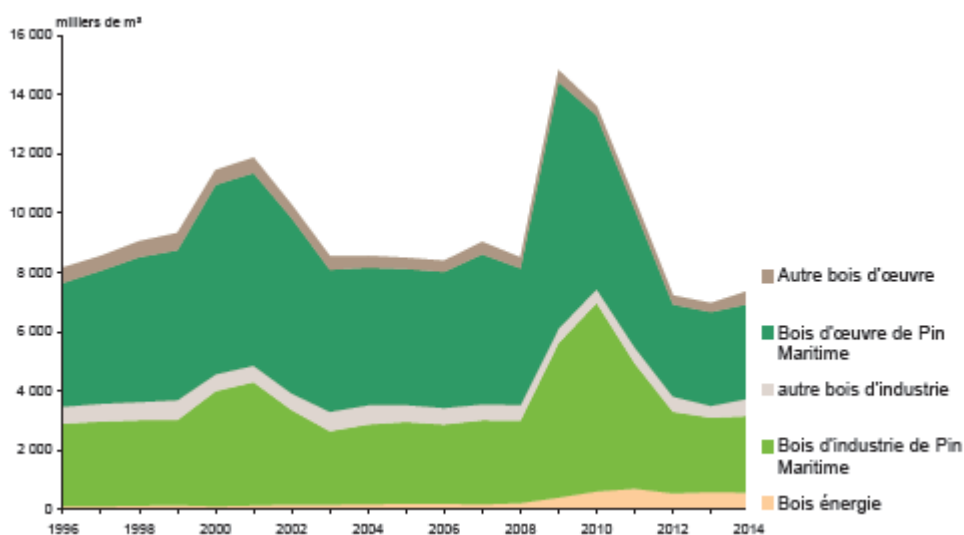


Figure 11 : Évolution de la récolte de bois en ex-Aquitaine de 1996 à 2014

La gestion des forêts de Nouvelle-Aquitaine est encadrée par le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) élaboré en 2018 par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB). Ce programme, défini par l'article L122-1 du Code forestier, succède aux Orientations Régionales Forestières.

Dans le cadre du PRFB, plusieurs groupes de travail ont été constitués afin de proposer des fiches d'actions pour améliorer la filière.

En particulier, le groupe de travail n°3 chargé de définir des orientations pour limiter les risques forestiers recommande :

- la poursuite de l'enrichissement de la cartographie régionale des infrastructures de DFCI,
- une organisation de la programmation, la réalisation et l'entretien des infrastructures de DFCI,
- la mise à jour et l'harmonisation des PPFCl,
- la Prise en compte du risque dans les documents d'aménagement du territoire,
- le développement d'une culture de risque feu de forêt par des actions de communication.

¹³ Source : Agreste *Aquitaine* - Memento Forêt-Bois 2016

¹⁴ Source : Memento IFN 2017

(1) La gestion de la forêt privée

La forêt privée représente plus de 90 % de la forêt d'ex-Aquitaine soit environ 1 500 000 ha. Les propriétaires privés sont regroupés au sein du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) et au sein du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Dordogne qui ont pour rôle la défense, l'information, la représentation des adhérents, et le conseil juridique, fiscal et social.

La gestion de cette forêt est encadrée par le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole**¹⁵(SRGS) élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nouvelle-Aquitaine¹⁶. En particulier, ce document identifie le risque incendie de forêt comme un « risque avéré pour la pérennité des peuplements et l'économie de la forêt ». Plusieurs recommandations sont faites à l'attention des propriétaires forestiers :

Concernant la gestion des peuplements :

- entretenir les peuplements pour favoriser l'accès des moyens d'incendie et de secours et diminuer l'inflammabilité des peuplements (notamment l'application de la réglementation en matière de débroussaillage à la charge des résidents des habitations situées à moins de 200 mètres des terrains forestiers),
- préserver les lisières, îlots ou accompagnement de feuillus lorsqu'ils existent.

Concernant les infrastructures :

- entretenir les infrastructures existantes et les renforcer en lien avec les structures de DFCI pour favoriser l'accès et la circulation du matériel et des services d'incendie et de secours en forêt,
- entretenir et, le cas échéant, renforcer le réseau d'assainissement existant dont l'efficacité détermine la portance des sols permettant la circulation des différents engins,
- dans le cas particulier des terrains à boiser ou reboiser, avoir une réflexion sur la disposition des lignes de plantations et des andains, à l'emplacement des chemins de desserte, à la DFCI et à l'écoulement des eaux du massif forestier.

D'autre part, le SRGS encourage les propriétaires forestiers à participer aux ASA de DFCI afin de s'investir et d'influencer les mesures de prévention collectives.

Les **Plans Simples de Gestion** (PSG) et les **Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) doivent être conformes au SRGS.

Le Tableau 6 récapitule le nombre de propriétés présentant une garantie de gestion durable au (31/12/2017) sur les 4 départements, c'est-à-dire ayant un PSG agréé ou ayant souscrit à un CBPS.

Tableau 6 : Propriétés engagées dans une démarche de gestion durable sur le territoire

	Nombre de propriétés	Surfaces concernées (ha)	% de surface de la forêt privée
PSG	4 618	635 755	42%
CBPS	7 999	75 082	5%
Total	12 617	710 837	47%

(2) La gestion de la forêt publique

La gestion de la forêt publique est encadrée par les **Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement** (DRA, SRA) rédigés par l'Office National des Forêts (ONF). Les DRA sont des documents directeurs pour

¹⁵ Le SRGS d'Aquitaine a été approuvé par l'arrêté ministériel du 21 juin 2006

¹⁶ Délégation régionale du Centre Nationale de la Propriété Forestière (CNPF)

la gestion des forêts domaniales, tandis que les SRA sont des documents d'orientation destinés aux autres forêts relevant du régime forestier.

Les DRA et SRA, conformément aux PRFB contribuent à la protection des forêts contre les incendies. En particulier, le SRA Plateau Landais et le DRA Dunes littorales de Gascogne identifient le risque incendie de forêt comme une problématique principale à résoudre et recommandent de :

- se doter d'un réseau de pistes suffisamment dense (4km/100 ha) et cohérent avec l'ensemble des équipements du massif, ce qui implique :
 - o l'implantation d'ouvrages de franchissement (au moins un tous les 500 m de fossés et suffisamment longs),
 - o l'implantation de fossés d'assainissement (de profondeur suffisante et de densité adaptée au milieu),
 - o la résorption des points noirs (dunes et culs de sac...) et
 - o l'implantation de panneaux de signalisation.
- disposer de points d'eau suffisants (un point d'alimentation en eau pour 500 ha),
- assurer une collaboration avec les organismes de PFCI (ASA de DFCI, services d'incendie et de secours, GIP ATGeRi...),
- renforcer l'application des réglementations en matière de défense des forêts contre les incendies sur leurs territoires (PPFCI, PPRIF, règlements départementaux de PFCI),
- développer la dynamique des feuillus (sur le flanc est des dunes, les lisières et les bouquets de feuillus et les forêts galeries) permettant de ralentir la propagation d'un incendie.

Dans le cas particulier des dunes littorales, le DRA encourage :

- l'amélioration de la protection des sites touristiques en favorisant la création des voies de DFCI, en veillant à l'application des obligations légales de débroussaillage et en canalisant les déplacements des touristes (caillebotis, barrières...),
- la préservation du foncier public pour éviter le phénomène de mitage de l'urbanisation

(3) La gestion des enceintes militaires

Le territoire présente de nombreux camps militaires pouvant être impactés par des feux de forêt et de végétation plus ou moins bien entretenue. Deux camps militaires sont particulièrement impactés à savoir le Champ de Tir et Polygone d'Essai (CTPE) de **Captieux** (Captieux, Lucmau (33), Lecouaq, Luxey, Callen, Retjons (40)) et le camp de **Souge** (St Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle (33)) où se déroulent des activités de tir, source potentielle de départs de feux. Les statistiques exposées précédemment mettent en évidence le poids des feux impactant les camps militaires sur la totalité des feux : peu de feux sont recensés par les SDIS lorsque leurs moyens sont engagés pour participer à la lutte (4 en 11 ans) mais les surfaces correspondantes sont très importantes (1/5 de la superficie brûlée).

Les camps militaires présentent des aménagements DFCI organisés autour d'un réseau de routes et de pistes, de points d'eau, et de zones de coupures de combustibles desservant particulièrement les zones d'activités et champs de tir. Les camps disposent également de services incendie internes équipés de matériel de lutte et qui réalisent l'entretien des espaces de manœuvre et des équipements DFCI. Ce sont ces moyens qui sont engagés pour l'attaque des feux naissants, les SDIS n'étant sollicités qu'en cas d'évènements majeurs. A noter que la lutte contre le feu peut s'avérer impossible sur certaines zones du fait d'une interdiction d'accès en raison du danger pyrotechnique, ces interdictions concernent les SDIS et dans certains cas les moyens internes des camps également.

Concernant les infrastructures de DFCI propres des camps militaires, il est à noter un niveau de mise à jour insuffisant de la cartographie maintenue par le GIP ATGeRI et utilisée par le SDIS, pouvant constituer un frein dans les opérations de lutte.

Des programmes de brûlages dirigés spécifiques sont mis en place dans les camps. Les organismes de formations et les SDIS participent à ces travaux dans le cadre de la mise en pratique des modules d'entraînement ce qui permet de contribuer à l'entretien des sites, de développer des relations interservices et d'améliorer la connaissance terrain pour les différents acteurs pouvant être amenés à intervenir lors d'évènements (**action 19b**).

Le camp de Captieux fait l'objet depuis 2019 d'un plan de gestion de brûlage dirigé tri annuel instruit par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) 33 et 40 conformément au RIPFCI.

b) Les caractéristiques du climat aquitain

La température, l'hygrométrie et la direction et la vitesse du vent influent sur les incendies de forêt de deux manières :

- en déterminant le comportement du feu,
- en déterminant la sécheresse de la végétation.

i) Caractéristiques climatiques

L'étude des paramètres climatiques est réalisée à partir de données de la station Météo-France de Mérignac (33).

(1) Les vents

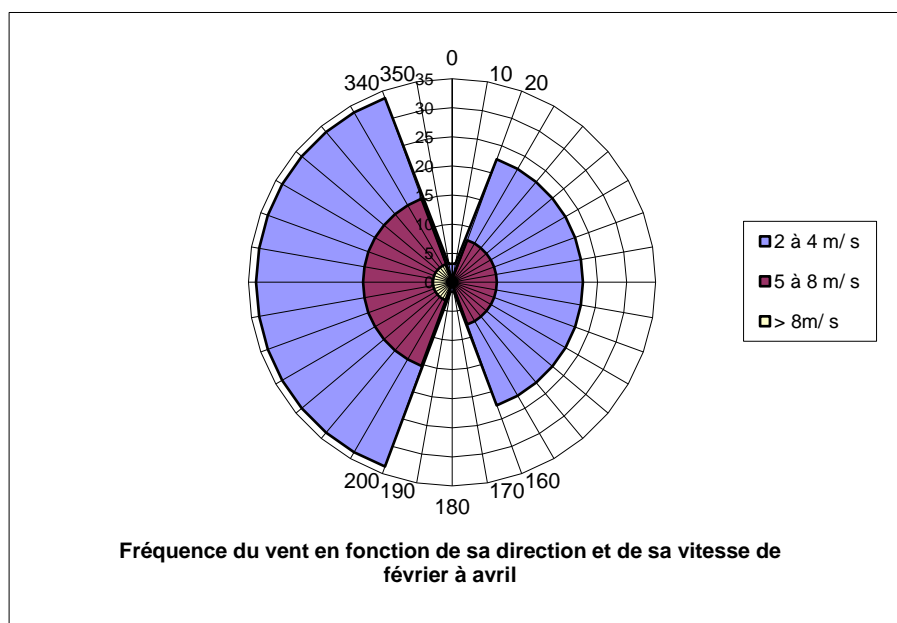


Figure 12 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de février à avril

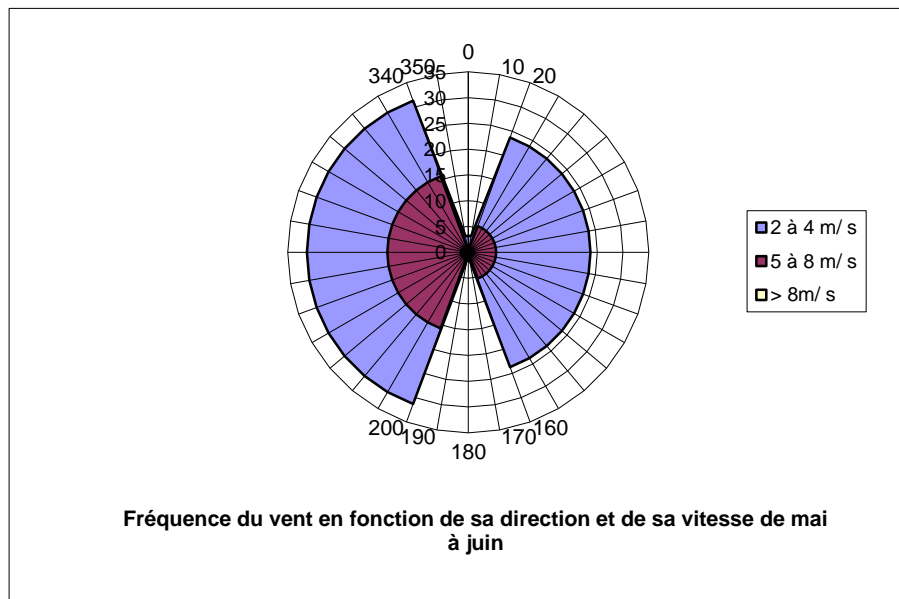


Figure 13 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de mai à juin

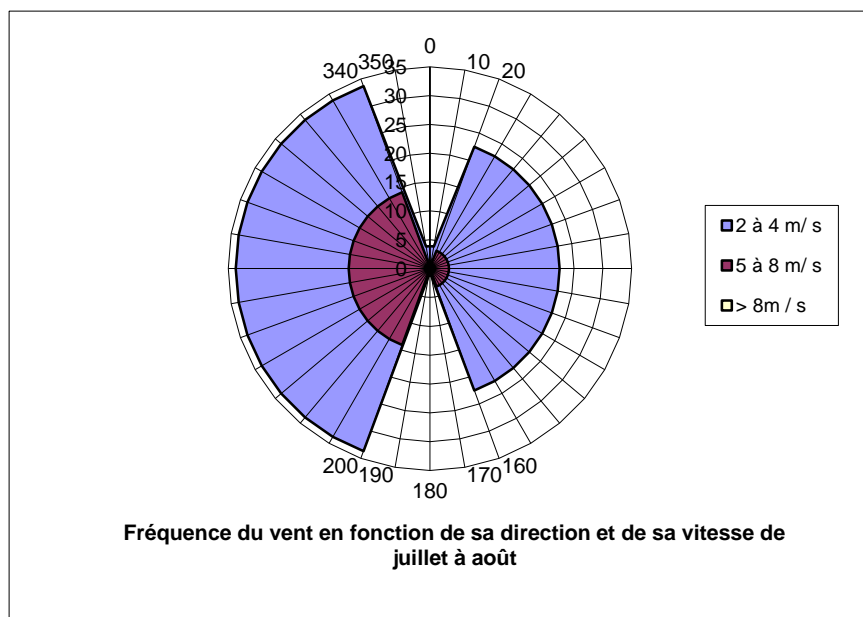


Figure 14 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de juillet à août

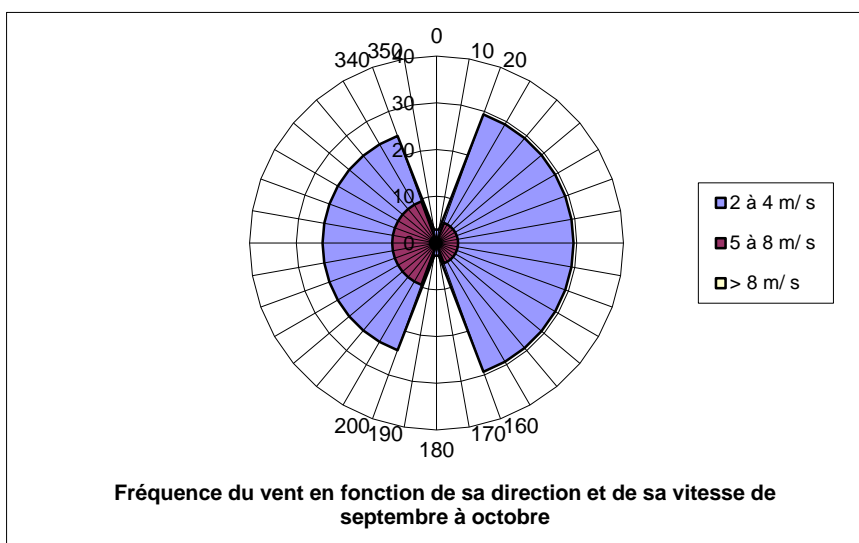


Figure 15 : Fréquence du vent en fonction de sa direction et de sa vitesse de septembre à octobre

Les vents dominants sur la Gironde sont de secteur Ouest (55 % de l'ensemble des vents de plus de 2 m/s et près de 97 % des vents de vitesse supérieure à 8 m/s sur la période étudiée).

Les vents de secteur Est sont le plus souvent de vitesse inférieure à 5 m/s. Cependant, la fréquence des vents de ce secteur augmente en septembre-octobre. Le printemps est la période de l'année où le nombre de journées à vent d'Est et de vitesse supérieure à 5m/s est le plus important. Ils contribuent alors à augmenter la sécheresse de la végétation aux deux périodes de l'année où la végétation est la plus inflammable (végétation morte encore sur pied à la sortie de l'hiver et végétation asséchée à la sortie de l'été).

(2) L'humidité

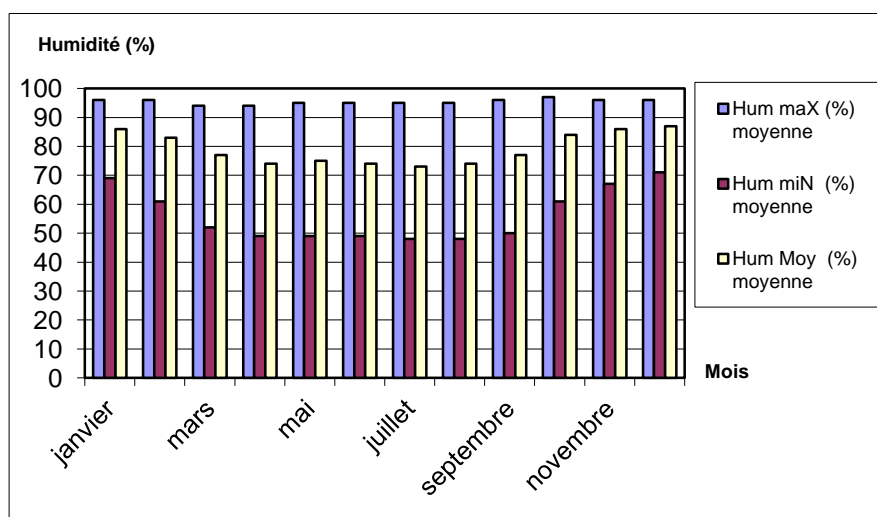


Figure 16 : Humidité moyenne en fonction des mois de l'année sur la période 1970-2003

Les mois de mars à septembre sont les plus secs avec un taux d'humidité minimal moyen de l'air compris entre 48 et 52 % (minimum atteint en juillet-août avec 48 %). L'humidité annuelle moyenne

est forte sur la période étudiée (79 %), ce qui est cohérent dans un climat de type océanique. Le seuil minimum est atteint en juillet (73 %) suivi des mois de avril, juin et août avec 74 %.

Climat et conséquence sur la végétation

Le printemps (mars avril) et la fin de l'été sont des saisons favorables à l'assèchement de la végétation du fait d'une augmentation des épisodes de vents d'est continentaux secs survenant lors de mois généralement moins arrosés.

ii) L'évaluation du danger météorologique : les indices

Etant donné l'influence des conditions météorologiques sur l'éclosion et la propagation des feux, il est important d'apprécier chaque jour l'aléa dû aux conditions climatiques. Dans cette optique, une échelle de risque feux de forêt a été élaborée par l'antenne régionale de Météo-France à Mérignac, en étroite collaboration avec les SDIS et le COZ Sud-Ouest.

Au printemps, lorsque les sols sont saturés en eau et que seules les parties aériennes de la végétation constituent le combustible, le danger est traduit par l'indice « **Niveau d'Éclosion et de Propagation** » (NEP). Lorsque le sol commence à désaturer et la végétation repousser c'est l'indice « NEP vert » qui est utilisé. Ces deux indices sont une combinaison de la teneur en eau des végétaux fins et de la vitesse de propagation du feu sensible à la force du vent.

Pour évaluer le danger en été, il faut prendre en compte le potentiel combustible de l'humus et caractériser le niveau de sécheresse des sols. L'**Indice Forêt Météo** (IFM) établi au Canada combine les différents paramètres précités. Des seuils critiques de cet indice ont été définis localement (IFM Sud-Ouest) pour cadrer aux spécificités du massif.

Pendant la période à risque feu de forêt, un bulletin présentant l'évolution des indices et indicateurs intermédiaires est diffusé deux fois par jour à l'ensemble des services partenaires par le biais de messages électroniques et du site GRIFFON de Météo-France. Cette information est essentielle pour les SDIS puisqu'elle contribue à déterminer le niveau de risque opérationnel départemental dont dépend le **niveau de mobilisation** des services de secours (cf. 3)b)i)). Il permet d'obtenir une vision synthétique et illustrée du niveau de l'aléa dû aux conditions climatiques (**actions 8a-e**).

Il permet aux comités d'experts, en complément d'autres paramètres, de proposer aux services de la Préfecture un **niveau de vigilance** départemental pour la mise en œuvre de chaque Arrêté Préfectoral de PFCI.

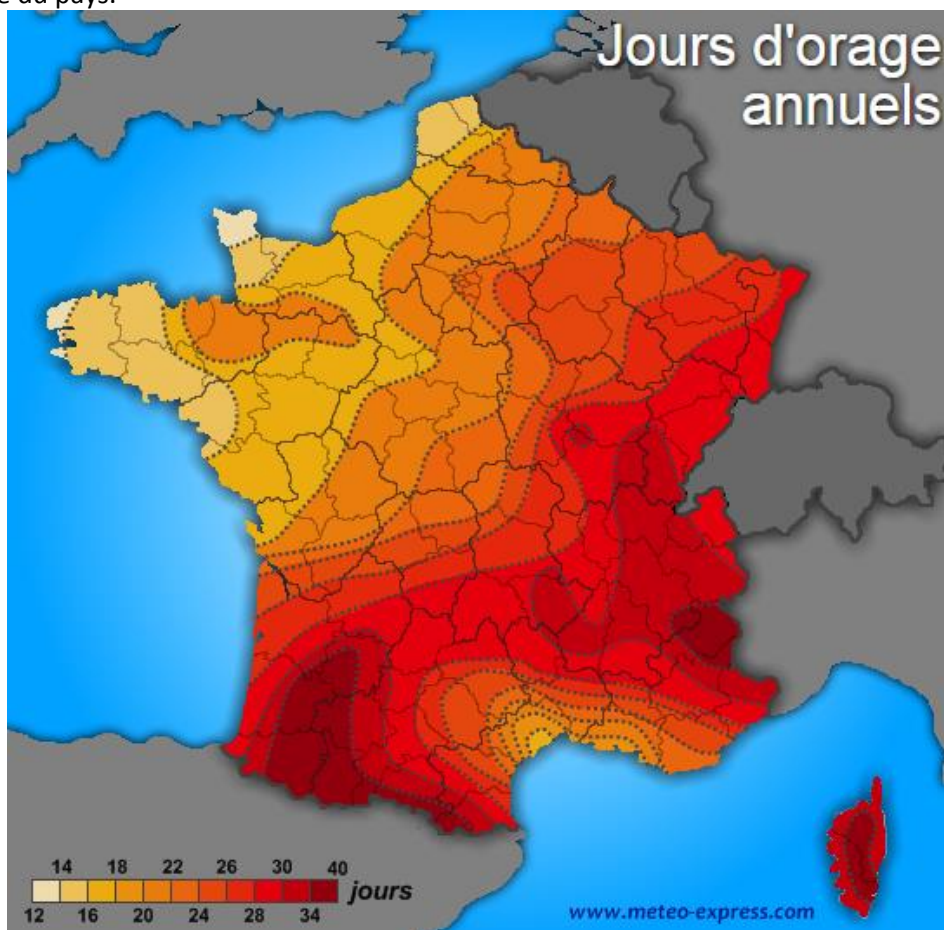
Pour les départements 33,40 et 47, le Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (RIPFCI) prévoit 5 niveaux de restriction croissants. Lors de modifications, le Préfet informe les différents services de l'État (Maire, gendarmerie, Direction Départemental de la Sécurité Publique, DDTM, ONF) ainsi que les SDIS et les organismes de DFCI et rappelle dans son document les dispositions applicables au niveau de vigilance atteint. Ces informations sont également relayées sur un service de messagerie dont le numéro est communiqué aux propriétaires, aux professionnels forestiers et au public (**actions 14a-b**).

Pour la Dordogne, l'arrêté pour la prévention des incendies prévoit la mise en place de mesures exceptionnelles (interdiction de l'usage du feu, réglementation de la circulation en forêt...) sur décision du Préfet en cas d'épisodes climatiques extrêmes.

iii) La foudre : une cause non négligeable de départs de feux

(1) Pourcentage des feux liés à la foudre

Le territoire est l'un des secteurs de France les plus touchés par l'activité kéraunique et les impacts de foudre. La carte suivante indique le niveau kéraunique¹⁷, suivi depuis de nombreuses années sur l'ensemble du pays.



Carte 15 : Nombre de jours par an avec orage

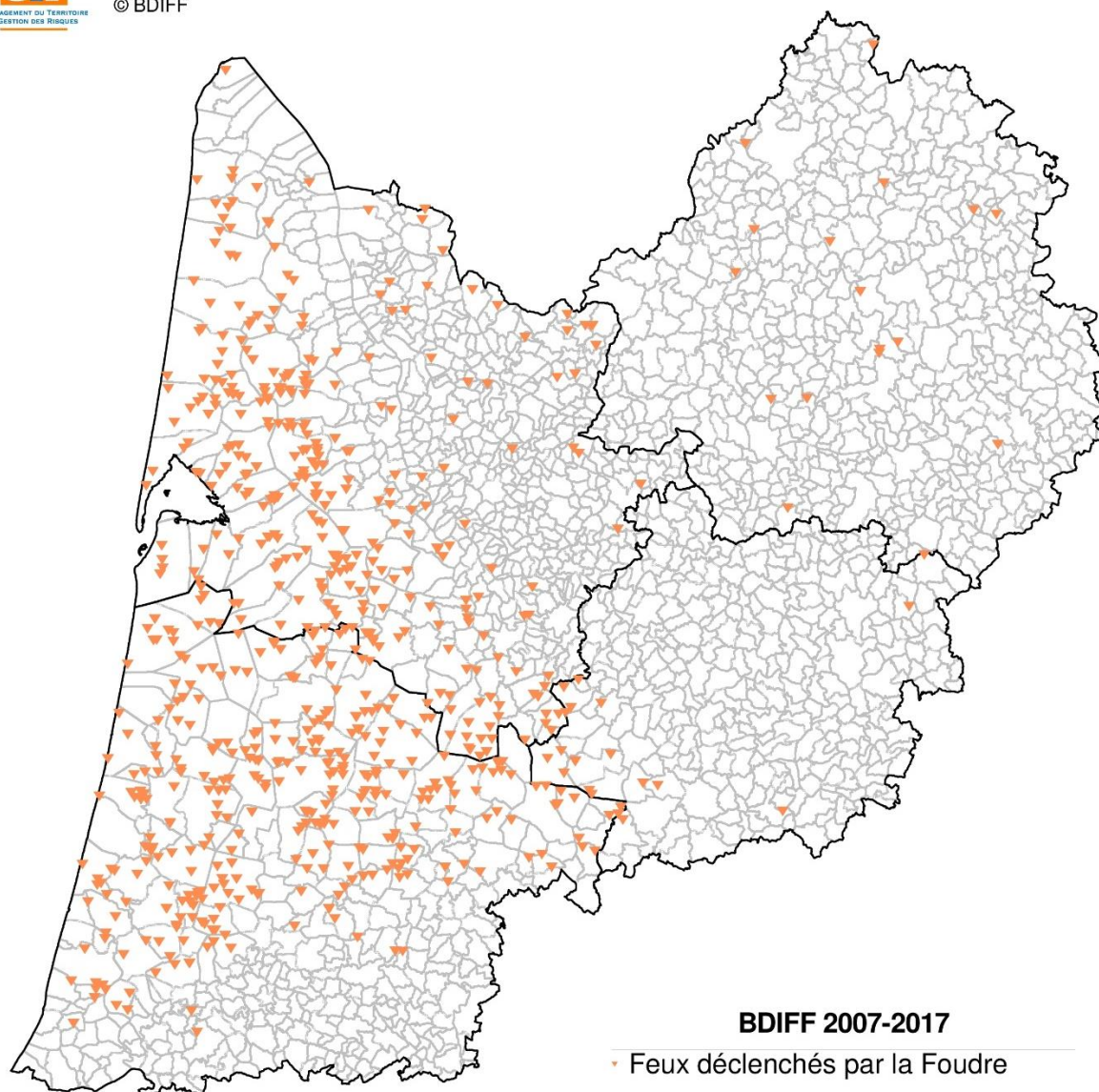
Source : meteo-express.com

Sur la période 2007-2017, **690 feux étaient d'origine naturelle** (Carte 16) sur l'ensemble du territoire. Comme il est précisé dans la partie 4)c), le nombre de feux directement imputable à la foudre est en diminution entre la période 2001-2006 où l'on recensait 175 départs annuels pour ce motif soit 17% du nombre de départs contre seulement une **soixantaine de départs annuels** sur la période récente soit 6% du nombre de départs. Il est intéressant d'analyser l'évolution de l'activité kéraunique pour déterminer son incidence sur le nombre de départs liés à la foudre.

¹⁷ Indicateur du nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre



© GIP ATGeRi
© IGN
© BDIFF



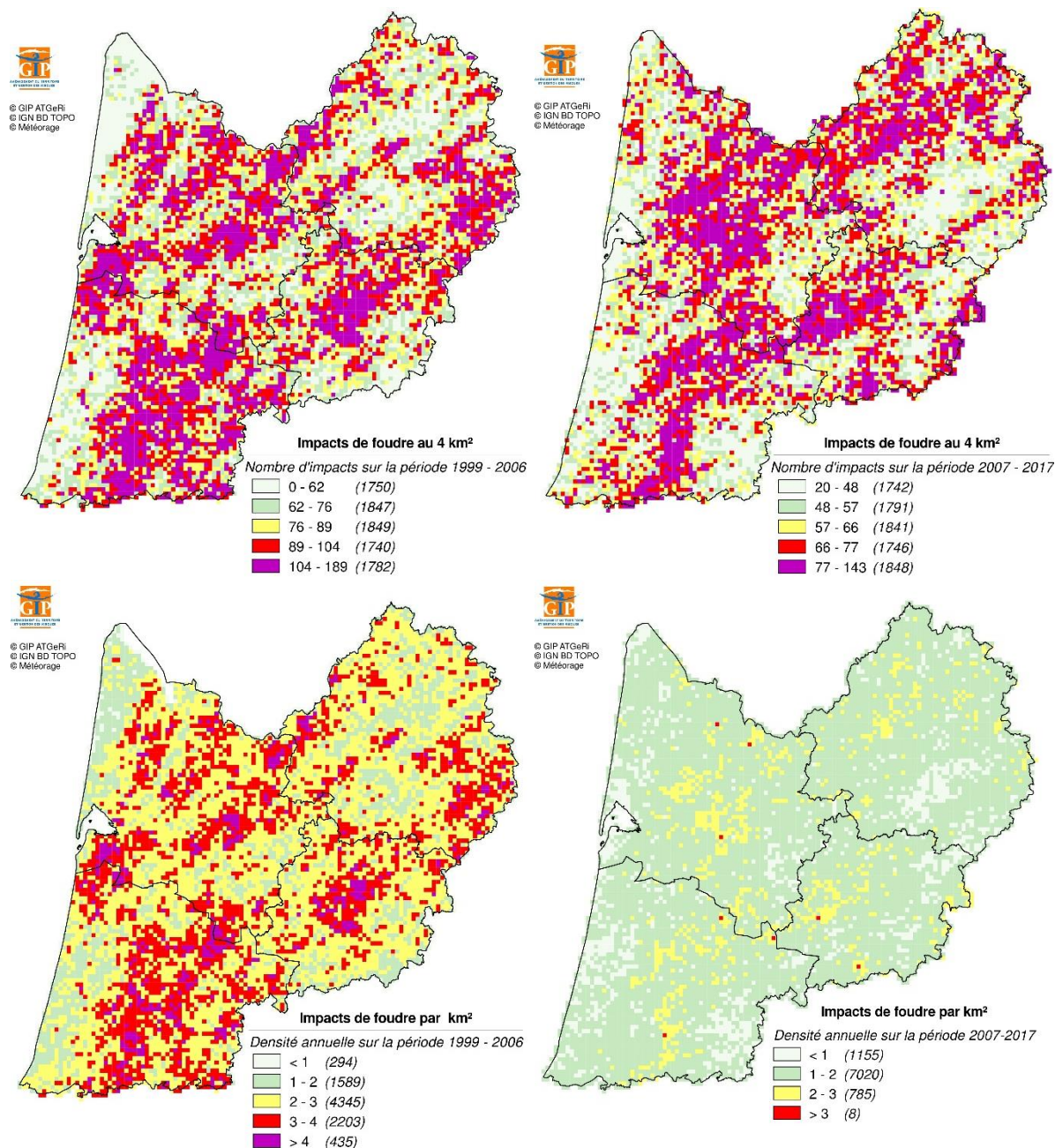
Carte 16 : Répartition des départs de feux d'origine naturelle entre 2007 et 2017

Le GIP ATGeRi et ses membres disposent d'un abonnement auprès de la société Météorage leur permettant de suivre en temps réel les impacts de foudre. La cartographie de ces impacts est transmise à l'ensemble des services partenaires par le biais de l'intranet. Comme dans le cas de l'IFM, la connaissance des impacts de foudre est essentielle pour les services de secours, car elle oriente les visites de secteurs quotidiennes de surveillance assurées par les SDIS (**action 8b**).

(2) Répartition géographique

L'analyse suivante (carte 17) représente la quantité d'impacts sur des carrés de 4km².

Cette cartographie met en évidence une disparité importante avec l'existence de couloirs orientés du Sud-Ouest vers le Nord-Est et de zones plus fortement exposées. Le centre et le Nord du département des Landes, densément boisés sont très impactés. C'est également le cas d'un secteur au centre du Lot-et-Garonne, du massif de la Double et du Nord-Ouest de la Dordogne. A contrario, une bande de 30 km de large le long du littoral est relativement peu touchée.



Carte 17 : Evolution de l'activité kéraunique entre les périodes 1999-2006 et 2007-2017

(3) Comparaison quantitative

Au niveau global, l'activité kéraunique a sensiblement diminué entre les périodes de 1999 à 2006 et de 2007 à 2017. Ainsi, alors que le nombre annuel moyen d'impacts par carrés de 4 km² était de 10.2 entre 1999 et 2006, il n'atteint plus que 5.7 impacts entre 2007 et 2017 soit une baisse de 44%. De fortes différences interannuelles sont observées comme cela est présenté dans la Figure 17.

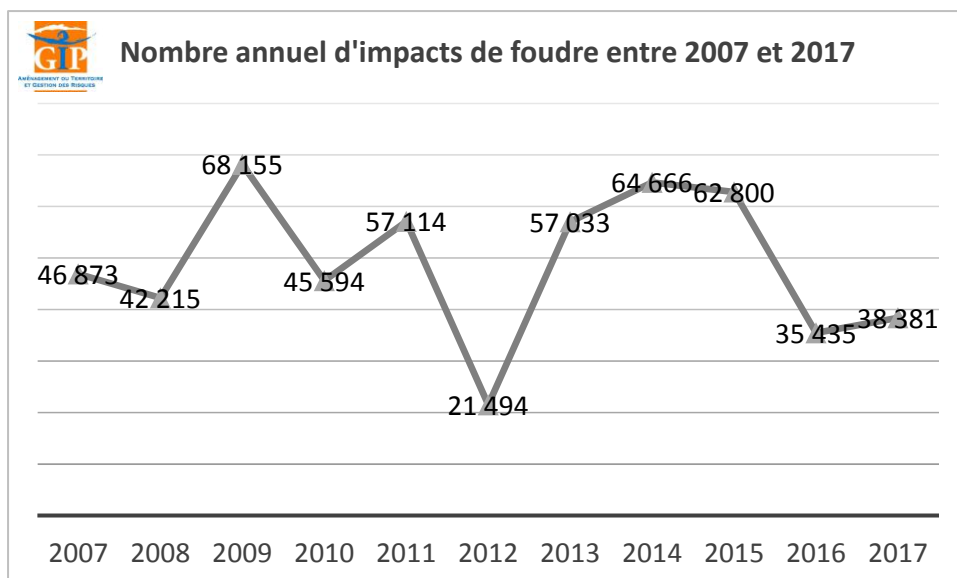


Figure 17 : Variation interannuelle du nombre d'impacts de foudre entre 2007 et 2017

Il est à noter que ces analyses sont limitées aux impacts de foudre ayant atteint le sol et que la quantité de précipitations associée à l'activité orageuse n'est pas prise en compte, ne traduisant pas l'importance du phénomène des orages secs qui sont particulièrement problématiques.

La forte variabilité du phénomène engage à maintenir les processus de suivi (Météorage, tours de guet, vidéosurveillance) et l'évolution reste à surveiller dans un contexte de changement climatique (**action 8d et action 7**).

iv) Accidents climatiques et protection des forêts

Du fait de la longueur des cycles forestiers, la probabilité de la survenance d'un risque est très forte. Le phénomène de réchauffement climatique s'inscrit dans cette perspective posant aussi la question de l'évolution (leur adaptation) et de la migration des espèces. Il convient donc de renforcer notre vigilance pour la protection des forêts et de savoir apprécier, réévaluer, mesurer les nombreux accidents climatiques qui sont intervenus ces dernières années.

Le Sud-Ouest de la France est une région particulièrement touchée par les phénomènes de changement climatique :

- événements météorologiques violents : augmentation des "coups de vents" (>80 km/h) ; tempêtes Martin en 1999, puis Klaus en 2009, Xynthia en 2010...
- hausse des températures moyennes,
- canicules estivales (août 2003, 2015, 2017),
- années de forte sécheresse ou d'importante pluviométrie,
- périodes froides en hiver et gelées tardives,
- inondations (y compris en période sèche lors de fortes précipitations occasionnelles sur sols secs),
- déficit hydrique,
- orages avec ou sans grêle, en toutes saisons.

Ces phénomènes ont des effets constatés sur le milieu forestier :

- effets mécaniques sur les parties aériennes et le système racinaire de l'arbre, pouvant aller jusqu'au déchaussement dans le dernier cas (hors tempêtes, lesquelles provoquent des chablis),
- perte de croissance en période de déficit hydrique aérien ou édaphique, notamment en "lande sèche",
- perte de croissance en période d'inondation, suivis d'effets mécaniques sur l'enracinement,
- dépérissement accentué sur peuplement de châtaignier vieillissant,
- périodes de débouillage perturbées par un retard d'arrivée du printemps ou par des gelées tardives,
- allongement des périodes de végétation,
- déplacement des périodes de fanage des herbes (en particulier la molinie et la fougère),
- végétation hachée par la grêle, y compris en pépinière,
- évolution des typologies forestières de la forêt atlantique vers la forêt méditerranéenne (cortège du Chêne vert), avec une flore plus inflammable et plus combustible.

Cette évolution climatique, conjuguée à de nouveaux usages donnés à la biomasse forestière (bois énergie, chimie verte, biocarburants, stockage du carbone), implique le recours à de nouvelles pratiques sylvicoles :

- extension du domaine forestier,
- augmentation de la densité de biomasse forestière à l'hectare (peuplements dédiés ou semi-dédiés à forte densité),
- diminution des âges d'exploitation,
- introduction de nouvelles essences, mieux adaptées au changement climatique.

Les conséquences, en matière de risque incendie, sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Impacts des phénomènes de changement climatique sur le risque incendie

Événements et conséquences		Mises à feu	Amplitude	Inflammabilité	Combustibilité	Accès
Orages fréquents	impacts de foudre	+				
	tout au long de l'année		+			+
Vents violents	chablis, volis			+	+	+
Sécheresse		+		+	+	
Inondations						+
Dépérissements	arbres malades ou morts			+	+	+
Evolution des typologies forestières	forêt atlantique → forêt méditerranéenne (cortège du Q vert)		+	+	+	
Allongement des périodes de végétation	forte croissance			-	-	

La mise en place d'un outil de suivi de l'évolution du changement climatique, de la modification des caractéristiques forestières et d'analyse des conséquences sur les facteurs de risque s'avère indispensable pour adapter le système de prévention et de lutte (Actions 8, 13c et 19c).

c) Des activités humaines à risque

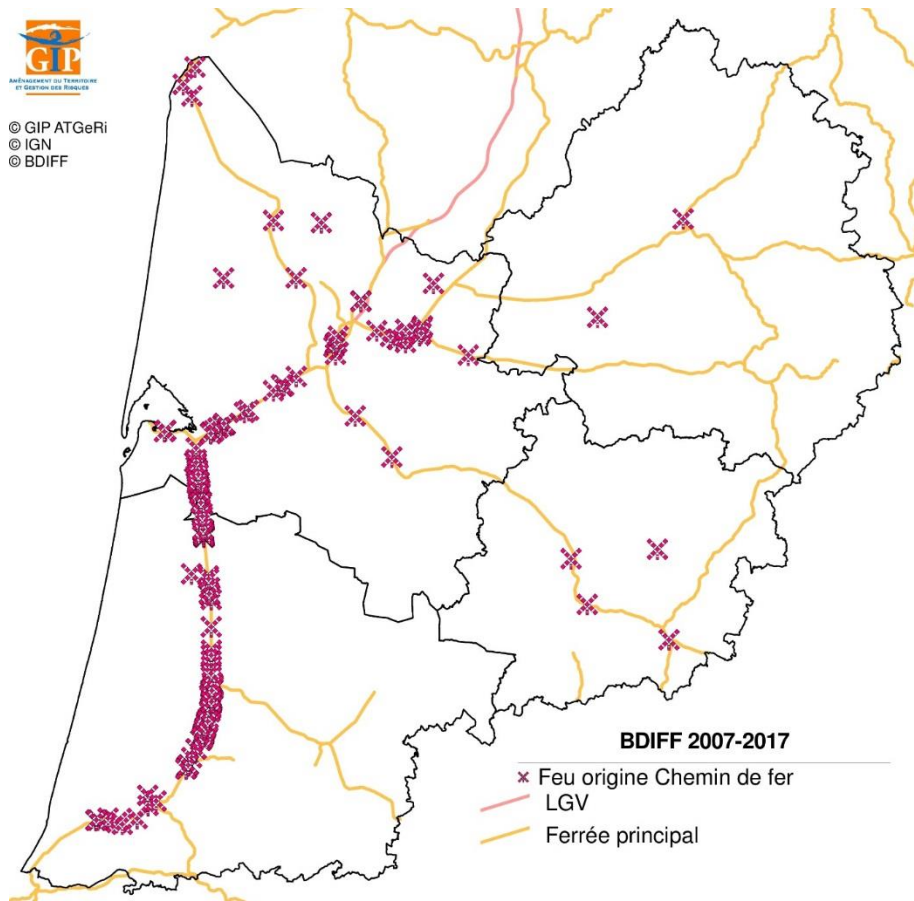
Depuis les années 1980, la tendance constatée d'une pression sociale de plus en plus forte sur les milieux forestiers et d'une augmentation corrélative du nombre de départs de feux n'a fait que se confirmer. Ce chapitre a donc pour objet de présenter les activités humaines pouvant avoir un impact sur le risque feu de forêt dans le territoire.

i) Une forêt traversée de réseaux à risque

(1) Les feux liés aux réseaux de communication

Le territoire est notamment traversé par des réseaux routiers, ferroviaires et de transport d'énergie qui constituent des zones de contact privilégiées entre les activités humaines et la forêt.

En particulier, la circulation ferroviaire constitue un risque potentiel de transmission de feu à la forêt avoisinante. Sur la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, on dénombre 207 feux, soit en moyenne **19 feux par an**, éclos à proximité des voies ferrées dont l'origine a été directement imputée au chemin de fer (Carte 18). Ces déclenchements fréquents ne se traduisent pas en surface puisque seulement 14 ha ont été brûlés suite à ces événements. L'effort important d'entretien le long de ces linéaires depuis une quinzaine d'années en est peut être la cause. (Cf. paragraphe suivant)



Carte 18 : Feux dont l'origine est directement liée aux voies ferrées

Les départs liés à des incidents sur les lignes électriques (rupture, amorçage) concernent l'ensemble des différents massifs. Ils représentent 224 feux sur la période étudiée, soit un peu plus de **20 feux par an**. Ce chiffre est en baisse par rapport à la période 2001-2006 où cette origine correspondait à 29 feux annuels. Une des raisons possible à ces bons résultats peut être l'application de la législation par les gestionnaires de réseaux.

(2) La réglementation du débroussaillage le long des linéaires

Avant 2008, l'application du Code forestier concernant les zonages et les modalités de mise en œuvre des débroussaillments le long des linéaires variait entre les départements. Il pouvait ainsi y avoir un suivi simple du Code forestier (24) ou des spécificités précisées dans des arrêtés préfectoraux (33, 40, 47).

Les derniers arrêtés relatifs aux usages du feu en **Dordogne**, dont celui actuellement en vigueur (AP n°24-2017-04-05-001), comportent un important chapitre traitant des obligations de débroussaillage. C'est le cas également dans le règlement interdépartemental feu de forêt qui réunit depuis 2016 les arrêtés préfectoraux de **Gironde, Landes et Lot-et-Garonne**.

Les tableaux suivants synthétisent la réglementation définie dans le Code forestier et les arrêtés précédemment cités en matière de débroussaillage sur les infrastructures routières, les voies ferrées et les lignes électriques.

Tableau 8 : Règlementation du débroussaillage autour des linéaires

Dpt	Zone d'application	Modalités
Infrastructures routières	Code forestier	Dans la traversée des bois et forêts et dans les zones situées à moins de 200m des bois et forêts 20m max de part et d'autre de l'emprise des <u>routes et autoroutes</u> 100m max (largeur totale) pour voies ouvertes à la circulation publique répertoriées comme <u>voies assurant la prévention des incendies</u>
	24	Ensemble des bois et forêt du département et dans les zones périphérique de 200m autour. Exception des îlots <1 ha 20m autour de l' <u>A89</u> , aires de repos comme pour les constructions et voies d'accès Prévu dans plan d'entretien des dépendances vertes pour <u>RN21</u> et <u>routes départementales</u> Sur bandes de roulement et bas cotés pour <u>voies DFCI</u> (ouverte à la circulation publique)
	33 40 47	Dans la traversée des espaces exposés c'est-à-dire les bois et forêts et les zones à moins de 200m autour 4m de part et d'autre de l'assiette (dont aires de repos et dépendances bâties) sur <u>toutes routes</u> . Jusqu'à 20m sur les tronçons stratégiques <u>définis par Préfet</u>
Voies ferrées	Code for	Sur les terrains en nature de bois et forêt à moins de 20m de la limite de l'emprise des voies Par les propriétaires d'infrastructures sur une bande dont la largeur est fixée par le Préfet et qui ne peut excéder 20m
	24	Idem Largeur fixée à 6m
	33 40 47	Dans la traversée des espaces exposés c'est-à-dire les bois et forêts et les zones à moins de 200m autour Largeur fixée à 7m Peut aller jusqu'à 20m sur des tronçons définis par arrêté préfectoral
Lignes électriques	Code forestier	Ensemble du département où les bois et forêts sont particulièrement exposés mentionnés à l'article L. 133-1 Fonction des caractéristiques de la ligne
	24	Ensemble des bois et forêts du département et dans les zones périphériques de 200m autour. Exception des îlots <1 ha 3m de part et d'autre pour BT (<1000V) et HTA (< 50 000V) 5m de part et d'autre pour HTB (>50 000V)
	33 40 47	Dans la traversée des espaces exposés c'est-à-dire les bois et forêts et les zones à moins de 200m autour 5m de part et d'autre de toutes lignes

La modification de la réglementation concernant le débroussaillage le long des axes routiers est une avancée majeure pour le massif landais car elle contraint les Conseils Départementaux à réaliser des travaux à 4m de part et d'autre de l'assiette sur toutes les routes. Or la propriété du département n'excède généralement pas les 2m à partir du bord de la route c'est-à-dire à la limite du fossé. Les 2m restants sont donc dans des propriétés privées.

Depuis le changement de réglementation il y a une prise de conscience des pouvoirs publics à ce sujet, c'est pourquoi les Conseils Départementaux sont en phase de test :

- Méthodologique d'une part car il y a des obstacles tels que :
 - o la nécessité de prévenir le propriétaire,
 - o la présence de nombreuses clôtures ou grillages où la question de la responsabilité de ce débroussaillage devra être définie,
 - o la difficulté voire l'impossibilité d'utiliser des engins lourds (bucheronnage manuel à la place),
 - o l'application stricte du règlement (distance entre les arbres, broyage rémanents...),
 - o l'interdiction de couper des arbres issus de la sylviculture.

- Estimation des coûts et du temps nécessaire d'autre part.
Pour cela, des chantiers tests sont entrepris notamment par l'ONF dans la forêt dunaire de Carcans-Hourtin et des essais ont eu lieu sur quelques axes par les Conseils départementaux.

Pour faire face à la charge de travail que représente l'ensemble routier du massif, le GIP ATGeRi a mis en place la visionneuse « débroussaillage » qui est un outil pour la concertation et la proposition de linéaires à effectuer en priorité. Les grands axes y sont définis (notamment ceux qui figuraient déjà dans les anciens arrêtés départementaux) et d'autres pourront être ajoutés pour affiner la programmation (**action 15b**).

Il reste à mettre en place concrètement ces travaux sur les axes départementaux dans un premier temps. Puis se posera la question des axes communaux et communautaires qui sont concernés par la réglementation comme tout axe ouvert à la circulation publique.

Les travaux de débroussaillage le long de l'autoroute A65 inaugurée fin 2010 ont débuté tardivement à partir de 2018. Un programme annuel a depuis été mis en place, en concertation avec la DDTM des Landes afin de réaliser l'ensemble des travaux avec une révolution de 3 ans.

Le long des voies ferrées, des habitudes de travaux sont déjà bien ancrées avec un partenariat entre la SNCF, RTE, la DDTM40 et l'Union Landaise de DFCI pour entretenir la ligne de chemin de fer Bordeaux-Irun (Espagne) entre les communes d'Ychoux (40) et St Vincent de Paul (40). Ce partenariat vise :

- à assurer la continuité de circulation tout le long et de part et d'autre de la voie ferrée,
- à maintenir le débroussaillage des abords de la voie ferrée et au-dessous de la ligne électrique,
- à répondre aux problèmes hydrauliques pouvant résulter de la présence de la voie ferrée.

De même, une Charte de bonnes relations entre les sylviculteurs du Sud-Ouest et Réseau Transport Electrique grand Sud-Ouest a été signée le 7 août 2003 pour une période de 3 ans et est reconductible tacitement. Cette charte s'applique sur tout le territoire des Landes de Gascogne et porte sur les phases de conception, de réalisation et d'exploitation (débroussaillage effectué par RTE, travaux d'entretien du réseau) des ouvrages électriques. Une instance de suivi et de pilotage permet de dresser un bilan périodique des actions menées dans ce cadre.

Les réalisations précédemment citées sont exemples de réussites à encourager (action 15e).

(3) Les projets de grandes infrastructures

Les projets de grandes infrastructures tels que la construction de Lignes à Grande Vitesse (LGV Atlantique, Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Espagne) d'autoroutes (A65) ou de lignes de gaz génèrent

des inquiétudes quant à la création de coupures dans les infrastructures existantes, la création d'obstacles, l'augmentation du risque incendie de forêt... A chaque nouveau projets des mesures doivent donc être prises de manière à appliquer la réglementation en matière de débroussaillage et à assurer la continuité des infrastructures de DFCI (pistes, fossés, ouvrages de franchissement tous les 500m).

A une échelle plus locale, de nombreux projets de construction de voies cyclables ont vu le jour ces dernières années comme le tronçon La Brède-Hostens (33) ou la future section Bazas-Roquefort (33-40). Les organismes de DFCI sont associés lors des études préalables afin de vérifier que les infrastructures ne sont pas impactées (**action 4e**).

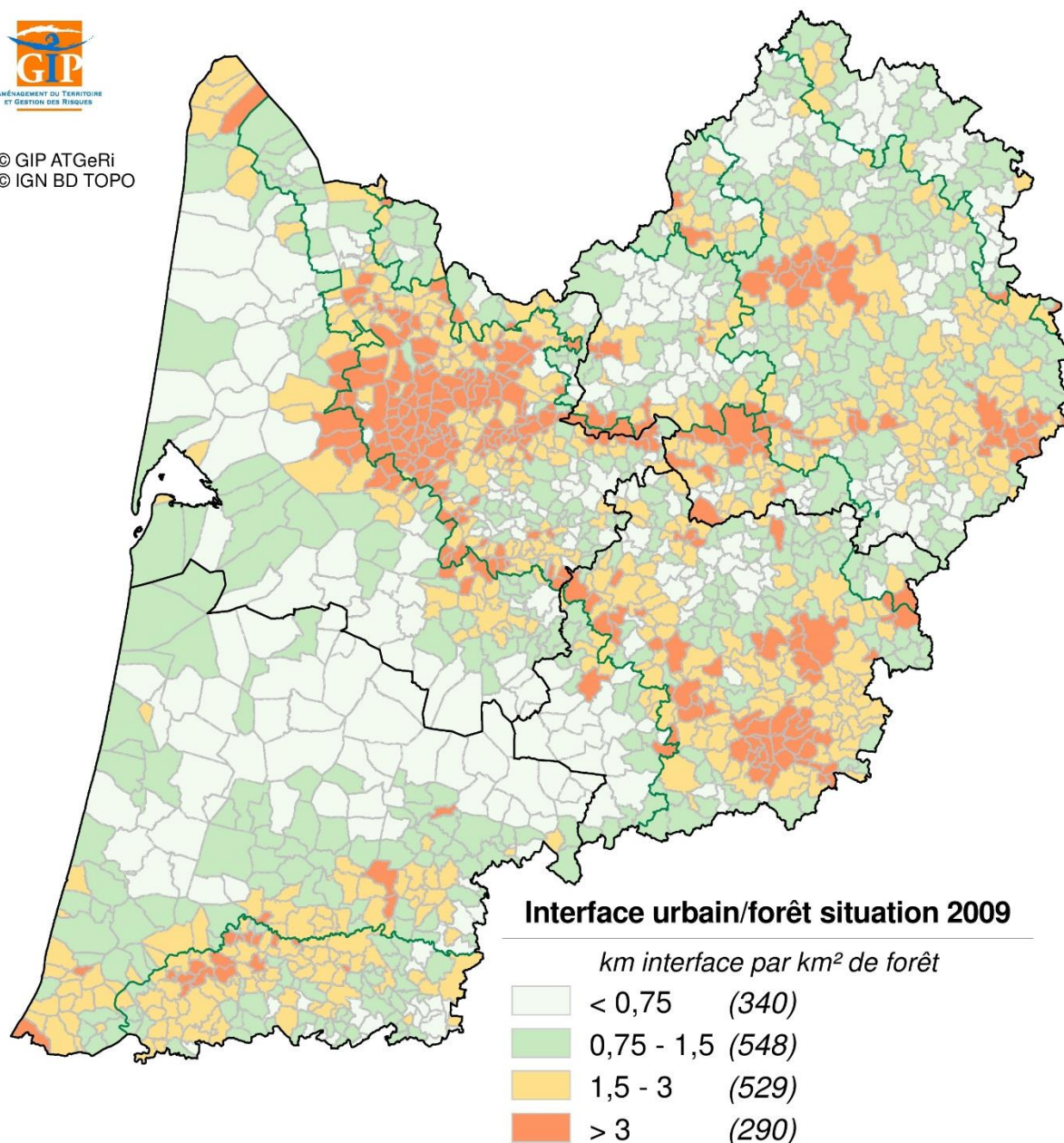
ii) Une forêt soumise à la pression urbaine

(1) Interfaces urbain/forêt

L'évolution démographique croissante du territoire s'accompagne d'une augmentation des zones urbanisées au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'étude des interfaces entre les milieux urbains et forestiers permet d'identifier les zones où les activités humaines sont directement au contact du combustible et où les actions de prévention à destination du grand public sont à privilégier.



© GIP ATGeRI
© IGN BD TOPO



Carte 19 : Interface urbain/forêt par surface forestière commune en 2009

La situation en 2009 mettait en évidence des secteurs où le niveau d'interface est élevé tels que :

- Sarladais (24), Grand Périgeux (24), Vallée de la Dordogne (24)
- ceinture autour de Bordeaux (33), Bazadais (33), pointe du Médoc (33),
- axe Capbreton-Dax-Mont de Marsan (40), Biscarosse-Sanguinet (40)
- communes autour de Samazan (47), Agenais (47), Fumelois (47).

Une attention particulière doit être apportée à ces communes dans lesquelles l'aléa feu de forêt et les enjeux sont forts.

Le phénomène s'amplifie. Les massifs les plus concernés par l'accroissement de l'urbanisation au contact des zones forestières sont les massifs Charentes Périgord est et ouest puis le massif des Landes de Gascogne avec une augmentation du linéaire d'interface de 0.18, 0.15 et 0.09 km/km² de forêt respectivement.

(2) Les documents d'urbanisme

L'article L 121-1 du Code de l'urbanisme introduit les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme ou PLU (anciennement Plan d'Occupation des Sols (POS)) et les Cartes Communales (CC). Ces documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le développement de l'urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages dans le respect des objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,
- la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ces outils constituent donc des documents clés locaux en faveur de la défense des forêts contre les incendies et de la gestion forestière dans les interfaces urbain-forêt.

Une grande part (85%) des communes du territoire est couverte par des documents d'urbanisme (CC ou POS-PLU) hors SCOT. Dans les villes et villages ne disposant d'aucun de ces derniers documents le Code de l'urbanisme fixe les dispositions par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

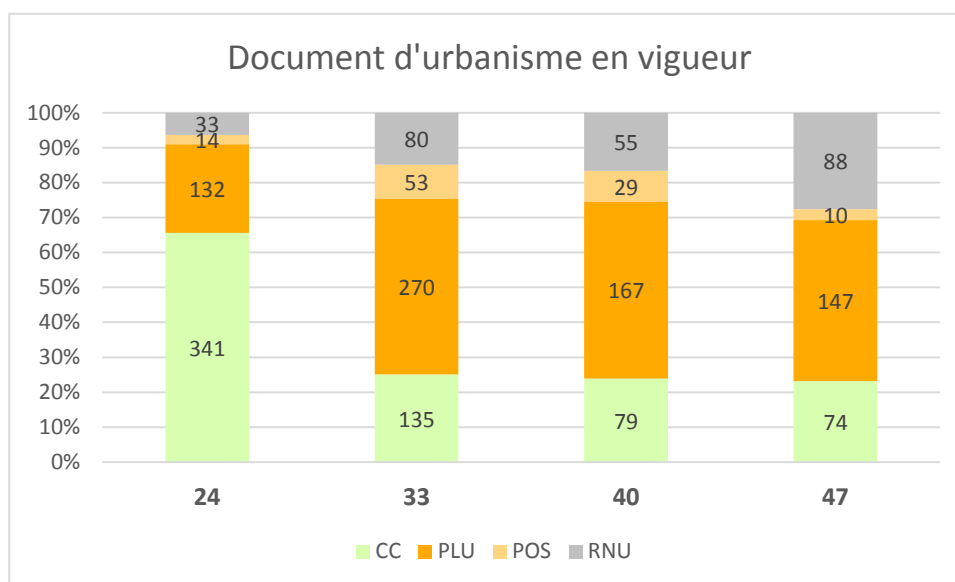


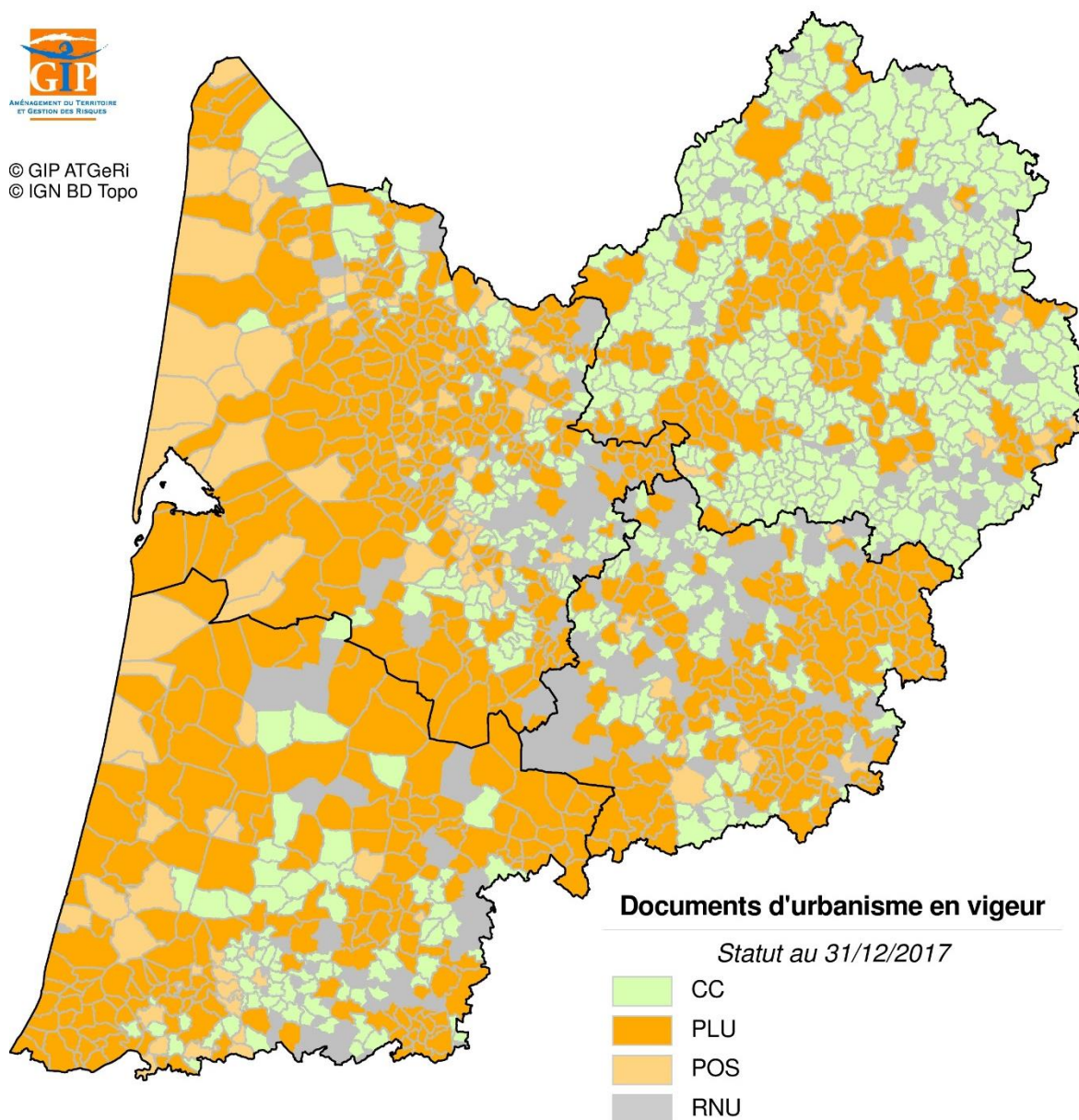
Figure 18 : Nombre et taux de communes couvertes par un document d'urbanisme par département

La Carte 20 montre que les grands centres urbains sont couverts par un POS ou un PLU. Dans les 109 communes qui disposent actuellement d'un POS approuvé, des travaux de révisions sont en cours pour transformer le document en PLU.

La Carte Communale est encore le document majoritaire en Dordogne (66%) et dans un ¼ des communes des 3 autres départements. Dans la moitié de ces communes (346 sur 629) un PLU est en élaboration.

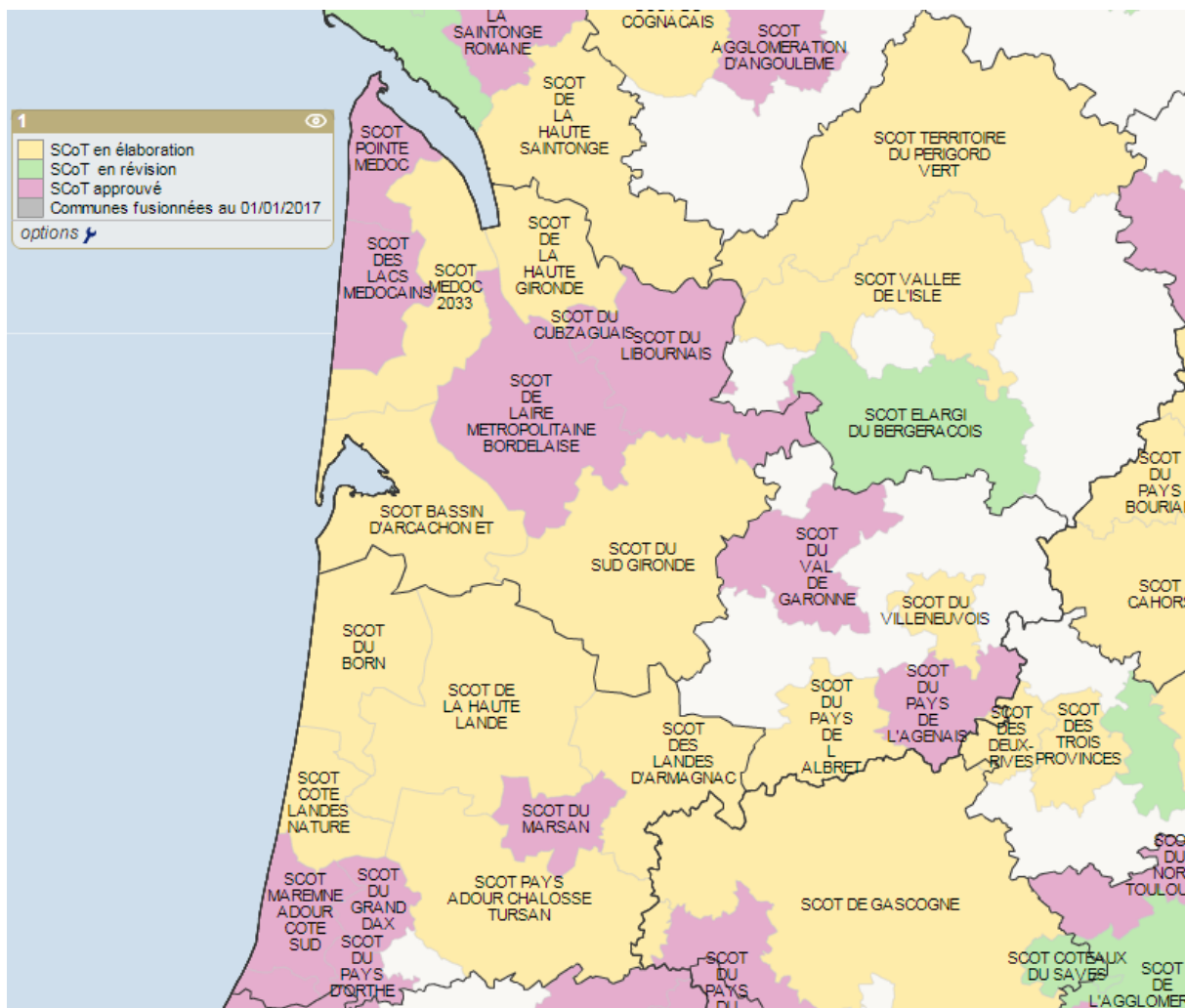


© GIP ATGeRi
© IGN BD Topo



Carte 20 : Documents d'urbanisme hors SCOT en vigueur en 2017

Il y a un effort important de planification de l'urbanisation qui se manifeste aussi par les nombreux SCOT élaborés, révisés ou approuvés tel que le montre la Carte 21.



Source : MEEN DGALN, 12/2016

Carte 21 : Statut des Schémas de Cohérence Territoriale sur le territoire

En 2007 il y avait 5 SCoT approuvés et 6 en élaboration. Aujourd'hui ce nombre a augmenté (11 approuvés, 14 en révision ou élaboration) et le territoire boisé est largement concerné excepté le massif Périgourdin dans sa frange Est. Au niveau de l'urbanisation cela se reflète par la limitation du phénomène de mitage.

Cependant, malgré des actions menées au cours des plans précédents (notes synthétiques et guides Cf. bilan) la prise en compte du risque incendie de forêt dans ces documents reste une problématique à soutenir. Les actions de porter à connaissance par la diffusion d'atlas aux communes accompagnés du guide de l'État et dans certains cas, de la prescription de Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt ont eu lieu et sont à reconduire (actions 16c-e-f-g). Dans ce cadre, il est prévu d'améliorer le guide (action 16d) et de faciliter l'accès à la cartographie des zones exposées au risque d'incendie par le développement d'une application numérique annexe du PidPFCI (outil du GIP ATGeRi disponible sur l'ORRNA).

(3) Les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt

Introduit par l'article L 562-1 du Code de l'environnement, et repris dans les articles L. 131-17 et L134-5 du Code forestier, le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) constitue un document d'urbanisme valant servitude d'utilité publique. A ce titre il est annexé au PLU, il est opposable aux tiers. Son objectif est de définir les conditions d'urbanisme, de construction, de gestion des

constructions futures et existantes ainsi que de déterminer les mesures de prévention, protection et sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers de manière à :

- limiter l'aggravation du risque feu de forêt par la maîtrise de l'occupation des sols
- réduire la vulnérabilité des enjeux,
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

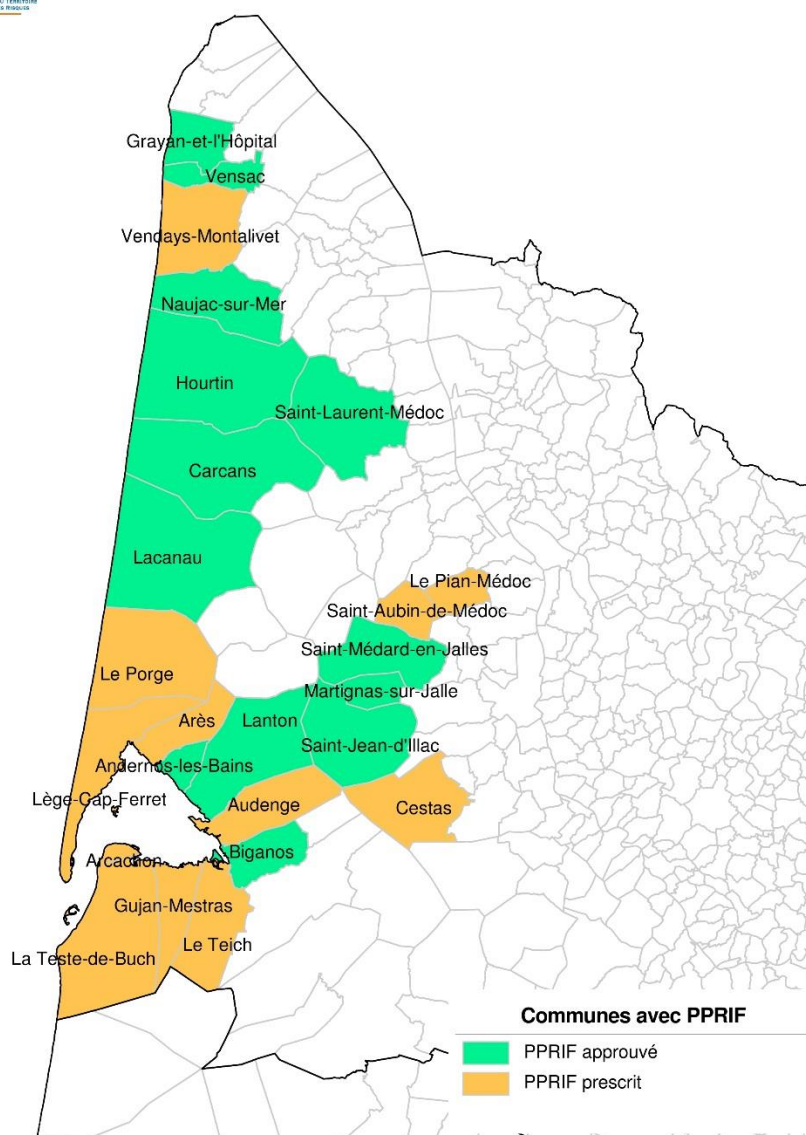
La loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/04 précise que l'existence d'un PPRIF entraîne l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Un PPRIF est constitué d'une carte règlementaire et d'un règlement. En Gironde, ce dernier document est encadré par un règlement type qui prévoit l'introduction d'articles répondant aux spécificités des communes concernées.

Les Atlas départementaux du risque incendie de forêt des Landes (2002 puis renouvelé en 2010) et de la Gironde (2009) ont déterminé les communes à doter en priorité d'un PPRIF.



© GIP ATGeRi
© IGN



Carte 22 : PPRIF prescrits en Gironde (01/01/2018)

Aujourd'hui 13 communes ont un PPRIF approuvé et 12 ont un PPRIF prescrit. Enfin, 16 communes ont fait l'objet d'une déprescription de PPRIF en 2009. En effet, suite aux études menées dans le cadre de l'élaboration de l'atlas départemental, le niveau de risque de ces communes était qualifié de faible à moyen et il a été convenu que le PPRIF ne semblait pas le moyen de prévention le plus adapté. Actuellement, il n'y a pas de PPRIF dans les autres départements sans préjuger de l'opportunité de nouvelles prescriptions, des critères d'analyse étant en cours de définition au sein du RFFSO.

L'opportunité de prescrire localement des PPRIF est discutée dans le cadre des travaux du RFFSO où leur efficacité est comparée avec celle des autres documents d'urbanisme. Le fruit de ces travaux devra orienter la stratégie régionale (action 16b).

(4) Les obligations des résidents des zones d'interface urbain/forêt

Le débroussaillage

Comme présenté précédemment, les zones périurbaines constituent à la fois une source d'aggravation de l'aléa feu de forêt et un enjeu important.

Pour éviter les éclosions et protéger les populations et leurs biens, le Code forestier règlemente le débroussaillage dans son **article L. 134-6**. Il assure ainsi, d'une part, la mise en sécurité des personnes et de leurs biens en facilitant l'accès des moyens de lutte aux zones à protéger et, d'autre part, la discontinuité entre la forêt et l'urbain. Les règlements départementaux de PFCI en précisent l'application.

Dans les 4 départements, pour les **terrains situés à moins de 200m des bois et forêts**, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique sur :

- **50m** aux abords des **constructions**,
- **10m** de part et d'autre des **voies privées d'accès** aux constructions.

Dans le cadre d'un PPRIF (ou d'un arrêté municipal), l'obligation peut être portée jusqu'à 100m aux abords des constructions.

Ces obligations concernent également les propriétaires de terrains aménagés pour les hébergements légers comme les campings, les parcs à mobil-home ou les zones d'accueil de caravane.

Le règlement interdépartemental de PFCI précise les modalités supplémentaires suivantes :

- les arbres doivent être maintenus à une distance minimale de 3m des constructions,
- les branches à une hauteur inférieure à 2.5m du sol doivent être élaguées,
- les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4m,
- toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4m et sur une largeur de 2m de part et d'autre de ces voies.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD via la mobilisation d'agents de police municipale, de police judiciaire, des services de l'État ou de l'ONF. En cas de violation constatée de l'obligation de débroussailler, le maire met en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux dans un délai qu'il fixe. Lorsque ceux-ci ne sont toujours pas effectués à l'expiration du délai fixé, le maire peut saisir l'autorité administrative compétente de l'État pour prononcer une amende. Les infractions aux travaux aux abords des constructions relèvent d'une contravention de 4^{ème} classe tandis que celles pour les terrains aménagés pour les hébergements légers relèvent d'une contravention de 5^{ème} classe.

Malgré sa codification, la réglementation en matière de débroussaillage est insuffisamment appliquée. Selon une étude réalisée par MTDA¹⁸, la mauvaise application du Code forestier est due à six raisons principales :

- méconnaissance de la réglementation et de la définition du débroussaillage due à un manque d'information,
- négligence due à l'absence de la « peur du gendarme »,
- coût élevé parfois supérieur au montant de l'amende,
- complexité due à l'obligation de débroussailler sur les terrains voisins,
- incertitude des zones concernées, en particulier absence de cartes.

*Par conséquent, les actions suivantes peuvent être engagées de manière à augmenter le niveau d'application de la réglementation en matière de débroussaillage (**action 15**) :*

- Réalisation et mise à disposition de la cartographie des zones soumises au débroussaillage sur une application numérique du GIP ATGeRi (**action 15a-b**),
- Suivre la réalisation de travaux sur des outils interservices (**action 15c**),
- Mise en place d'un groupe de travail pour poursuivre les échanges engagés sur le sujet lors de l'élaboration du PPFCl (**action 15d**),
- Actions de communication à destination des maires, du grand public et des professionnels pour rappeler les bonnes pratiques de façon synthétique (**action 15h-i-j**, **action 20e**),
- Mettre en place les actions de contrôle sur des zones échantillons, et sanctionner les cas où la législation n'est pas appliquée (**action 15f-k**).

Les autres réglementations

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle que toute incinération de déchets verts ménagers est interdite en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type. Toutefois l'élimination par brûlage des déchets issus d'opérations de gestion forestière ou de travaux de prévention des incendies (dont les OLD) est cadrée par le Code forestier (Art L. 131-1 et L. 131-6). Les arrêtés départementaux précisent la réglementation préfectorale spécifique au territoire :

- Les **incinérations de déchets verts** sont interdites toute l'année excepté dans certaines communes rurales de Dordogne (voir liste dans AP n°24-2007-04-05-001) où elles sont soumises à déclaration en dehors des périodes à risque. Cela dans le but d'éliminer les incinérations échappées des jardins localisés dans les espaces exposés.
- Les **brûlages des déchets verts forestiers** dont ceux issus des **OLD** sont soumis à déclaration hors période à risque (24) ou verte (33-40-47) et autorisation en période jaune dans le massif des Landes de Gascogne. Ils sont interdits du 1^{er} mars au 30 septembre (24) et à partir du niveau de vigilance orange dans le massif.

*Le cadre juridique existe, des actions de communication doivent être engagées de manière à ce que chacun soit informé de ces responsabilités. De plus, il faut veiller à son application par des opérations de contrôle (**action 14**).*

¹⁸ Agence MTDA, Propositions d'amélioration de la mise en application de la législation sur le débroussaillage en fonction de l'analyse d'expériences en retour, 2001, 76 pages, consultable sur le site Fire Star, à l'adresse URL : www.eufirestar.org

(5) Les dépôts d'ordures ménagères

Sur la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, **200 feux ont été attribués aux dépôts d'ordures ménagères**, soit 1.67% de la totalité des feux.

Pour faire cesser ce danger, les décharges non autorisées (ou décharges brutes communales) et les dépôts sauvages sont visés en priorité. Le Code forestier, dans l'article L. 131-2, précise que le maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire endiguer le danger que présenterait une décharge sur sa commune.

La problématique des décharges a entraîné la réalisation d'actions de recensement d'une part et de fermeture et de réhabilitation d'autre part, qui ont eu du succès (Cf. plan départementaux des Déchets des Landes et de Dordogne en 2005 et 2007).

Actuellement, la problématique concerne les dépôts sauvages ponctuels. Ceux-ci sont en effet en recrudescence en forêt à proximité des grandes agglomérations mais pas seulement. Compte tenu du risque qu'ils constituent, il conviendrait de développer des actions pour en limiter l'extension (**actions 17a-b-d**).

(6) Occupation du sol illégale en forêt

De nombreux acteurs présents sur le terrain (ASA, maires, forestiers...) signalent une recrudescence d'occupation du sol ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur en contact ou directement en zone forestière sur le massif des Landes de Gascogne.

Ce phénomène contribue à une augmentation forte de l'aléa et de l'exposition des enjeux dans des zones où la défendabilité n'est pas adaptée.

Le respect des prescriptions en matière d'urbanisme constitue un véritable enjeu (**action 16a**).

iii) Une forêt fréquentée

(1) Les activités sylvicoles

Les activités sylvicoles et d'exploitation liées à la forêt cultivée entraînent l'introduction d'engins motorisés dont le fonctionnement peut être à l'origine de feux. Sur la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, on compte 235 feux ayant pour origine les travaux forestiers c'est-à-dire les feux directement imputables aux machines (étincelles, parties échauffées...), mais aussi les feux issus des brûlages de végétaux sur pied ou coupés lors de ces chantiers soit **1.96 % de la totalité des feux**. Ces chiffres sont en deçà des feux issus de travaux agricoles (666 évènements) ou des feux consécutifs aux travaux des particuliers (1 096).

Il convient de favoriser l'activité professionnelle en forêt qui contribue à la réduction de la masse de combustible et constitue un réseau de vigilance en période à risque.

Pour limiter le nombre d'éclosions, le travail en forêt est soumis à une réglementation arrêtée dans les règlements départementaux de PFCI qui concerne :

- l'utilisation des engins,
- la limitation des travaux en forêt en période à risque conformément à l'article L. 131-6 du Code forestier,
- l'usage du feu conformément aux articles L. 131-1, L.131-9 et R. 131-2 du Code forestier, (feu, allumettes, cigarettes, incinérations ou brûlages dirigés).

Le RIPFCI homogénéise les anciens règlements départementaux qui pouvaient varier, ce qui facilite le travail des exploitants amenés à travailler sur plusieurs départements. Il mentionne l'obligation pour les véhicules et engins utilisés pour l'exploitation de :

- être munis de dispositifs anti-projection de particules incandescentes,
- être munis de dispositifs d'isolation des parties échauffées,
- être munis d'un tuyau d'échappement conçu pour éviter la projection d'étincelles.

En outre tous les véhicules doivent être munis de moyens d'extinction. Les engins d'exploitation devant disposer d'un extincteur de 2 kg à poudre ou à CO₂ et d'un extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs.

Ces dispositions (dispositifs pare-étincelles et moyen d'extinction) sont également mentionnées dans l'arrêté de la Dordogne sans entrer autant dans le détail.

Les chantiers d'exploitation doivent également respecter des règles afin de ne pas compromettre l'efficacité des infrastructures de DFCI. Ainsi, les dépôts de bois doivent être à distance suffisante (30m mini) des réserves d'eau et ne pas masquer les panneaux indicateurs de piste. Enfin, à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de remettre en état les équipements DFCI afin de permettre leur utilisation future.

(2) Les activités touristiques

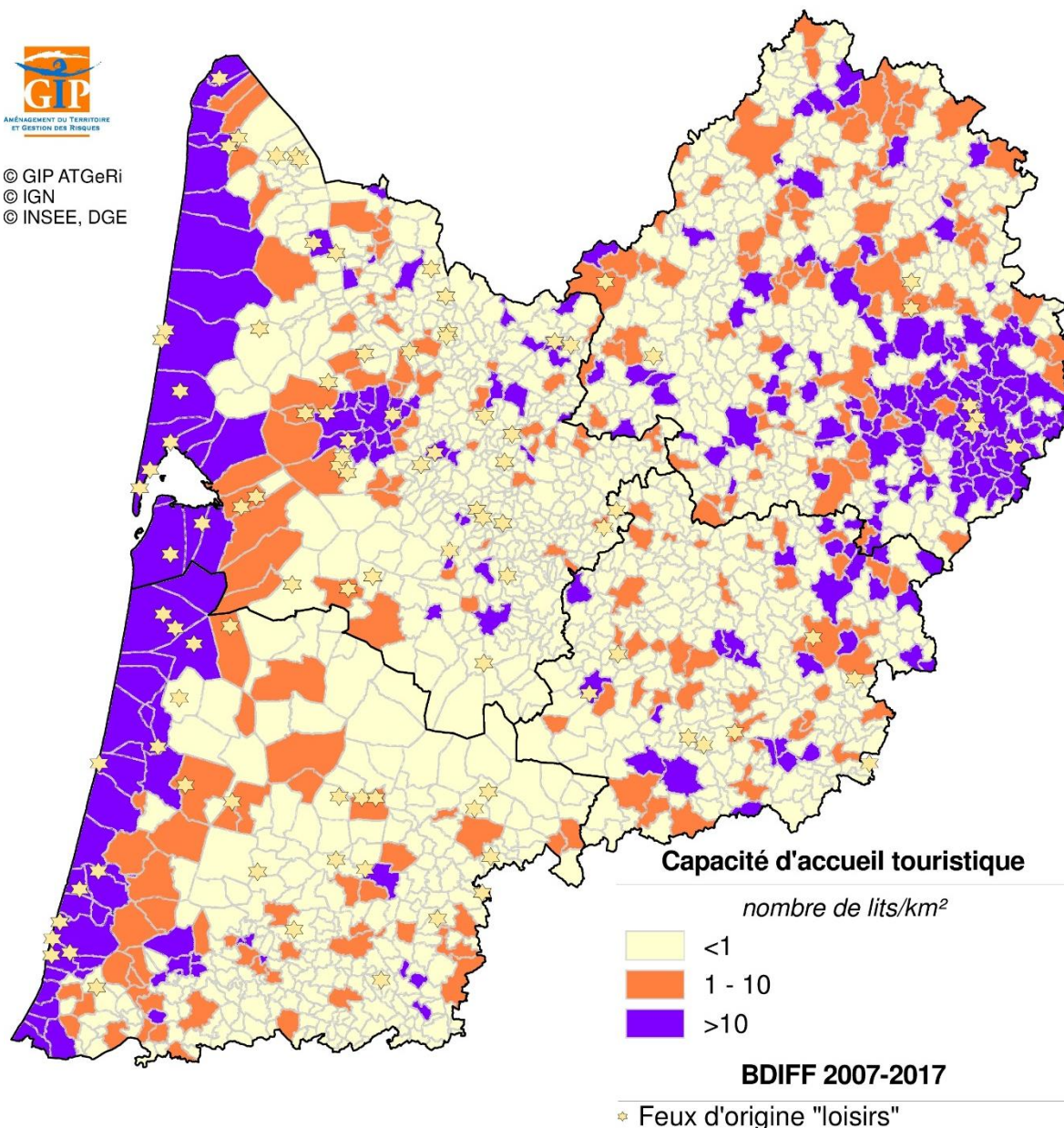
Une région attractive

Le territoire présente de nombreux attraits touristiques : océan, lacs, vignobles, vallées, milieux naturels préservés, patrimoine, culture, thermalisme, climat agréable... Chaque année, les 4 départements accueillent près de 5 millions de visiteurs.

La carte suivante, issue des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) de capacité d'accueil des hôtels, campings, villages vacances, résidences de tourisme et auberges de jeunesse, illustre la pression touristique existant en ex-Aquitaine.



© GIP ATGeRi
© IGN
© INSEE, DGE



Carte 23 : Capacité d'accueil touristique

Les zones soumises à une forte fréquentation touristique sont essentiellement :

- le littoral (2.5 millions de touristes par an),
- les Grandes Landes du département des Landes,
- la métropole de Bordeaux,
- le Sarladais et les vallées de la Dordogne et de la Vézère,
- Le Fumélois.

Fortement imbriqués avec ces lieux de tourisme, les massifs forestiers du territoire sont soumis à la fréquentation par un public moins sensibilisé au risque incendie de forêt. Cette population constitue une nouvelle source potentielle de départs de feu (au cours de la période 2007-2017, sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, **96 feux ont été attribués aux activités de loisirs, soit 0.8%**) mais également un nouvel enjeu et ce à une période où le risque feu de forêt est particulièrement critique. Une part des 174 feux au cours de la décennie passée qui ont eu pour origine un jet d'objet incandescent, comme peut l'être une cigarette, est sans doute imputable à ces visiteurs estivaux.

La fréquentation de la forêt

La volonté de l'État d'ouvrir le plus largement possible les forêts relevant du régime forestier au public est soulignée dans les articles **L. 122-10** et **L. 212-2** du Code forestier. La préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations y sont citées comme une priorité. Les documents d'aménagement doivent en conséquence prévoir des mesures permettant l'ouverture au public la plus large possible en garantissant la protection des milieux naturels fragiles et la sécurité des visiteurs.

En parallèle, on assiste aujourd'hui à une fréquentation accrue des milieux forestiers par une population consommatrice et non plus productrice de l'espace rural et peu sensibilisée au risque incendie de forêt. Cette fréquentation peut prendre la forme d'activités organisées (activités nautiques...) ou peut être pratiquée indépendamment de tout encadrement (quad, 4x4, moto, randonnée pédestre cycliste ou équestre...).

Suite à cette augmentation, on observe notamment :

- l'augmentation du risque d'éclosion,
- la multiplication des dégradations des infrastructures de DFCI,
- la multiplication des situations pouvant engager la responsabilité du propriétaire en cas d'accident,
- le développement des parcelles clôturées.

C'est pourquoi la réglementation en vigueur cherche à en limiter l'impact notamment par les arrêtés préfectoraux de protection des forêts contre les incendies qui limite l'usage du feu (article L. 131-1 du Code forestier), les manifestations de loisirs, la pratique du camping isolé et les activités ludiques (articles 40 à 42 du RIPFCI 33-40-47) ou encore la circulation en forêt durant les périodes à risque (article 33 du RIPFCI).

D'autre part, la circulation des véhicules est encadrée par :

- l'article L 362-1 du Code de l'environnement : « *la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* »,
- la circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 6 septembre 2005,
- les articles L 2213-4 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés préfectoraux de PFCI définissant les conditions d'utilisation de véhicules à des fins ludiques et sportives.

Il convient d'encadrer l'accès aux pistes du grand public par :

- l'information du public sur la réglementation existante (**action 18a, action 20c**),
- l'application avec rigueur de la réglementation (**action 14a**),
- la limitation de l'accès au réseau de desserte par des panneaux rappelant la réglementation en vigueur (**action 18b, action 3c**),
- la définition de schémas de développement des activités de loisirs de pleine nature (**action 18d**).

La **Charte 2014-2026** du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), va dans ce sens en prévoyant une action permanente auprès de l'ensemble de ses visiteurs et usagers en matière d'information et de sensibilisation à la prévention des incendies de forêt.

Le cas particulier de la forêt dunaire

Sur le littoral, pour limiter ce risque, dès 1980 l'ONF en partenariat avec la MIACA (Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine) et les collectivités territoriales a mis en œuvre une politique d'aménagement intégré des sites touristiques à travers le programme Plans Plages dont les objectifs étaient :

- accueillir le public,
- assurer sa sécurité,
- protéger et gérer l'environnement.

En particulier, les actions menées consistaient dans :

- la mise en place de parkings sous couvert forestier et de zones d'accueil équipées,
- la création d'accès piétons par l'aménagement de sentiers et caillebotis,
- la création de pistes de secours et de DFCI fermées à la circulation du public,
- la mise en place de ressources en eau de type forage à proximité des sites,
- le guidage du public au travers des espaces fragiles, son information et sa sensibilisation
- l'entretien des dunes.

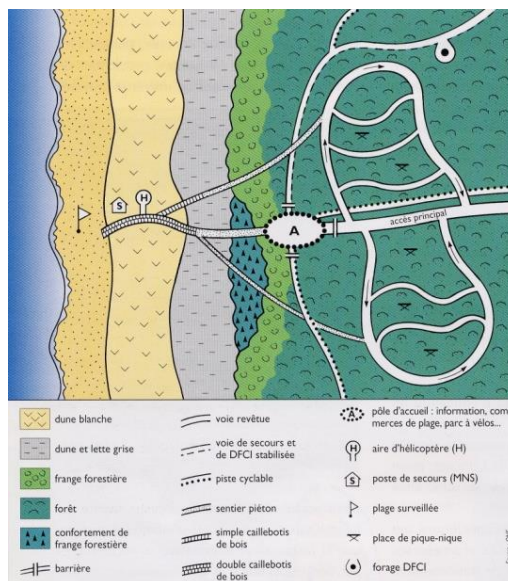


Figure 19 : Conception générale des sites aménagés dans le cadre des « plans plages » dans les années 80

Suite à la disparition de la MIACA en 1992, la dynamique des plans plages s'est ralentie. La DRA Dunes Littorales de Gascogne de mai 2006 soulignait d'ailleurs l'existence de problèmes d'accueil voire de sécurité sur plusieurs plans plages. Les ORFGH préconisent également la poursuite du contrôle de la fréquentation humaine (piétons et véhicules motorisés) sur le cordon dunaire et dans la forêt dunaire. En effet depuis la création des plans plages, la protection du littoral s'est renforcée, notamment en secteur d'espaces naturels. La fréquentation des plages s'est diversifiée avec une part de population locale en hausse (à l'origine, seuls les touristes étaient visés par les aménagements) et un allongement de la saison touristique de mai à octobre. Ces différentes clientèles étant plus attentives à la préservation des milieux naturels, à la qualité des espaces, à leur caractère sauvage.

C'est dans ce cadre qu'a été créé en mars 2006 le GIP Littoral Aquitain, placé sous l'autorité du Conseil Régional et associant l'État, les trois départements côtiers et les intercommunalités littorales existantes afin de disposer d'un outil opérationnel permettant d'assurer le pilotage partenarial d'une politique intégrée du littoral.

Une des premières actions de ce GIP a été de proposer le Schéma plans plages qui définit le nouveau cadre d'intervention régional pour l'adaptation et la modernisation de ces espaces. Un projet prévoit d'achever cette seconde phase d'aménagement à l'horizon 2030 sur 136 sites de la pointe du médoc à Hendaye classés en 5 catégories en fonction de leur situation (nature, urbain, lacustre) et de leurs objectifs d'accueil du public (services, loisirs...).

La participation des services associés à la défense des forêts contre les incendies à ces travaux est souhaitable (action 17c).

Une forêt dunaire particulière : la forêt usagère de La Teste

La forêt usagère de La Teste s'étend sur 3 800 hectares. Il s'agit d'une des rares forêts naturelles des Landes de Gascogne, qui n'a pas été gérée dans le cadre de la sylviculture landaise conventionnelle.

De ce fait elle ne dispose pas des ouvrages de DFCI traditionnels, ce qui induit des difficultés opérationnelles particulières pour les secours en cas de sinistre :

- accès étroits, cheminement complexes,
- présence de relief,
- points d'eau par puits forés avec des débits limités,
- présence d'enjeux fort à l'Ouest (terrains de camping), avec des possibilités d'évacuation limitées de par leurs situation confinée entre la route D 218 et la dune du Pilat.

En cas de feux en conditions météorologiques défavorables, ce secteur pourrait être concerné par une priorisation de protection des enjeux.

(3) Les activités cynégétiques

Dans le Sud-Ouest de la France, les traditions et les modes de chasse particuliers pour les migrateurs (palombières, filets, pylônes, tonnes...) ont conféré à la gestion cynégétique une grande importance sociale.

Cependant, depuis le début des années 80, le nombre de chasseurs est en diminution constante de 2% par an. En effet, la population est majoritairement composée d'hommes retraités (la moyenne d'âge est de 57 ans dans les Landes par exemple) et le nombre de nouvelles adhésions (passage du permis de chasse) est faible. En 2018 les estimations du nombre de chasseurs amèneraient au chiffre de 97 500 pratiquants ce qui place toujours le territoire parmi les plus actifs de France. Les gibiers chassés sont essentiellement le sanglier, le chevreuil, le cerf, la palombe, le gibier d'eau...

En ex-Aquitaine, il existe une forte présence des chasseurs en forêt. Sur le massif des Landes de Gascogne, la forêt est ouverte permettant l'accès pour les chasseurs. En contrepartie, les chasseurs participent à la surveillance des zones incendiées du territoire durant la campagne de chasse (état des infrastructures, départs de feux...). Il conviendra de renforcer la collaboration et l'information afin de renouer les liens avec la DFCI.

d) Un territoire soumis au risque

Pour analyser le risque feu de forêt sur un territoire, une méthodologie classique de croisement d'indicateurs illustrant le territoire a été mise en œuvre.

Cette analyse a été conduite dans une étude menée en parallèle des travaux de révision du présent PPFCl intitulée **synthèse régionale Nouvelle Aquitaine du risque incendie de forêt** qui analyse le risque sur la totalité du territoire régional.

Cette étude a été conduite à l'échelle de la commune, échelon minimal garantissant une disponibilité de données de chacun des paramètres retenus. Des études au niveau infra-communale sont envisagées à plus petite échelle (**action 13a-b**). A ce niveau régional, la cartographie du risque est obtenue par l'analyse croisée de deux paramètres : l'**aléa** et les **enjeux**. Ces paramètres sont subdivisés selon les sous catégories suivantes :

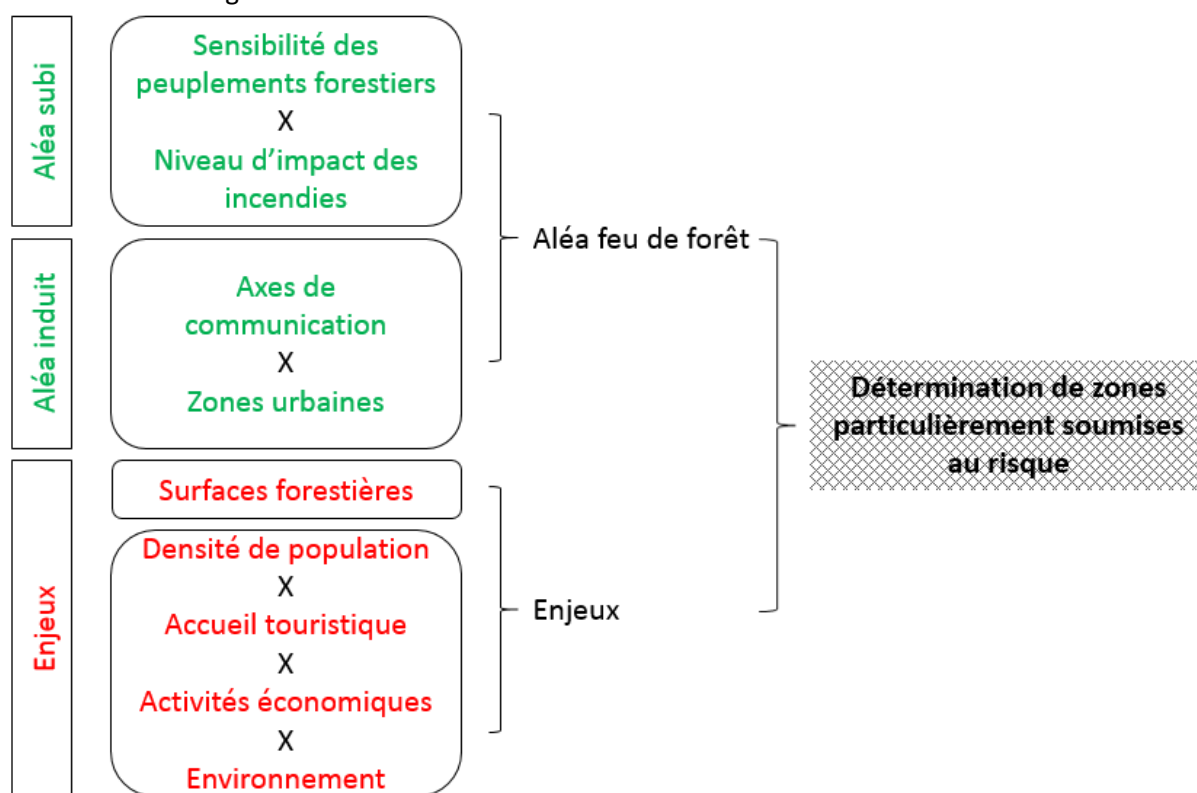
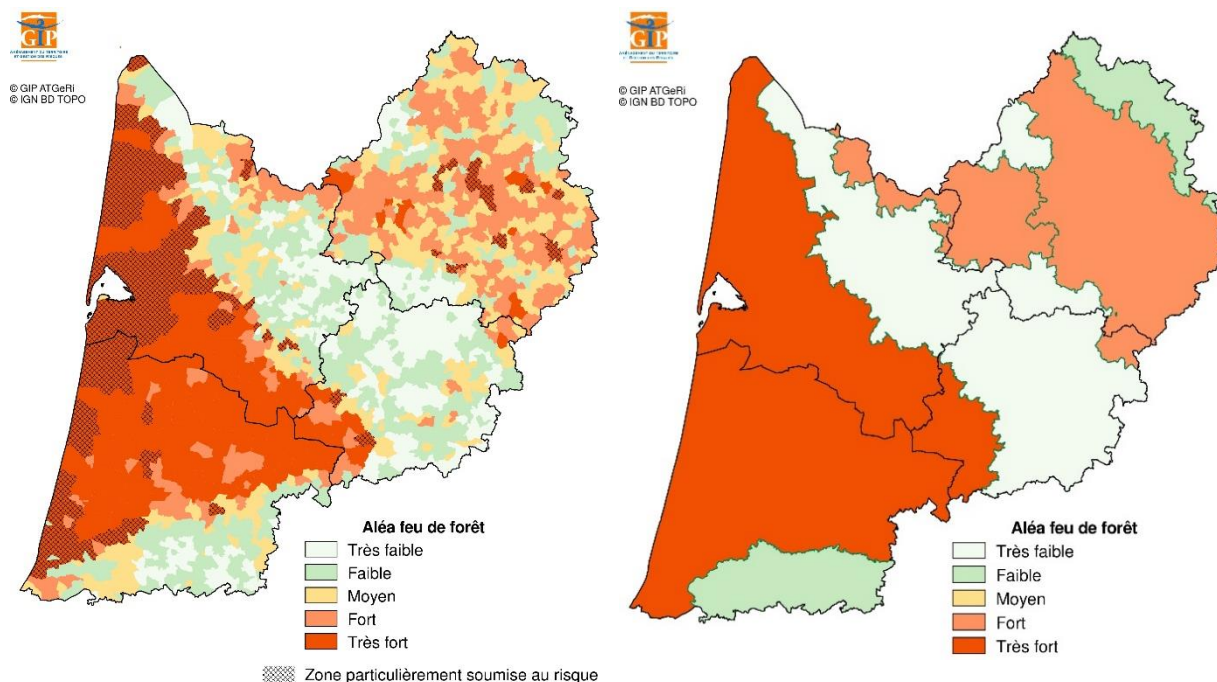


Figure 20 : représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque

La démarche et les croisements intermédiaires peuvent être consultés dans la synthèse régionale Nouvelle-Aquitaine du risque incendie de forêt. La cartographie finale sur le contour du PPFCl est représentée sur la Carte 24 ci-après. Elle est une représentation combinée de l'aléa feu de forêt en cinq niveaux et des zones soumises au risque. Ces zones correspondent aux communes où l'aléa est fort à très fort et qui ont des enjeux également forts. Une représentation des niveaux d'aléa feu de forêt par massifs est également représentée.



Carte 24 : Carte de l'aléa feu de forêt et des territoires particulièrement soumis au risque

Les massifs les plus forestiers (Carte 2) que sont le massif des Landes de Gascogne, et les deux massifs Charentes Périgord sont soumis aux plus hauts niveaux d'aléa feu de forêt. Le massif des Landes de Gascogne présente un niveau d'aléa très fort homogène tandis que l'aléa est plus dispersé et globalement d'un degré moindre dans les massifs Charentes Périgord.

Nb. l'échelle utilisée étant régionale, Il existe des massifs classés en niveau d'aléa feu de forêt moyen mais ceux-ci sont situés en dehors du territoire du PidPFCI.

Les territoires particulièrement soumis aux risques concernent les communes à aléa très fort identifié où les enjeux économiques, humains, environnementaux, et forestiers sont forts. Plusieurs secteurs se démarquent :

- Le littoral atlantique
- Le pourtour du Bassin d'Arcachon et la partie sud-ouest de l'agglomération bordelaise
- Le nord du médoc
- L'axe Capbreton – Dax (40)
- Les centres urbains au contact du massif (Morcenx (40), Labouhère (40), Barbaste (47))
- La zone autour de l'agglomération de Périgueux (24)
- Les centres touristiques et urbains des vallées de la Dordogne et de la Vézère.

Il convient de transmettre au plus grand nombre cette vision du risque feu de forêt par des actions de sensibilisation et de communication (action 20) utilisant un large panel de supports.

6) Financements de la Protection des Forêts Contre les Incendies

Afin de mettre en œuvre des actions contribuant à la Protection des Forêts Contre les incendies, différents financements sont mobilisés. Sont détaillés ci-après les financements utilisés sur la période d'exécution du précédent plan.

a) Les financements pour les investissements de 2007 à 2017

Les financeurs

Les sylviculteurs cotisent à hauteur de 2.6 millions d'euros aux Associations Syndicales Autorisées de DFCI. Ces taxes permettent à ces structures de participer aux investissements dont 20% sont autofinancés. Les 80% restants sont apportés par des fonds européens, de l'État, du Conseil Régional et, plus ponctuellement, d'autres collectivités.

Les communes et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours peuvent être amenés à participer en autofinancement à des projets ponctuels qui les concernent.

Avant 2007, plusieurs programmes de financement se sont succédés (Règlement européen 2158/92 puis Plan de Développement Rural National). Ce dernier a notamment permis d'augmenter les investissements pour compenser les dégradations suite à la tempête de 1999.

Depuis 2007, les travaux sont financés dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dont le Conseil Régional est maintenant autorité de gestion à travers le Plan de Développement Rural Régional (PDRR). Le montant FEADER annuel ciblé sur PDRR est de 3 millions d'euros. Les règles d'intervention du PDRR précisent une part de 53% de FEADER pour 47% de contrepartie nationale pour le territoire de l'ex-Aquitaine. La contrepartie nationale est apportée par le Ministère en charge de l'Agriculture. Ce budget de PFCI est complété par le Conseil Régional à hauteur de 250 000 € par an. Le Conseil Départemental de la Gironde participait à ces financements jusqu'en 2012.

Sur la période 2007-2017, le montant des travaux financés dans le cadre du FEADER s'élève à près de 52 millions d'euros, représentant un investissement moyen annuel de 4.7 millions d'euros.

La part d'autofinancement étant de 20%, le montant total des subventions atteint donc 41 millions d'euros sur la période.

Tableau 9 : Récapitulatif des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI dans le cadre du FEADER

Organisme	Montant des financements (en €)	%
FEADER	19 611 774 €	38%
État	18 592 927 €	36%
Conseil Régional	2 626 160 €	5%
CG 33 (jusqu'en 2012)	349 734 €	1%
Autofinancement	10 459 868 €	20%
Total	51 640 465 €	100%

Bilan Aquitaine par financeur - Bilan 2007-2017 52 millions d'€

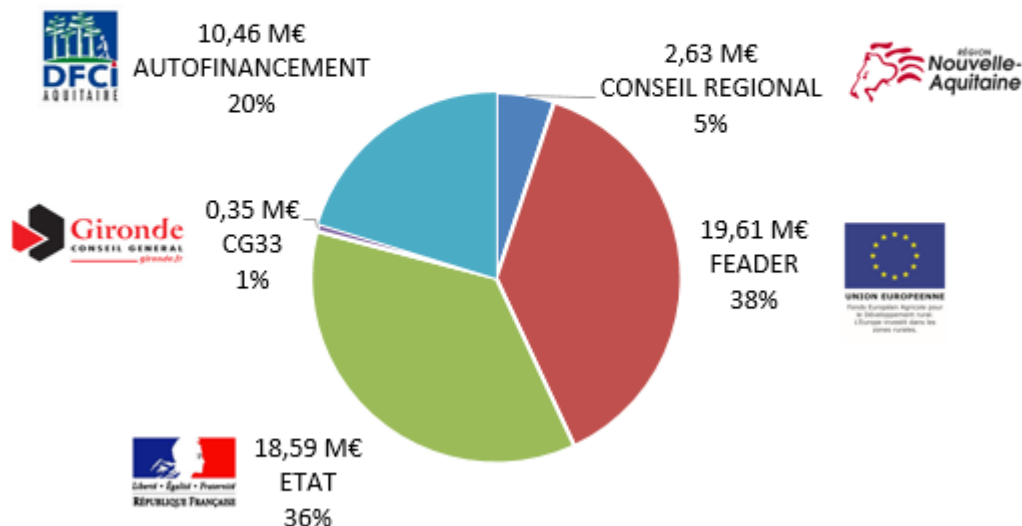


Figure 21 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par type d'organisme payeur

Les mesures

Dans le cadre du FEADER, les investissements dont les montants synthétisés sont présentés précédemment mobilisent des subventions de deux mesures.

La mesure 8.3.A spécifique à la défense des forêts contre les incendies est en vigueur depuis 2014, précédemment sur 2007 - 2013 cette mesure était la 226C.

Une 2ème mesure est également mobilisée. Il s'agit de la mesure 4.3.B destinée à la desserte forestière pour les dépôts de bois ou des pistes spécifiques, sur 2007 - 2013 cette mesure était la 125A. Sur la période 2007-2017, le montant spécifique de cette mesure consacrée à la desserte est évalué à 5 millions d'euros de subventions sur les 41 millions d'euros subventionnés sur la période.

Les organismes bénéficiaires

Les aides sont réparties au sein de bénéficiaires variés. Les dossiers peuvent être portés par des organismes départementaux (Unions de DFCI, SDIS, collectivités) qui projettent des travaux à l'échelle du bassin de risque et régionaux (ARDFCI, ONF) ou par les ASA de DFCI et les collectivités locales qui peuvent également faire appel à des financements pour leurs projets.

Les territoires bénéficiaires

L'analyse de la répartition des travaux et des financements par département montre le lien entre les surfaces exposées, les surfaces cotisantes et la répartition des subventions.

Bilan Aquitaine par territoire bénéficiaire 52 Millions d'€

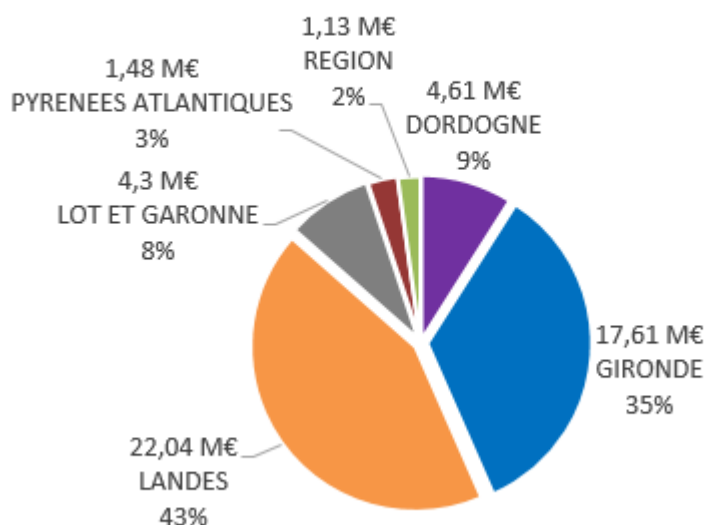


Figure 22 : Répartition des montants des travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire

Les actions financées

Les investissements qui bénéficient de subventions dans le cadre du FEADER sont des travaux de création ou de mise aux normes de pistes, des aménagements de fossés et d'ouvrages de franchissement, la réalisation de points d'alimentation en eau ainsi que des équipements pour la surveillance des zones incendiées.

Tableau 10 : bilan par type de travaux pour les travaux mobilisant des subventions au titre de la DFCI et de la desserte dans le cadre du FEADER par territoire – bénéficiaires DFCI

Type de travaux Période 2009-2017	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Total
	Quantité (ml)	Quantité (ml)	Quantité (ml)	Quantité (ml)
Mise aux normes (piste en sol naturel)	171 324	100 990	-	272 314
Empierrement de pistes	185 929	140 950	40 155	367 034
Aménagement de fossés	402 704	285 015	9 286	697 005
Ouvrages de franchissement	7 264	7 585	393	15 241 = 2032 unités
Points d'alimentation en eau (unités)	574	145	1	720
Citernes de surveillance feux (unités)				69
Sur la période 2007-2017				

b) Remise en état des pistes suite à la tempête 2009

La tempête du 24 janvier 2009 a obstrué 26 000 km de pistes suite à la chute d'arbres. Le réseau hydraulique a subi également de nombreux dommages. Pour remettre en état ce réseau, le ministère en charge de la forêt a débloqué une enveloppe de 5 millions d'euros.

Ces aides ont en premier lieu permis l'ouverture des pistes prioritaires avant le début de la saison feu de forêt du mois d'avril 2009. Dans un second temps le réseau DFCI (bénévoles et unions) a organisé le nettoyage du réseau hydraulique et le dégagement des pistes restantes. Enfin, les pistes les plus sollicitées pour l'exploitation des chablis sur les parcelles forestières ont pu bénéficier de consolidation au 1^{er} semestre 2010.

Ces travaux ont la particularité d'avoir été subventionnés à 100% par l'État et le fonds FSUE et n'ont pas nécessité d'autofinancement. Le montant total de ces différents chantiers s'élève à 4.8 Millions d'euros. Ils ont permis de mettre aux normes près de 275 km de pistes en sol naturel et d'empierrier 285 km de pistes.

Bilan Aquitaine subvention tempête 2009 4,80 Millions d'€

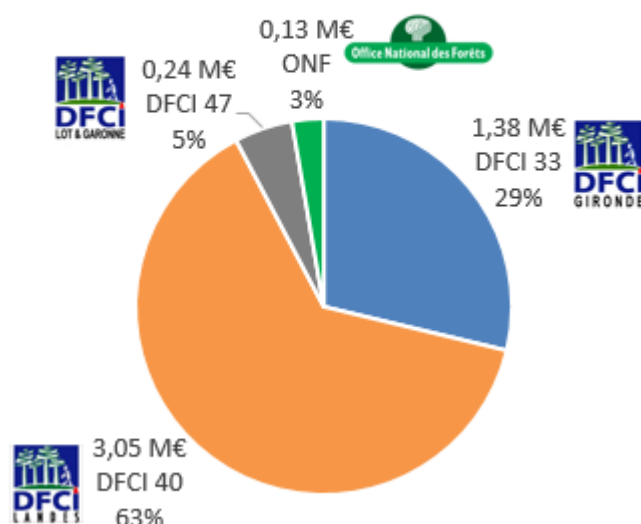


Figure 23 : Bilan subventions tempête 2009 – dégagement et remise en état des pistes

c) Les aides à l'animation

Le Ministère en charge de l'Agriculture mobilise une enveloppe annuelle de 250 000€ consacrée aux actions d'animation et d'information en direction du public et des professionnels, aux actions de formation notamment au brûlage dirigé et à l'incinération, à l'élaboration, à la révision ou à l'actualisation des plans de protection des forêts contre les incendies et des plans de massif à vocation DFCI et aux actions du GIP ATGeRi.

Les besoins en financements sont ciblés action par action dans le document d'orientation. Il convient de veiller à ce que le renouvellement du PDR en 2020 tienne compte des estimations du présent plan afin que les actions qu'il prévoit soient réalisées dans sa période de validité (actions 21 et 22).

7) Bilan du PPFCl 2008-2017

Le plan précédent était le 3^{ème} mis en œuvre dans la région ex-Aquitaine. Il regroupait ainsi les 5 départements dont les Pyrénées-Atlantiques. Ce territoire aux spécificités particulières au milieu montagnard fera l'objet d'un PPFCl lui étant entièrement consacré lors de son renouvellement. Le territoire de l'actuel PPFCl a quant à lui bénéficié de programmes d'actions successifs, qui ont mis en place un réseau de structures organisées et des stratégies de prévention et de lutte qui ont fait leurs preuves. Le plan précédent avait pour objectif d'en renforcer les bases et d'améliorer les faiblesses identifiées.

Les axes

Les actions à entreprendre devaient répondre à un ou plusieurs objectifs parmi les suivants :

- A. Améliorer la cohérence à l'échelle du bassin de risque en lien avec :
 - la synergie entre les acteurs,
 - le réseau des infrastructures de DFCI,
 - la réglementation,
 - les autres aménagements.
- B. Diminuer l'aléa feu de forêt :
 - Réduire l'éclosion,
 - Limiter la propagation.
- C. Protéger les enjeux.
- D. Prendre en compte le contexte environnemental et les attentes sociétales.
- E. Préserver la forêt source d'emploi.

Au vu de ces objectifs et de l'état des lieux des plans précédents, le document d'orientation proposa 26 fiches actions regroupées dans six grandes thématiques : organisation des acteurs, aménagement des massifs forestiers, analyse du risque feu de forêt, biomasse et interface forêt-urbain, réglementation, communication.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions effectuées en 2017-2018 établit que 10 ont été réalisées, 12 sont en cours et 4 ont été insuffisamment suivies voire abandonnées.

N.B. Les actions citées dans ce paragraphe et leur n° sont les actions du PPFCl 2008-2018 à ne pas confondre avec les actions du présent PidPFCl 2019-2028.

Les actions menées

Les **actions 3 et 4** qui concernaient le SIG et les actions du GIP ATGeRi ont été très suivies et ont mené à de nombreux progrès. En 2009, le GIP a contribué à la mise en place du réseau Cartogip afin de renforcer la cartographie opérationnelle et a développé des outils partagés tels que les visionneuses pour mettre à jour et partager les données à l'ensemble des partenaires. Cette cartographie est rendue disponible sur les supports les plus variés et modernes. Ainsi l'application MobiGIP développée fin 2015 permet aujourd'hui l'accès aux services depuis n'importe quel mobile pour une utilisation sur le terrain. Les données concernant le risque incendie sont incluses dans les thématiques variées présentes dans les autres projets du GIP comme la plateforme PIGMA et l'ORRNA, ce qui en augmente encore leurs diffusions.

L'analyse du risque feu de forêt est une action de fond qui a obtenu des avancées préconisées dans les **actions 5 et 13** comme le remplacement de la surveillance sur châteaux d'eau par des pylônes spécifiques en Gironde ou la mise en place d'un système de vidéo surveillance en Lot-et-Garonne sur le modèle de celui des Landes.

Le GIP réalise le suivi statistique des feux ainsi que les relevés des contours (feu >5 ha) et le diagnostic des peuplements sinistrés pour les feux supérieurs à 10 ha. Les bilans annuels sont mis à profit pour consolider les données avant leur transfert sur la base nationale BDIFF.

La tempête Klaus qui a marqué la période du plan précédent a eu des impacts sur le réseau d'infrastructures DFCI. Ce point fort de l'aménagement du massif a été maintenu grâce à de nombreux travaux comme les **actions 8 et 11** le préoyaient. L'animation des unions départementales de DFCI s'est appuyée sur le Plan Général Simplifié de Desserte (PGSD) établi en Gironde, Landes et Lot-et-Garonne afin de réaliser une programmation globale des travaux de pistes (mise aux normes, empierrement) d'infrastructures (franchissement, points d'eau) et d'aménagement de fossés. De plus, ces travaux ont permis de résorber les dommages de la tempête et de maintenir la continuité des infrastructures.

La tempête a également entraîné le développement de l'observatoire de la reconstitution de la forêt qui contribue à la réalisation de l'**action 18** et rend possible la quantification et la location des parcelles non nettoyées et des jeunes peuplements, ce qui améliore la connaissance du bassin de risque. Dans cette même optique, les atlas départementaux de la Dordogne et du Lot-et-Garonne ont été réalisés et ceux de la Gironde et des Landes ont été actualisés.

Une avancée marquante de ce plan concerne la mise à jour de la réglementation des usages du feu et des dispositifs de protection des forêts comme le recommandait l'**action 22**. En 2016, un règlement interdépartemental sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, a été validé. Celui-ci a pour objectif de simplifier la présentation des arrêtés actuels et permettre une meilleure compréhension et sensibilisation des professionnels et du grand public face au risque en harmonisant notamment les niveaux de vigilance. En Dordogne, un nouvel arrêté a été publié en 2017.

La sensibilisation des différents publics requiert des actions répétées tenant néanmoins compte des évolutions telles que les nouvelles lois, les nouveaux usages ou le changement climatique. Les **actions 25 et 26** ont été suivies avec la publication de nouvelles plaquettes « incinération » et « débroussaillage » ainsi que la refonte du site internet de l'ARDFCI. La DRAAF a missionné un comité d'experts sur le changement climatique sous la direction d'Hervé Le Treut qui a débouché sur le rapport « Les impacts du changement climatique en Aquitaine » qui contient un volet forestier d'une trentaine de pages. Le Conseil Régional s'est saisi de la problématique et a organisé une première réunion de la commission forêt en octobre 2014.

Les actions à poursuivre ou à développer

Une majorité d'actions font l'objet de travaux sur le long terme et de ce fait ne sont pas considérées comme achevées. C'est le cas de l'organisation du réseau d'acteurs (**action 1**) qui a évolué au cours du plan avec des regroupements d'ASA opérés en Gironde (4) et dans les Landes (4). En Dordogne, les syndicats intercommunaux se sont regroupés au sein d'une même structure. Les liens entre les services (DFCI, SDIS, élus, représentants de l'État), comme le préconise l'**action 2** ont été maintenus au travers d'échanges et de réunions interservices, mais ceux-ci sont à relancer dans certains départements où la fréquence des rencontres a diminué ces dernières années.

L'analyse du risque feu de forêt doit également s'effectuer sur le long terme puisqu'elle est fonction de paramètres qui évoluent. En ce sens les **actions 6 et 12** sont à maintenir. Des avancées ont déjà été obtenues au niveau des outils de prévision météorologique. Les indices de suivi du danger météorologique (IFM, NEP... cf.5)b)ii)) sont disponibles sur le site de consultation développé par Météo-France et vérifiés quotidiennement par le GIP qui en assure la diffusion les jours les plus sensibles. La visualisation des impacts de foudre est possible via l'application Météorage développée par le GIP. Si cette dernière, seule cause naturelle des feux est aujourd'hui mieux identifiée, il n'en est pas de même pour les nombreuses autres sources de déclenchement de feu. Les champs « cause » et

« origine » sont systématiquement renseignés dans la base de données mais il reste encore un grand nombre d'incendies d'origine inconnue.

Des retours d'expériences (**action 14**) ont été organisés suite aux grands feux (St Jean d'illac (33), Moustey (40), Trensacq (40), Cissac (33)...) et ont permis l'évaluation des scénarios de lutte et des équipements DFCI en cas de sinistre. Ces événements sont à poursuivre, de même que la surveillance des zones incendiées (**action 15**) qui est plus compliquée à se mettre en place pour les incendies de taille modeste. Pour aider les ASA de DFCI et les mairies dans cette tâche, un renouvellement des équipements en citerne est réalisé grâce aux financements de la DFCI.

Comme évoqué dans les actions menées, l'aménagement du massif suit une programmation annuelle qui permet la création de nouvelles pistes mais qui doit également entretenir l'existant comme le prévoit l'**action 9**. Le maintien de la continuité des infrastructures de DFCI est une obligation inscrite dans le nouveau RI et l'ARDFCI s'assure de ce respect lors des projets d'implantation de grandes infrastructures comme il a été le cas pour l'A65 ou la LGV.

L'**action 10** préconisait une réflexion pour adapter les travaux de PFCI aux attentes environnementales. Dans ce cadre, des groupes de travail ont été constitués pour aboutir à une clé de détermination des cours d'eau et des fossés (d'après la loi sur l'eau) et une charte d'entretien des cours d'eau. Ces résultats sont présentés lors de réunions sur le terrain et diffusés aux acteurs. Ils sont sujets à évolution en fonction des retours d'expériences ou des modifications de la loi.

Les problématiques des interfaces urbain/forêt et la gestion de la biomasse ne se limitent pas à la durée d'un plan. Ainsi, des programmes de brûlage dirigé sont mis en œuvre depuis 2004 avec une équipe de 60 personnes issues des SDIS et des DFCI. Des formations sont en cours en Dordogne pour agrandir l'équipe (**action 16**).

L'impact de l'implantation des lisières feuillues sur la lutte contre les feux de forêt est l'objet de tests en cours (**action 17**). En effet, ces boisements étaient possibles dans le cadre du plan chablis et sont préconisés par le CRPF au même titre que le maintien des ripisylves et des lagunes, mais les effets sont méconnus.

La prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme (**action 20**) est une faiblesse récurrente dans les départements exposés. Dans ce but, un groupe de travail a réalisé un guide établissant les pratiques à respecter en matière d'urbanisation publié fin 2011 sous l'égide de l'État. L'ARDFCI a rédigé une note synthétique à l'attention des collectivités en 2017. Des PPRIF préconisés notamment par les atlas départementaux sont en cours de réalisation en Gironde et sont à l'étude dans les Landes.

La maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public (**action 21**) s'effectue au moyen de campagnes de panneauautages règlementaires sur les pistes et aussi de panneauautages informatifs sur les pistes cyclables et les chemins de randonnées.

Les points faibles, les actions non réalisées

L'**action 7** qui prévoyait une amélioration du réseau de télécommunication ne relève pas de la PFCI, il n'y a pas d'élément à consigner dans ce document. Le bilan n'apporte aucun élément à l'**action 24** qui concernait la pérennisation juridique des équipements de DFCI.

Malgré des avancées certaines, les actions de débroussaillage préconisées dans les **actions 19 et 23** peuvent être considérées insuffisantes. Au rayon des réalisations, il faut souligner la poursuite des travaux le long des itinéraires prioritaires définis par les services de l'État (axe ferroviaire Bordeaux-Dax, Autoroute A89...) et la prise de conscience de certains gestionnaires comme Alienor pour mettre en place un planning de travaux. La visionneuse « débroussaillage » créée par le GIP pour suivre la réalisation de travaux le long des linéaires ou autour des poudrières est en revanche peu renseignée. L'inventaire des décharges sauvages fait défaut mais les faiblesses de certains plans plages ont été identifiées par le GIP littoral et feront l'objet d'aménagements d'ici à 2030.

Concernant les OLD autour des constructions et de leurs voies d'accès, une plaquette d'information a été renouvelée en 2018 et aura une large diffusion. Cependant la réalisation effective de ces débroussailllements est difficilement quantifiée. La DDT de la Dordogne a sensibilisé les communes suite à leurs visites sur les terrains de camping en zone sensible. Dans le reste du territoire, il y a peu ou pas de contrôles. L'information géographique sur les zones à débroussailler, contenue dans les atlas départementaux, est difficilement transmise par les mairies jusqu'aux habitants.

*Dans le but d'obtenir un bilan satisfaisant, il convient de suivre régulièrement l'avancement des mesures préconisées. La gouvernance du plan mise en place suivant **l'action 22** tiendra ce suivi et proposera des bilans d'étape. Des réorientations pourront être opérées en cours de plan afin de prioriser certaines mesures ou de relancer des actions démontrant un retard dans leur réalisation.*

Bibliographie :

- Association Régionale de DFCI Aquitaine (octobre 2017) *Note pour la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme*. 6 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013) *Plan Général Simplifié de Desserte : Département de la Gironde*. 52 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013) *Plan Général Simplifié de Desserte : Département des Landes*. 54 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013) *Plan Général Simplifié de Desserte : Département du Lot-et-Garonne*. 53 pages.
- Association Régionale de DFCI Aquitaine, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, Sécurité Civile (2004) *Typologie des travaux de défense des forêts contre l'incendie dans le massif des Landes de Gascogne*. 39 pages.
- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (décembre 2010) *Rapport de présentation de l'atlas relatif au risque incendie de forêt dans les Landes – Lot 1,2,3,4*. 100 pages.
- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne (juin 2013) *Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne*. 92 pages.
- Centre Régional de la propriété Forestière d'Aquitaine (2005) *Schéma Régional de Gestion Sylvicole*. 64 pages.
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (2016) *Aide-mémoire du sylviculteur des Landes de Gascogne*. 84 pages.
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (2016) *La forêt privée d'Aquitaine, une contribution au développement durable des territoires : Enjeux et prise en compte dans les documents de planification et d'aménagement du territoire*. 13 pages.
- Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (juin 2016) *La défense des forêts contre l'Incendie : Rapport n°15102*. 21 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Association Régionale de DFCI Aquitaine (Décembre 2008) *Plan de Protection des Forêts contre les Incendies*. 126 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (2017) *Programme Régional de la Forêt et du Bois*. [en ligne]. Disponible sur : < <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Programme-Regional-de-la-Forêt-et> > (consulté le 08/10/2018).
- GIP ATGeRi (2011) *Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne*. 96 pages.
- GIP ATGeRi (2009) *Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde*. 58 pages.
- GIP Littoral Aquitain (octobre 2010) *Schéma des plans plages : Stratégie régionale*. 90 pages.
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (février 2016) *Comparatif de la végétation dans les produits IGN*. 13 pages.
- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (Juillet 2010) *Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêt*. 190 pages.
- Office National des Forêts (mai 2006) *Directive régionale d'aménagement : Dunes littorales de Gascogne*. 104 pages.
- Office National des Forêts (juillet 2006) *Schéma régional d'aménagement : Plateau Landais*. 106 pages.
- Préfecture de la Dordogne (avril 2017) *Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage*. 14 pages.

- Préfecture des Landes (2007) *Guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans l'aménagement*. 40 pages.
 - Préfecture des Landes (décembre 2011) *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne*. 34 pages.
 - Préfecture de Nouvelle-Aquitaine, de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (Avril 2016) *Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendie*. 45 pages
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (mars 2018) *Ordre d'opérations départemental feux de forêt*.
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (décembre 2014) *Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques*.
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (février 2018) *Ordre d'opérations départemental Feux de Forêt 2018*. 96 pages.
-
- Code l'environnement
 - Code de l'urbanisme
 - Code forestier
 - Code général des collectivités territoriales

Adresse internet utiles à consulter :

Préfectures

- <http://www.dordogne.gouv.fr/>
- <http://www.gironde.gouv.fr/>
- <http://www.landes.gouv.fr/>
- <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

- <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Conseils Départementaux et le Conseil Régional

- <https://www.dordogne.fr/>
- <https://www.gironde.fr/>
- <https://www.landes.fr/>
- <http://www.lotetgaronne.fr/>
- <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/#gref>

Service Départemental d'Incendie et de Secours

- <https://sdis24.com/>
- <http://www.landespublic.org/sdis40>
- <https://www.sdis47.fr/>

DFCI

- <http://www.dfci-aquitaine.fr/>

GIP ATGeRi

- <https://gipatgeri.fr/>

Document d'orientation

Objectifs prioritaires

Comme présenté dans la conclusion du rapport de présentation, cinq objectifs prioritaires ont été retenus dans le but de maintenir et améliorer les politiques de protection des forêts contre les incendies mises en place sur les différents massifs du PidPFCI.

- A. Améliorer la cohérence à l'échelle du bassin de risque en lien avec :
 - la synergie entre les acteurs
 - le réseau des infrastructures de DFCI
 - la règlementation
 - les autres aménagements
- B. Diminuer l'aléa feu de forêt
 - Réduire l'éclosion
 - Limiter la propagation
- C. Protéger les enjeux
- D. Prendre en compte le contexte environnemental et les attentes sociétales
- E. Préserver la forêt source d'emploi

Dans le but d'atteindre ces objectifs une liste ouverte d'actions envisagées est proposée dans le tableau suivant. Les besoins de la PFCI étant amenés à évoluer, cette liste est susceptible d'être élargie après validation en Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB).

Le tableau suivant récapitule les actions proposées et leur interaction avec les objectifs retenus.

Actions	Organisation de la DFCI		Les infrastructures de DFCI			Les systèmes de détection et de surveillance		Le traitement après incendie			Connaissance du bassin de risque	Règlementation, urbanisme et fréquentation				Climat sylviculture biomasse	Sensibilisation, communication		Vie du plan		Total pour chaque objectif		
	1- Renforcement du réseau d'acteurs	2- Renforcement des relations interservices	3- Renforcement et mise aux normes des infrastructures de PFCI	4- Entretien des infrastructures de PFCI existantes	5- Adaptation des travaux de PFCI aux attentes environnementales	6- Renforcement de la maîtrise d'ouvrage globale	7- Renforcement, adaptation, modernisation du système de surveillance	8- Maintien et amélioration des prévisions et du réseau météorologiques	9- Maintien et renforcement du suivi statistique des incendies	10- Amélioration de l'identification des causes et origines des incendies	11- Renforcement des retours d'expérience	12- Maintien et renforcement de la surveillance des zones incendiées	13- Connaissance du bassin de risque	14- Mise en œuvre des arrêtés départementaux ou interdépartementaux	15- Application de la législation en matière de débroussaillage	16- Prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme	17- Réduction du risque autour des "poudrières"	18- Maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public	19- Climat, environnement, sylviculture, biomasse	20- Sensibilisation et communication		21- Programmation/ Financements	22- Gouvernance du plan
Objectifs																							
Améliorer la cohérence à l'échelle du bassin de risque																							
Améliorer la cohérence entre acteurs	1	1			1	1				1	1	1	1		1		1		1		1	1	12
Améliorer les infrastructures de DFCI	1	1	1	1	1	1						1	1		1	1	1			1	1	1	13
Améliorer la réglementation		1			1							1	1		1		1		1		1	1	9
Améliorer les autres aménagements	1		1	1	1	1									1	1		1		1	1	1	11
Limiter l'aléa feu de forêt																							
éclosion	1		1	1		1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19
propagation	1		1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1			1		1	1	1	19
Protéger les enjeux	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	22
Prendre en compte le contexte environnemental et les attentes sociétales		1	1	1	1	1						1	1	1			1	1	1			1	13
La forêt source d'emploi	1	1	1	1	1	1						1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	16
Total	7	6	7	7	8	8	3	5	3	2	4	3	8	8	5	9	5	7	6	8	6	9	134

Les fiches actions envisagées pour atteindre les objectifs prioritaires

Les actions proposées dans le paragraphe précédent sont détaillées dans les fiches actions présentées ci-dessous. Encore une fois, les mesures envisagées sont susceptibles d'être élargies en fonction de l'évolution des besoins de la PFCI après validation par les acteurs concernés.

Les partenaires mentionnés dans les fiches actions sont indiqués à titre de services pouvant contribuer aux actions. Ceci sans préjuger de l'existence d'une contrepartie financière.

La gouvernance du PidPFCI sera assurée par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt tandis que la Commission Régionale de la Forêt et du Bois veillera à son orientation. Le GIP ATGeRi sera chargé du suivi des indicateurs qui feront l'objet d'un bilan à mi-parcours et à l'issue du PidPFCI.

Organisation de la DFCI

Action 1 : Renforcement du réseau d'acteurs.....	97
Action 2 : Renforcement des relations interservices.....	99

Les infrastructures de DFCI

Action 3 : Renforcement et mise aux normes des infrastructures de PFCI	100
Action 4 : Entretien des infrastructures de PFCI existantes.....	102
Action 5 : Adaptation des travaux de PFCI aux attentes environnementales.....	104
Action 6 : Renforcement de la maîtrise d'ouvrage globale	105

Les systèmes de détection et de surveillance

Action 7 : Renforcement, adaptation et modernisation du système de surveillance	106
Action 8 : Maintien et amélioration des prévisions et du réseau météorologiques	107

Le traitement après incendie

Action 9 : Maintien et renforcement du suivi statistique des incendies	109
Action 10 : Amélioration de la connaissance des causes et origines des incendies	110
Action 11 : Renforcement des retours d'expérience.....	111
Action 12 : Maintien et renforcement de la surveillance des zones incendiées	112

Connaissance du bassin de risque

Action 13 : Connaissance du bassin de risque.....	113
---------------------------------------------------	-----

Règlementation, urbanisme, et fréquentation

Action 14 : Mise en œuvre des arrêtés départementaux ou interdépartementaux	114
Action 15 : Application de la législation en matière de débroussaillage.....	115
Action 16 : Prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme.....	117
Action 17 : Réduction du risque autour des « poudrières »	119
Action 18 : Maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public	120

Climat, environnement, sylviculture, biomasse

Action 19 : Climat, environnement, sylviculture, biomasse	121
-----------------------------------------------------------------	-----

Sensibilisation, communication

Action 20 : Sensibilisation et communication.....	123
---------------------------------------------------	-----

Vie du plan

Action 21 : Programmation et financements.....	125
Action 22 : Gouvernance du plan	126

Action 1 : Renforcement du réseau d'acteurs

Objectifs/contexte

L'organisation des acteurs de la DFCI repose sur un réseau structuré mais en évolution (fusion ASA, création syndicat mixte en Dordogne...). Les Plans précédents ont vu la mise en place de nombreux outils au service des acteurs basés sur le SIG dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques nommé Cartogip géré par le GIP ATGeRi. Les services et acteurs disposent d'outils partagés, véritable aide à la décision, devenus un support indispensable à leur mission. Il convient de pérenniser ces efforts.

Partenaires

État (Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Intérieur, Ministère en charge de l'Écologie) et ses services déconcentrés, coordination préfectorale
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Communes
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Syndicat mixte ouvert 24
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseils Départementaux
Syndicats de Sylviculteurs

Contenu

	Mesures prévues	Coût (€ HT)/ Financements	Echéancier	Pilote
a)	Maintien des ASA de DFCI sur les communes classées à risque feu de forêt par les arrêtés départementaux de DFCI (Dordogne et RIPFCI) Réflexion particulière à mener sur les possibilités de structuration de la DFCI sur des secteurs actuellement non couverts notamment sur le Fumélois	Cotisation des propriétaires forestiers : 2.5 €/ ha/ an en moyenne	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
b)	Animation, accompagnement administratif, comptable et technique des bénévoles des ASA de DFCI	Contribution de 14 postes ARDFCI et Unions départementales de DFCI	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
c)	Encouragement au regroupement d'ASA	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
d)	Diffusion du guide des Présidents des ASA de DFCI	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
e)	Favorisation de l'implication des acteurs locaux dans l'animation du réseau de DFCI et suivi du renouvellement des bénévoles	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

<p>f) Maintien et renforcement des outils au service des acteurs mis en œuvre par le GIP ATGeRi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartographie des infrastructures de DFCI avec une mise à jour en continue du SIG dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques (Cartogip) à partir des remontées des acteurs (SDIS, ASA de DFCI, ...). Échanges à mettre en place avec le nouveau SMO de DFCI en Dordogne concernant les infrastructures dont il a compétence - dispositifs de partage de l'information notamment via des modules d'échanges de données métiers - production et distribution d'Atlas cartographiques - mutualisation d'achats de données et de méthodes notamment à travers PIGMA la plateforme d'échanges de données en Nouvelle-Aquitaine - outils mobiles et embarqués supports de la connaissance du territoire - veille technologique et modernisation des outils existants 	<p>Actions régulières du GIP ATGeRi : 640 000 €/an</p>	<p>Durée du plan</p>	<p>GIP ATGeRi</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	----------------------	-------------------

Indicateurs

- Nombre de communes couvertes par une structure de DFCI
- Nombre d'ASA de DFCI fusionnées
- Nombre de propriétaires adhérents aux ASA de DFCI, superficies concernées
- Nombre d'ASA adhérent aux services d'aides administratives, comptables et techniques des Unions Départementales
- Nombre de sites équipés d'un outil cartographique
- Nombre de cartes distribuées
- Utilisation de CartoGIP : utilisateurs, connexions, saisies

Action 2 : Renforcement des relations interservices

Objectifs/contexte

Les liens et les habitudes de travail entre les différents acteurs de la DFCI ont été développés au cours des plans précédents et sont un atout fort et reconnu du territoire. Ces échanges sont à poursuivre et à entretenir sur le long terme afin de partager l'information aux nouveaux venus dans les services. Ils sont également l'occasion de partager les réussites et bonnes pratiques de certains territoires pour contribuer à une utilisation au niveau régional.

Partenaires

État (Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Intérieur, Ministère en charge de l'Écologie) et ses services déconcentrés, coordination préfectorale
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Communes
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risque
Responsables locaux
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseils Départementaux
Syndicats de sylviculteurs

Contenu

Mesures prévues	Coût (€ HT)/Financements	Echéancier	Pilote
a) Développement des habitudes de travail collectives et partagées au sein du Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest (constitution de groupe de travail thématique, actions interservices...)	Contribution des services	Réunions annuelles	DRAAF/ DREAL
b) Maintien des réunions de lancement zonale associant l'EMIZ, les SDIS, les DFCI, la DRAAF, le Ministère de l'intérieur	Contribution des services	Réunions annuelles en début de saison FF	EMIZ
c) Sous l'égide des Préfectures, élargissement à l'ensemble des départements de l'organisation des réunions interservices « feu de forêt » permettant les rencontres entre les élus, les sapeurs-pompiers, les conseillers techniques, les DDT(M), l'ONF et les forces de l'ordre en développant un thème par rencontre (rôle, fonctionnement lors des opérations de secours, responsabilités...)	Contribution des services	2 à 5 réunions par an et par département	Préfectures, SDIS

Indicateurs

- Nombre de réunions du RFFSO
- Nombre de réunions zonales saison feu de forêt
- Nombre de réunions par groupement opérationnel de SDIS

Action 3 : Renforcement et mise aux normes des infrastructures de PFCI

Objectifs/contexte

Les infrastructures de DFCI sont indispensables à la préservation de ce territoire. Des normes (ex : typologie des travaux dans le massif des Landes de Gascogne) garantissent leur fonction et leur durabilité. Ces normes prennent en compte les recommandations inscrites dans la législation (Code forestier, Code rural...).

Partenaires

Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Responsables locaux
Conseils Départementaux
Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Office National des Forêts
Partenaires de la filière bois
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Ordre des notaires

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Renforcement du réseau d'infrastructures de DFCI et préservation de l'accessibilité aux parcelles forestières	FEADER- mesure DFCI	Durée du plan	ASA DFCI, Unions départementales de DFCI
b) Révision de la « typologie des travaux de DFCI dans le massif des Landes de Gascogne »		Durée du plan	ARDFCI
c) Maintien de l'effort de panneautage engagé pour signaler les équipements de DFCI (pistes et points d'eau) et pour rappeler la réglementation en vigueur en respectant les normes établies dans la « Typologie des travaux de défense des forêts contre l'incendie dans le massif des Landes de Gascogne » en mettant l'accent sur les pistes structurantes	25 000 à 50 000 € / an / département FEADER- mesure DFCI	Durée du plan	ASA DFCI, Unions départementales de DFCI
d) Réduction de l'utilisation de la ressource en eau potable pour la défense des forêts contre les incendies	Contribution des services	Durée du plan	Unions départementales de DFCI
e) Développement des échanges avec les notaires en vue d'une prise en compte des infrastructures de DFCI dans les actes notariés	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF
f) Renfort de la sécurité juridique des infrastructures de DFCI par des conventionnements avec les parties concernées. Lorsque cela est possible, appui sur l'application des articles L.134-2 (servitude de passe et d'aménagement), L.133-3 (déclaration d'utilité publique) du Code forestier, L.151-36 à 40 et R.151-40 à 49 du Code rural (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) et de l'ordonnance 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 sur les équipements de DFCI	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI

Indicateurs

- Km de pistes créées/ reprofilées/ empierrées/ goudronnées, de fossés créés
- Nombre de ressources en eau et ouvrages de franchissement créés
- Types de documents à caractère juridique faisant état des infrastructures à usage de DFCI

Action 4 : Entretien des infrastructures de PFCI existantes

Objectifs/contexte

Les infrastructures de DFCI et leur entretien sont indispensables à la préservation de ce territoire. Le maintien de leur continuité est une obligation inscrite dans le nouveau RI de PFCI et l'ARDFCI s'assure de ce respect lors des projets d'implantation de grandes infrastructures.

Partenaires

Professionnels de la filière bois
Comité de Développement Forêt Bois Aquitain (CODEFA)
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Gestionnaires des axes de communication (Autoroutes, SNCF, RFF, EDF, RTE...)
Communes et collectivités territoriales

Contenu

	<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a)	Maintien des déclarations de chantier simplifiées et de la saisie cartographique de la parcelle concernée et de ses accès	Projet chaîne numérique – Forêtdata 120 000 €/an	Durée du plan	CODEFA
b)	Rédaction d'une charte régionale d'utilisation de la voirie forestière sur le modèle travaillé dans le département des Landes			
c)	Maintien de la continuité des infrastructures de DFCI (en particulier, application des articles 19 à 21 du RIPFCI et diffusion de l'information)	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI
d)	Organisation de la mise en sécurité des pistes (ou rétablissement de l'emprise)	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
e)	Veille à la continuité des infrastructures de DFCI (réseau d'assainissement, réseau de pistes), au respect des normes et au maintien de la disponibilité en eau dans le cadre de projets d'implantation de grandes infrastructures	Contribution des services Voire conventionnement avec les gestionnaires des axes de communication	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
f)	Maintien de l'entretien annuel des infrastructures de PFCI avant et pendant la campagne feu de forêt	Contribution des services	Durée du plan	ASA DFCI
g)	Précision du rôle de chacun des acteurs pour assurer l'entretien des infrastructures de PFCI (pistes, réserves...) et intégration dans la typologie des travaux Voir aussi action 3b) révision de la typologie des travaux	Estimé à 3 réunions interservices/ an Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI

Indicateurs

- Nombre de déclarations d'ouverture de chantier
- Nombre d'états des lieux d'entrée et de fin de chantier réalisés par rapport au nombre de déclarations
- Nombre de pistes ré-ouvertes, linéaires de pistes sécurisées

Action 5 : Adaptation des travaux de PFCI aux attentes environnementales

Objectifs/contexte

Au cours du plan précédent, des réflexions pour mener les travaux de PFCI en respect des attentes environnementales ont été conduites. Les mesures suivantes sont la poursuite de ces avancées.

Partenaires

Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Services chargés de la Police de l'eau
Agence Française pour la Biodiversité
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Conseils Départementaux

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Renforcement de l'entretien du réseau hydraulique de DFCI par l'application du « guide des bonnes pratiques »	Contribution des services	Durée du plan	ASA DFCI, Unions départementales de DFCI
b) Mise à jour en continu de la cartographie des cours d'eau/fossé	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
c) Information et communication sur les pratiques d'entretien du réseau hydraulique adaptées aux contraintes environnementales et sur les régimes d'autorisation ou déclaration des travaux sur les cours d'eau	COFIL cours d'eau / fossés départementaux Contribution des services		DDT(M)
d) Application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement sur les ouvrages DFCI entraînant des prélèvements ou des modifications sur les cours d'eau	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M)
e) Elaboration, pour les différents types d'ouvrages de DFCI réalisés sur un site Natura 2000, d'une fiche descriptive présentant les principales incidences et mesures correctrices	Estimé à 30 jh		Unions départementales de DFCI

Indicateur

- Nombre de journées d'information organisées par an
- Nombre de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Action 6 : Renforcement de la maîtrise d'ouvrage globale

Objectifs/contexte

La programmation des aménagements du territoire nécessite d'être raisonnée en s'appuyant sur des nouveaux outils cartographiques et des documents cadres (Atlas, PGSD...) qui en découlent.

Partenaires

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Conseils Départementaux
Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Ministère en charge de l'Agriculture
Partenaires de la filière bois

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Accompagnement technique des ASA de DFCI et des communes par les Unions départementales de DFCI avec une coordination par l'ARDFCI	1 ETP (technicien) par union départementale de DFCI	Durée du plan	Unions départementales de DFCI
b) Planification d'un programme d'aménagement à long terme (10 ans)	Étude budget prévisionnel 80 000 € (MAA/CR)	2019-2020	ARDFCI
c) Programmation et réalisation de plans d'aménagement cohérents à l'échelle du bassin de risque en lien avec les schémas de desserte approuvés ou en cours de validation (Plan Général Simplifié de Desserte)	Financement ponctuel : entre 30 000 et 80 000 € / étude Financé en partie par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF
d) Amélioration de la prise en compte des documents cadre (atlas départementaux du risque feu de forêt, PPFCI, Synthèse Régionale, PGSD,...)	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
e) Anticipation des consultations de marchés publics pour les demandes de financements	Contribution des services	Durée du plan	Unions départementales de DFCI

Indicateurs

- Nombre de communes et d'ASA ayant recours au suivi technique des Unions départementales de DFCI
- Bilans annuels de programmation de travaux
- Documents révisés
- Nombre de plans d'aménagements définis
- Nombre de dossiers intercommunaux

Action 7 : Renforcement, adaptation et modernisation du système de surveillance

Objectifs/contexte

La détection précoce des éclosions est rendu possible grâce au maillage du territoire en tour de guet (33) ou pylônes de vidéosurveillance (40-47). Contribuant à la prévention, ces systèmes, modernisés au cours du précédent plan ont fait leur preuve et doivent être maintenus ou renouvelés.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt)
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Autres opérateurs (téléphonie, autres réseaux émetteurs...)

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Modernisation par le renouvellement du système de vidéo-surveillance (réseaux et caméras) dans les Landes et le Lot-et-Garonne et des centres de supervision et de contrôle	1.7 M€ sur 4 ans Contribution des services	2020-2024	EMIZ
b) Réflexion de l'apport de la vidéo surveillance à d'autres territoires et développement des interconnexions entre départements	Contribution des services	2020-2024	EMIZ

Indicateurs

- Nombre de tours rénovés pour la vidéo-surveillance

Action 8 : Maintien et amélioration des prévisions et du réseau météorologiques

Objectifs/contexte

L'analyse du niveau de risque quotidien s'effectue au moyen d'outils météorologiques. Des avancés dans la disponibilité de ces services et l'échange de données aux acteurs ont été obtenues au cours du plan précédent. L'évolution de l'activité kéraunique, seule cause naturelle de départ de feu, est surveillée au moyen de l'application Météorage. Cette connaissance partagée aux moyens d'outils plus modernes doit se poursuivre.

Partenaires

Météo France
Météorage
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Communes
État (Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Intérieur, Ministère en charge de l'Écologie) et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Office National des Forêts
Conseils Départementaux

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Maintien et amélioration du suivi du risque météorologique en appui sur les outils Météo France à destination des services et réalisations de formations utilisateurs	<i>(DRAAF voit avec EMIZ)</i>	Durée du plan	EMIZ
b) Diffusion et formation auprès d'un plus grand nombre d'acteurs (en particulier l'Office National des Forêts, les Unions départementales de DFCI, les communes) des indices de suivi du danger météorologique et des impacts de foudre relevés par Météorage	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
c) Mise en place d'accords avec les services partenaires pour l'accès aux mesures des capteurs piézométriques sur le niveau des nappes	Contribution des services	Durée du plan	
d) Suivi de l'évolution de l'activité kéraunique sur le territoire et amélioration de la détermination du taux de feu d'origine naturelle. Caractérisation des impacts autorisant la mise à feu (puissance positif ou négatif...) par retour d'expérience	Contribution des services	Bilans annuels	Météorage, GIP ATGeRi
e) Maintien et renforcement des échanges extranationaux, en particulier avec le Canada, sur les outils de modélisation des incendies de forêt (Prométhéus, burn-p3, etc...). Donner la possibilité aux différents partenaires locaux (SDIS, COZ, Météo France, GIP, forestiers publics et privés) de bénéficier de retour d'expérience ou de formations dans le cadre de ces échanges	<i>(DRAAF voit avec EMIZ)</i>	Durée du plan	EMIZ

Indicateurs

- Nombre de destinataires des indices de suivi du danger météorologique et des impacts de foudre

- Corrélation entre l'activité feu de forêt et les indicateurs prévisionnels
- Bilans annuels de l'activité kéraunique

Action 9 : Maintien et renforcement du suivi statistique des incendies

Objectifs/contexte

Le suivi statistique des feux s'effectue grâce aux remontées des SDIS dans la base de données gérée par le GIP ATGeRi. Au cours des travaux de consolidation avant leur transfert sur la base nationale BDIFF, il est mis en évidence les points faibles et des hétérogénéités de pratiques. Le bilan des statistiques de la décennie passée a été analysé et met également en avant des pistes d'amélioration.

Partenaires

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
Gendarmerie
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt)
Office National des Forêts

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Poursuite du suivi statistique des incendies de forêt : - « monitoring » statistique (bilans annuels, études statistiques...) - saisie des données sur les feux dans base de données gérée par le GIP ATGeRi - applications des process issus des décisions du GT prévu par l'action b) - relevés des contours des feux et des peuplements forestiers incendiés	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi, SDIS
b) Amélioration et homogénéisation des pratiques de saisie en s'appuyant sur la création d'un groupe de travail interservices. Les points prioritaires identifiés sont la problématique feu de végétation / feu de forêt et les causes et origines des feux. Intégration des forces de l'ordre en charge des enquêtes	Dans le cadre d'actions régulières du GIP ATGeRi	2020, réunions annuelles	RFFSO, GIP ATGeRi, SDIS
c) Participation à des projets de recherche et d'analyse des feux	Financements ponctuels : à déterminer	Durée du plan	

Indicateurs

- Bilans annuels des feux
- Proportion de feux de plus de 5 ha ayant fait l'objet de relevés
- Nombre de projets de recherche auxquels les acteurs locaux participent
- Élaboration d'une méthodologie commune

Action 10 : Amélioration de la connaissance des causes et origines des incendies

Objectifs/contexte

Malgré des progrès sur l'identification des causes et origines des incendies, une large majorité (60%) reste d'origine inconnue. Une typologie précise et unique existe pour classer chacun des incendies mais son application reste difficile en pratique. Des mesures complémentaires pourraient contribuer à abaisser encore ce taux et améliorer la connaissance du phénomène.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Gendarmerie
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Office National des Forêts
État et ses services déconcentrés (DRAAF)

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Maintien du renseignement systématique des champs « cause » et « origine » de la base de données gérée par le GIP ATGeRi	Contribution des services	Durée du plan	SDIS, GIP ATGeRi
b) Correction des bases à posteriori, proposition de requalification au sein du groupe de travail interservices (mesure 10 b)	Contribution des services	Durée du plan	Cellule expertise, GIP ATGeRi, ARDFCI
c) Constitution d'une cellule d'expertise interservices pour rechercher les causes des incendies sous le contrôle du procureur de la république (rapport de l'IGA n°16010-15083 du 2 avril 2016, recommandation N°7 page 51). La constitution d'une telle cellule devra être précédée de réflexions pour définir son mode de fonctionnement, le rôle des services et les moyens associés	Contribution des services	2020	DRAAF

Indicateurs

- Nombre de réunions de la cellule d'expertise
- Proportion d'incendie de causes/origines connues
- Nombre de feux requalifiés par les travaux interservices
- Évolution et amélioration fiabilité des statistiques après corrections

Action 11 : Renforcement des retours d'expérience

Objectifs/contexte

Des retours d'expériences ont lieu à la suite des grands incendies. Ces démarches contribuent à améliorer la connaissance des phénomènes et favorise les bonnes relations de travail interservices.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Communes
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Conseillers techniques des ASA de DFCI
Gendarmerie
Météo France

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Maintien des productions cartographiques en interservices (SDIS, GIP, DFCI) et du diagnostic des peuplements sinistrés pour les feux supérieurs à 10 ha	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
b) Partage d'expérience et préparation de la saison à venir au cours d'une réunion annuelle organisée par l'EMIZ à destination de l'ensemble des services.	Contribution des services	Durée du plan	EMIZ
c) Organisation de réunions interservices après les évènements remarquables de manière à synthétiser l'ensemble des informations relatives à cet évènement (données sur le feu, contour géo référencé, conditions météorologiques, conditions de lutte, problèmes rencontrés, dégâts engendrés, origines...)	Contribution des services	Durée du plan	SDIS, Préfectures

Indicateurs

- Nombre de réunions organisées ou de feux analysés
- Protocole d'organisation des retours d'expérience
- Proportion de feux de plus de 10 ha ayant fait l'objet d'un diagnostic

Action 12 : Maintien et renforcement de la surveillance des zones incendiées

Objectifs/contexte

Afin d'éviter une reprise de feu à la suite d'un incendie, des actions sont réalisées par les ASA et les mairies. Ces pratiques sont à entretenir afin que la surveillance soit assurée.

Partenaires

Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Communes
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Office National des Forêts
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Conseillers techniques des ASA de Défense des Forêts Contre les Incendies
Gendarmerie
Fédération des chasseurs et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Maintien de la surveillance des zones incendiées Organisation de la réquisition des personnes et garantie de leur couverture	Contribution des services	Durée du plan	ASA de DFCI, Unions départementales de DFCI
b) Poursuite de l'équipement pour la surveillance	75 000 €/ an/ département - FEADER- mesure DFCI	Durée du plan	ARDFCI
c) Information des Présidents des ASA de DFCI et des maires concernant la mise en place de la surveillance des zones incendiées par : <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de journées d'information • la diffusion/mise à disposition de supports d'information 	Contribution des services	Durée du plan	Unions départementales de DFCI

Indicateurs

- Nombre de reprises de feux de forêt/ nombre d'incendies déclarés
- Nombre de remorques ou kit pick-up fournies pour la surveillance des zones incendiées
- Nombre d'équipements de protection individuel fournis
- Nombre de journées d'information dispensées aux acteurs de la surveillance des zones incendiées
- Nombre de dépliants produits pour l'information des acteurs de la surveillance des zones incendiées

Action 13 : Connaissance du bassin de risque

Objectifs/contexte

Les analyses contribuant à l'amélioration de la connaissance du bassin de risque doivent être poursuivies. Les données cartographiques disponibles à l'échelle infra communale sont notamment à exploiter au travers de méthodologies homogènes pour caractériser les territoires et rendre possible leurs comparaisons.

Partenaires

Communes et Collectivités territoriales
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Conseils Départementaux
Institut national de l'information géographique et forestière
Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Travail sur la définition d'un aléa régional (au niveau infra communal)	Étude budget prévisionnel 80 000 €	12 mois	DRAAF
b) Renouvellement des atlas départementaux suivant une méthodologie homogène se basant sur la synthèse régionale du risque feu de forêt, selon les priorités territoriales, à l'échelle infra communale de l'aléa feu de forêt	Étude budget prévisionnel 80 000 € / département	12 mois / département	DDT(M)
c) Afin d'apporter une connaissance plus fine et actualisée du couvert végétal, établissement d'une cartographie évolutive du combustible au moyen des différents outils (observatoire de la reconstitution, Forêtdata...) développés par le GIP ATGeRi. Cette cartographie est susceptible d'alimenter les différents outils d'analyse, d'intervention et de simulation des SDIS, de l'État, de l'EMIZ et du GIP ATGeRi	Contribution des services	Durée du plan	EMIZ
d) Définition/caractérisation de zones particulièrement exposées pouvant justifier d'un financement des équipements de DFCI à 100% (complément des 20% d'autofinancement par les collectivités)	Contribution des services	2020	ARDFCI

Indicateurs

- Publication méthodologique sur la caractérisation de l'aléa régional
- Nombre de documents départementaux révisés
- Proportion du territoire couvert par la cartographie du combustible

Action 14 : Mise en œuvre des arrêtés départementaux ou interdépartementaux

Objectifs/contexte

La réglementation des usages du feu et des dispositifs de protection des forêts est cadrée par le règlement interdépartemental de PFCI validé en 2016 pour les départements de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. En Dordogne, un nouvel arrêté a été publié en 2017. Il existe un enjeu de couverture unifiée du sur cette question.

Communes
État et ses services déconcentrés (Préfectures, DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Entrepreneurs de Travaux Forestiers
Gendarmerie
Office de tourisme et comités départementaux de tourisme
Professionnels de la forêt (entreprises, Coopératives, Syndicat de propriétaires...)
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Partenaires

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Sous l'égide des Préfets, animations interservices autour de la mise en œuvre du règlement interdépartemental de PFCI Mise en œuvre du contrôle de l'application des mesures La mise en œuvre de méthodologies homogènes à l'échelle du massif devra être encouragée afin d'identifier les mesures particulières d'application prévues par le règlement (massifs à moindre risque, communes à dominantes forestières, largeur supplémentaire d'OLD...)	Contribution des services	Durée du plan	Préfecture de Région, Préfectures, DRAAF/DDT(M)
b) Amélioration du processus de diffusion de l'information lors des changements de niveau de vigilance	Contribution des services	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF, Préfectures
c) Plan de communication pour expliquer les principales réglementations à l'attention du grand public et des entreprises (brûlages dirigés, incinérations, dispositions visant les travaux mécanisés et les véhicules et matériels transitant en forêt, niveaux de risque et restrictions qui en découlent)	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI

Indicateurs

- Nombre d'actions de communications (nombre de plaquettes, communiqués, publications, formations...) par département et par thématique
- Nombre d'appels aux réponders départementaux
- Nombre de consultations des sites Internet

Action 15 : Application de la législation en matière de débroussaillage

Objectifs/contexte

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont un outil essentiel des politiques de prévention du risque incendie. La mise en œuvre des OLD se heurte à de nombreuses difficultés : coûts, méthodologie, responsabilités..., qui doivent encore être travaillées. Elle nécessite un accompagnement et une collaboration interservices.

Partenaires

Communes et COFOR
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Conseils Départementaux
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Gestionnaires des infrastructures linéaires (Collectivités, Autoroutes, SNCF, RFF, EDF, RTE,...)
Compagnies d'assurance
Gendarmerie
Entrepreneurs de Travaux Forestiers, Coopératives, représentants des propriétaires

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Réalisation de la cartographie des zones soumises au débroussaillage d'après la méthodologie mise au point par l'ONF et le GIP ATGeRi, en prenant en compte les prescriptions complémentaires des PRIFF le cas échéant	À définir en lien avec le comité de suivi de la mise en œuvre des OLD	Un projet pilote amorcé par an minimum Suivi sur la durée du plan	ONF, GIP ATGeRi
b) Mise en ligne par le GIP ATGeRi de la cartographie des zones soumises au débroussaillage afin de rendre disponible : <ul style="list-style-type: none"> accès pour les collectivités territoriales export/lien pour annexe aux documents d'urbanisme (obligatoire pour les zones urbanisées) 	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
c) Mise en œuvre d'outils interservices de suivi de la réalisation de travaux de débroussaillage	Contribution des services	Durée du plan	GIP ATGeRi
d) Mise en place d'un comité de suivi pour mieux mettre en œuvre la réglementation en matière de débroussaillage : partage des retours d'expérience, définition des objectifs, des critères de programmation et conditions techniques de réalisation, accompagnement des collectivités pour l'application, développement d'outils...	Contribution des services	A initier au début du plan	DRAAF

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

e) Poursuite de l'application des obligations légales de débroussaillage le long des axes de communication tout en encourageant la mise en place de nouvelles conventions avec les gestionnaires sur le modèle des réussites précédentes. Voies ferrés : étendre la convention Ychoux-Dax à la Gironde ou à la Nouvelle-Aquitaine. Autoroutes : Développer les échanges de travail avec les gestionnaires d'autoroute Mise en place de plans de contrôle	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M), Gestionnaires de linéaires
f) Mise en place d'actions de contrôle du débroussaillage sur des zones échantillons par des services tels que l'ONF, les DDT(M), la Gendarmerie, police... et sanctions dans le cas où la législation n'est pas respectée. Ces actions sont à entreprendre uniquement sur les zones où les 1 ^{ers} travaux ont été engagés pour encourager l'entretien de ces mêmes zones	Contribution des services	Durée du plan	ONF, DDT(M)
g) Développement d'échanges avec les assurances pour contribuer à la sensibilisation et à l'incitation	Contribution des services	A initier au début du plan	DRAAF
h) Déclinaison d'une fiche reflexe qui synthétisera la façon de procéder aux travaux de débroussaillage par les professionnels et le grand public et diffusion large	Aides à l'animation		ARDFCI
i) Mise en œuvre des bonnes pratiques sylvicoles face au risque feu de forêt rappelées dans les documents de l'ARDFCI, notamment le maintien d'une bande non boisée de 4m le long des routes, pistes et fossés	Contribution à travers actions de communication	Durée du plan	RFFSO
j) Intégration des OLD dans le plan de formation COFOR avec l'organisation de sessions spécifique à destination des maires et des services municipaux	Contribution des services	Durée du plan notamment après élections municipales 2020 et 2026	COFOR
k) Clarification puis mise en application de la réglementation sur l'entretien à l'intérieur des parcs photovoltaïques	Contribution des services	2020	RFFSO
l) Étude sur l'opportunité de créer des ASL de gestion et de planification des OLD. Animation, suivi des réalisations et des entretiens	Contribution des services	A initier au début du plan	COFOR, DRAAF

Indicateurs

- Nombre de plaquettes d'information diffusées
- Nombre de procédures de débroussaillage d'office mises en œuvre et conduites à terme
- Surface de travaux recensés sur la visionneuse GIP créé à cet effet
- Recensement des conventions mise en place avec les gestionnaires de linéaires
- Nombre d'ASL de gestion et de planification créées
- Nombre de documents d'urbanisme intégrant une cartographie des zones à débroussailler

Action 16 : Prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme

Objectifs/contexte

Cette thématique reste un sujet clé pour la prévention du risque incendie de forêt sur le territoire et la culture du risque des différents acteurs. Les actions renforçant cette prise en compte doivent être poursuivies.

Partenaires

Communes et Collectivités territoriales
État et ses services déconcentrés
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
Conseils Départementaux

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Application des règles d'urbanisme et contrôle de leur respect (occupation du sol illégale)	Contribution des services	Durée du plan	Communes, EPCI, DDT(M)
b) Définition de stratégies sur la réalisation des PPRIF/PLU(I) en lien avec les travaux du RFFSO (bilan efficience des PPRIF/PLU/SCOT sur la prise en compte du risque, doctrine de priorisation selon grille de critères...)	Contribution des services (DDTM, DREAL)	Durée du plan	RFFSO/DDTM33
c) Intégration de la cartographie des espaces exposés au risque incendie de forêt (bande des 200m, définition du RIDPFCI) dans les documents d'urbanisme. Les Transmissions d'Information au Maire (TIM) transmis aux collectivités locales feront le lien avec la carte d'aléa infra communale prévue dans l'action 13a	Contribution des services	Début du plan (vague PLUI actuelle)	RFFSO
d) Actualisation et amélioration du guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le MLG avec les nouveaux documents (SCoT, PLUI) et acteurs (intercommunalités). Élargissement de sa diffusion notamment avec une traduction du guide en fiches pédagogiques pour une meilleure utilisation par les élus	Contribution des services	2019-2023	DDT(M)
e) Élaboration d'un volet « risque incendie forêt » type du Porter à Connaissance (PAC) transmis lors de l'élaboration du document d'urbanisme aux Collectivités Locales ou bureau d'étude	Contribution des services	2019-2023	DDT(M), DREAL
f) Large diffusion des Guides et PAC avec un message adapté aux territoires : <ul style="list-style-type: none"> • aux élus • bureaux d'étude • instructeurs de documents d'urbanisme et Autorisation Droit des Sols (réseau PLUI et Aménagement DREAL) 	Contribution des services	2019-2023	DDT(M), DREAL

g) Étude de la possibilité d'enregistrer les infrastructures de DFCI dans les documents d'urbanisme et dans les actes notariés	Contribution des services		ARDFCI
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	--	--------

Indicateurs

- Nombre de feux éclos dans les interfaces urbain-forêt
- Nombre de PAC disposant d'un volet risque incendie forêt diffusés
- Nombre de communes munies d'un document d'urbanisme mentionnant des mesures particulières liées au risque feu de forêt

Action 17 : Réduction du risque autour des « poudrières¹⁹ »

Objectifs/contexte

Des points de vigilance pouvant être considérés comme des poudrières sont à prendre en compte sur le territoire. Des actions spécifiques visent à réduire le risque engendré.

Partenaires

Office National des Forêts
Communes et COFOR
Inspection des installations classées
Gestionnaires de décharges non autorisées
Services Départementaux d'Incendie et de Secours
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitaine
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Mise en place d'une stratégie pour réduire le risque autour des poudrières (dépôt sauvages, parc photovoltaïques...) Sensibilisation des élus et des citoyens Mesures d'identification, de suivi et de traitement, Mesures dissuasives Recueil des prescriptions DFCI pour la réalisation et le fonctionnement de projets en forêt en tenant compte des contraintes réglementaires et environnementales	Contribution des services	Durée du plan PV : 2019/2020	RFFSO, COFOR
b) Traitement des aléas fort par le contrôle de l'application du débroussaillage autour des décharges, des camps militaires, des parcs photovoltaïques et dans les parkings-plages	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M)
c) Réalisation des plans plages et des infrastructures d'accueil en collaboration avec les experts de la PFCI	Contribution des services	Durée du plan	ONF
d) Mise en place d'une réflexion pour limiter les dépôts sauvages et de mesures dissuasives	Contribution des services	Durée du plan	COFOR

Indicateurs

- Nombre de feux dus aux dépôts sauvages
- Nombre de feux dus à des centrales photovoltaïques
- Nombre de plan-plages en vigueur

¹⁹ Zones présentant des caractéristiques particulièrement favorables à des départs de feu ou pouvant impliquer des enjeux particulièrement vulnérables

Action 18 : Maîtrise de la pénétration en forêt par le grand public

Objectifs/contexte

L'information du public pénétrant en forêt s'effectue au moyen de campagnes de panneautages règlementaires sur les pistes et aussi de panneautages informatifs sur le risque. La communication doit s'adapter aux nouvelles pratiques.

Partenaires

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Professionnels de la filière bois
Communes
Conseils Départementaux
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DDT(M) réseau forêt)
Organismes de loisirs et de tourisme
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Office National des Forêts
Sociétés d'assurance
Gendarmerie
Syndicat de Sylviculteurs

Contenu

	<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a)	Campagne d'information du public fréquentant les espaces naturels sur la réglementation en vigueur par des dépliant rappelant notamment le montant des amendes pour les contrevenants	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI
b)	Encouragement du panneautage informatif ou règlementaire des pistes	Cf. action 3		
c)	Accompagnement des propriétaires forestiers : <ul style="list-style-type: none"> en cas d'accident par la signature d'une convention entre le propriétaire et le Conseil Départemental ou l'EPCI compétente qui dégage le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident survenu à un randonneur en cas de sinistre par la souscription du Conseil Départemental ou de l'EPCI compétente à une assurance couvrant les incendies provoqués par les randonneurs 	Contribution des services	Dès la mise en place du plan Durée du plan	Syndicat de sylviculteurs, ARDFCI
d)	Encouragement de la mise en place de schémas de développement des activités de loisirs de pleine nature pour l'organisation et le raisonnement de la fréquentation	Contribution des services	Durée du plan	DDT(M), Préfectures, ARDFCI
e)	Lien avec action 14b pour la transmission de l'information lors de changement du niveau de vigilance	Cf. action 14		

Indicateurs

- Nombre de supports d'information et de sensibilisation réalisés
- Nombre de feux dus aux activités de loisirs

Action 19 : Climat, environnement, sylviculture, biomasse

Objectifs/contexte

Dans un contexte de changement climatique, la connaissance et la gestion de la biomasse forestière est essentielle pour la lutte et la prévention contre les incendies. Un partenariat scientifique est également à entreprendre avec la recherche sur ces domaines.

Partenaires

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Institut National de la Recherche Agronomique
Services départementaux d'Incendie et de Secours Militaires
Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
État et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
Fédération des chasseurs et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Entrepreneurs de travaux forestiers
Ministère en charge de l'Agriculture

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Amélioration de la prise en compte du risque feu de forêt dans les pratiques sylvicoles, notamment par des échanges en interservices sur la sylviculture, sur la connaissance de la biomasse et sur les techniques opérationnelles des SDIS (documents cadres, formations et communications...)	Contribution des services	Durée du plan	DRAAF, DDT(M)
b) Contrôle de la biomasse au moyen d'actions en faveur du brûlage dirigé : <ul style="list-style-type: none"> • Favorisation de la formation d'équipe de chantier brûlage dirigé à l'école de Bazas • amélioration du suivi des réalisations de chantier de brûlage dirigé par saisie du dépôt de dossier par le demandeur puis validation par la DDT et le SDIS dans l'outil du GIP ATGeRi • réalisation des plans annuels de brûlage dirigé à l'échelle départementale et interdépartementale. Élargissement de la cellule interdépartementale de brûlage dirigé (33, 40, 47) aux acteurs de la Dordogne • mise en place et développement de plans de brûlage dirigé avec les autorités des camps militaires afin d'aménager et sécuriser ces espaces. Utilisation de ces chantiers pour la formation et l'entraînement des SDIS conventionnés 	Aides à l'animation, Contribution des services	Durée du plan 2020 (outil GIP ATGeRi)	CFPPA Bazas, Réseau brûlage dirigé SO

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

c) Prise en compte du changement climatique : <ul style="list-style-type: none">• rapprochement avec la recherche• étude de l'impact potentiel sur les fondements de la DFCI• étude des émissions de CO₂ liées aux incendies	Contribution des services	Durée du plan	DRAAF, ARDFCI, Conseil Régional
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	---------------	------------------------------------

Indicateurs

- Éléments d'information à destination des sylviculteurs disponible sur la prise en compte du risque feu de forêt dans les pratiques sylvicoles
- Nombre annuel de dossiers brûlage dirigé saisis dans l'outil du GIP ATGeRi et surfaces réalisées
- Nombre de chefs de chantier brûlage dirigé formés
- Nombre de plans pluriannuels réalisés avec les autorisations militaires

Action 20 : Sensibilisation et communication

Objectifs/contexte

Les plans précédents ont initié des plans de communication multi support à destination de publics ciblés (professionnel, propriétaires privés, touristes de passage...) ou du grand public. Pour « mettre en musique » des politiques territoriales adaptées, concertées et multifonctionnelles, le développement d'une culture du feu et du risque devient un pilier majeur de la stratégie régionale de protection des forêts et de prévention contre les incendies.

Partenaires

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Professionnels de la filière bois
Communes et COFOR
Conseils Départementaux
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
État et ses services déconcentrés (Préfectures, DRAAF, DREAL, DDT(M) réseau forêt / réseau risque)
Milieux scolaires
Syndicat de Sylviculteurs

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Maintien et mise à jour du site internet de l'ARDFCI permettant le partage d'information. Dynamiser les actions numériques afin qu'elles deviennent un véritable support d'animation externe de la DFCI	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI
b) Information des propriétaires forestiers et des professionnels de la filière bois sur la nécessité de laisser libre accès aux infrastructures de DFCI	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI, Unions départementales de DFCI
c) Sensibilisation et communication auprès des utilisateurs de la forêt et du grand public par des campagnes d'information sur le risque feu de forêt, le danger des comportements à risque, la réglementation en fonction du niveau de vigilance en cours : dépliants, panneauage...	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI, Préfectures
d) Mise en œuvre du dispositif de diffusion du niveau de vigilance, particulièrement lors d'un changement de niveau impliquant la mise en place de mesures prescriptives	Contribution des services	Durée du plan	Préfectures, DRAAF, ARDFCI
e) Sensibilisation et communication auprès des maires et autres partenaires concernés sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'application des OLD (Cf. action 15-j par COFOR) • les outils mis en place par la législation pour limiter la circulation des véhicules à moteur sur certains secteurs de leur commune • l'utilité de l'élaboration des DICRIM et PCS en proposant des documents type sur le volet feu de forêt • les mesures liées à l'urbanisme (Cf. action 16 : application droit des sols, outils pour mieux prendre en compte les risques feux de forêt dans les documents d'urbanisme...) 	Contribution des services, Aides à l'animation	Durée du plan	DDT(M), COFOR, ARDFCI

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

f)	Poursuite du développement de PIGMA comme source d'accès à l'information (publication, cartographie, liens vers d'autres sites...)	Fonctionnement GIP ATGeRi	Durée du plan	GIP ATGeRi
g)	Poursuite du développement de l'ORRNA pour communiquer sur les risques multiples du territoire ciblant le grand public sur les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les actualités • la connaissance des incendies de forêts • les zonages réglementaires et les documents correspondants 	Fonctionnement GIP ATGeRi	Durée du plan	GIP ATGeRi
h)	Campagnes de panneauage sur le risque feu de forêt sur les communes forestières	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI
i)	Rapprochement avec l'éducation nationale afin de mettre en place des interventions en milieu scolaire pour améliorer la connaissance de la filière forêt et du risque incendie	Aides à l'animation	Durée du plan	ARDFCI, DRAAF

Indicateurs

- Nombre de supports d'information et de sensibilisation réalisés
- Fréquentation des sites PIGMA et ORRNA
- Nombre d'interventions en milieu scolaire réalisées

Action 21 : Programmation et financements

Objectifs/contexte

Les aides à l'investissement sur les infrastructures de protection contre les incendies sont financées dans le cadre des plans de développements ruraux renouvelés tous les 7 ans. Ce plan prévoit de maintenir les aides au même niveau que les plans passés.

Un état des lieux dans le cadre de la nouvelle région permettra de partager les objectifs et priorités.

Partenaires

Europe
État
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseils départementaux
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Les Unions départementales et l'Association Régionale de DFCI
Associations Syndicale Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies
Directions Départementales des Territoires et de la Mer

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Maintien des aides destinées à la DFCI sur toute la durée du plan pour maintenir le dispositif existant et mettre en œuvre les actions identifiées dans le document d'orientation	5,2 millions d'€ / an (référence : plan 2007-2017)	Durée du plan	Conseil Régional, DRAAF
b) Veille au maintien des financements à destination de la PFCI dans la future programmation des fonds européen 2020-2027 en s'assurant que les actions du présent plan soient identifiées et que les enveloppes mobilisables soit à minima à même hauteur. Les résultats de la mesure 6b pourront être utilisés dans ce cadre	Contribution des services	2019-2020	Conseil Régional, DRAAF
c) Maintien d'un équilibre de répartition des aides suivant les territoires, en conservant une concertation interservices autour d'une clé de répartition et un suivi de l'avancement annuel de la consommation (concertation concernant notamment l'utilisation de l'enveloppe de la réserve régionale).	Contribution des services	Durée du plan	Conseil Régional, DRAAF
d) Estimation des besoins en financements afin de préparer le renouvellement du PDR en 2020	Contribution des services	2019-2020	Conseil Régional, DRAAF

Indicateurs

- Tableaux annuels de répartitions des aides par financeurs, par bénéficiaires et par territoires

Action 22 : Gouvernance du plan

Objectifs/contexte

Le suivi du plan précédent n'a pas été partagé avec les acteurs concernés, notamment dans un contexte de gestion de crise liée à la tempête KLAUS. Ce plan prévoit une gouvernance pour son suivi.

Pilotes

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Directions Départementales des Territoires et de la Mer
Associés au Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Partenaires

Membres du comité de pilotage PidPFCI

Contenu

<i>Mesures prévues</i>	<i>Coût (€ HT)/ Financements</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Pilote</i>
a) Reporting de l'état d'avancement des mesures par les pilotes à la DRAAF	Contribution des services	Chaque année	Pilotes des actions
b) Réalisation d'un bilan de réalisation du présent plan à mi-parcours (5 ans)		2023	DRAAF
c) Organisation de réunions thématiques selon les besoins afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures ou au retour d'expérience	Contribution des services	Durée du plan	DRAAF
d) Anticipation du renouvellement du plan deux ans avant la fin de validité du plan		2027-2029	DRAAF

Indicateurs

- Nombre de réunions de bilan organisées, nombre de rapports envoyés
- Tableau de bord des indicateurs et suivi financier

Annexe 1 : Membres du Comité de pilotage

COPIL n° 1 : le 03/10/2018 à Parentis-en-Born (40)

- Préfet, Préfecture
 - Frédéric PERISSAT (Préfet des Landes, représente le Préfet de Région)
 - Laurence BAYLE (Préfecture 47)
- Conseils départementaux
 - Cédric DESGRAVPE (CD24 – Technicien forêt direction de l’environnement et du développement durable)
 - Cédric TAJCHNER (CD33 – Directeur adjoint)
 - Audrey DESBAT (CD33 – Chargée d’étude en entretien routier)
 - Yves LUCIAT-LABRY (CD33 – Chargé d’opération en espaces naturels sensibles)
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)
- SDIS
 - Pascal FARRON (Contrôleur-Général CEMIZ)
 - Christophe MAGNANOU (SDIS24 – Commandant)
 - Nicolas CONTE (SDIS33 – Commandant)
 - Anne-Sophie DECREMPS (SDIS33)
 - Éric DUVERGER (SDIS40 – Colonel, Directeur départemental)
 - Jean-Marc ANTONINI (SDIS40 – Lieutenant-Colonel)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47 – Commandant)
 - Patrick LAVIGNAC (SDIS47 – Lieutenant)
- DDT(M)
 - Danielle LALOI (DDT24 – Responsable pôle forêt SETAF)
 - Nathalie FABRE (DDTM33 – Chef du service)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Risques)
 - Jean-Pascal LEBRETON (DDTM40 – Directeur adjoint)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Jean-Paul BOUBEE (DDT47)
- Groupements de Gendarmerie
 - Jérôme LEFEBVRE (GGD33 – Officier adjoint, représente le Lieutenant-Colonel Laurent VILLIERAS)
 - Thierry MORALES (GGD40 – Chef d’escadron)
 - Patrice LELIMOUZIN (CORG40 – Capitaine, représente le Colonel Christophe TRIOLLET)
 - Olivier CLUZEAU (GGD47 – Adjudant-Chef)

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

- Communes forestières
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR – Chargée de mission)
 - Allain CAMEDESCASSE (COFOR33 - Président)
 - Marc DUCOM (COFOR40 – Président)

- Forestiers, syndicats
 - Francis MAUGARD (ONF)
 - Cécile MARIS (CRPF NA)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Philippe FLAMANT (SPFS24)

- DFCI – GIP ATGeRi
 - Bruno LAFON (GIP ATGeRi, DFCI Aquitaine, Gironde – Président)
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Sophie GASTON (ARDFCI, DFCI40 – Éluë)
 - Jean-Pierre TAROZZI (DFCI 47 – Vice-Président, représente le Président Arnaud REGAL)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

- DRAAF
 - Sabine BRUN-RAGEUL (DRAAF NA – Directrice adjointe)
 - Olivier ROGER (DRAAF NA – CS du SERFOB)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

COPIL n°2 : le 11/04/2019 à Bazas (33)

- Préfet, Préfecture
 - Frédéric VEAUX (Préfet des Landes, représente le Préfet de Région)
 - Cédric GARENCE (Directeur de cabinet du Préfet des Landes)

- Conseils départementaux
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)
 - Jean-René QUINIOU (CD40)
 - Éric LARCHER (CD47)

- SDIS
 - Bruno DENAVE (EMIZ SO – Pôle gestion de crise et des opérations)
 - Christophe MAGNANOU (SDIS24 – Commandant)
 - Jean-Luc GARDERE (SDIS33 – Lieutenant-Colonel)
 - Nicolas CONTE (SDIS33 – Commandant)
 - Régis LESTRADE (SDIS33 – Lieutenant)
 - Éric DUVERGER (SDIS40 – Colonel, Directeur départemental)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Jean-Marc ANTONINI (SDIS40 – Lieutenant-Colonel)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47 – Commandant)

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

- Patrick LAVIGNAC (SDIS47 – Lieutenant)
- DDT(M)
 - Jean-Michel RECULEAU (DDT24)
 - Vincent BURON (DDTM33 – SAFDR)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Service Risques et Gestion de crise, adjointe)
 - Jean-Pascal LEBRETON (DDTM40 – Directeur adjoint)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Catherine RODRIGUEZ (DDTM40 – Bureau risque et défense)
 - Jean-Paul BOUBEE (DDT47)
- Groupements de gendarmerie
 - Patrice LELIMOUZIN (CORG40 – Capitaine)
- Forestiers, syndicats
 - Philippe FLAMANT (Syndicat sylviculteurs 24)
 - Sylvain BAZAS (CRPF NA)
 - Francis MAUGARD (ONF)
- Communes, communes forestières
 - Marc DUCOM (COFOR40 – Président)
 - Arnaud LUCY (Association des Maires et Présidents de communautés des Landes)
 - Alain CAMEDESCASSE (COFOR33)
- DFCI-GIP ATGeRi
 - Bruno LAFON (GIP ATGeRi, DFCI Aquitaine, Gironde – Président)
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Jean-Pierre LANTRES (DFCI33 – Vice-Président)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Arnaud REGAL (DFCI47 – Président)
 - Nicolas LAFON (DFCI/COFOR40, Maire de Rimbez-et-Baudiets (40))
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Bernard RABLADE (DFCI33)
 - Marion LAQUERRE (GIP ATGeRi)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)
- DRAAF
 - Sabine BRUN-RAGEUL (DRAAF NA – Directrice adjointe)
 - Nathalie FABRE (DRAAF NA – CS du SERFOB)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

COPIL n°3 : le 02/07/2019 à Bazas (33)

- Préfet, Préfecture
 - Frédéric VEAUX (Préfet des Landes, représente le Préfet de Région)
- Conseils départementaux
 - Audrey DESBAT (CD33 – Chargée d'étude en entretien routier)

Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47
Version finale validée lors du COPIL n°3 du 02/07/2019 et modifiée suite aux consultations

- Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
- Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)

- SDIS
 - Bruno DENAVE (EMIZ SO – Pôle gestion de crise et des opérations)
 - Christophe MAGNANOU (SDIS24 – Commandant)
 - Jean-Luc GARDERE (SDIS33 – Lieutenant-Colonel)
 - Pascal HERBILLON (SDIS33 – Capitaine)
 - Éric DUVERGER (SDIS40 – Colonel, Directeur départemental)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47 – Commandant)
 - Patrick LAVIGNAC (SDIS47 – Lieutenant)
 - Pascal MARROT (SEGMDSN)

- DDT(M)
 - Jean-Michel RECULEAU (DDT24)
 - Jean-Hugues BOUQUET (DDT24)
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable service forêt)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Service Risques et Gestion de crise, adjointe)
 - Jean-Pascal LEBRETON (DDTM40 – Directeur adjoint)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Stéphane BOST (DDT47)
 - Michel LAPOUYALERE (DDT47 – SRS)

- Groupements de gendarmerie
 - Jérôme LEFEBVRE (GGD33 – Officier adjoint, représente le Lieutenant-Colonel Laurent VILLIERAS)
 - Jean-Léon ALTOLAGUIRRE (GGD47)

- Forestiers, syndicats
 - Valérie PEREIRA (ONF)

- Communes, communes forestières
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR – Chargée de mission)
 - Marc DUCOM (COFOR40 - Président)
 - Jean-Michel HUGUET (DFCI Sainte-Hélène, Maire de Sainte-Hélène(33))

- DFCI-GIP ATGeRi
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Nicolas LAFON (DFCI/COFOR40, Maire de Rimbez-et-Baudiets (40))
 - Jean-Pierre TAROZZI (DFCI47 – Vice-Président, représente le Président Arnaud REGAL)
 - Michel CAMPAGNAUD (DFCI24)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Marion LAQUERRE (GIP ATGeRi)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

- DRAAF
 - Sabine BRUN-RAGEUL (DRAAF NA – Directrice adjointe)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

Annexe 2 : Membres des groupes de travail entre les COPIL 1 et 2

Groupe de travail n°1 le 28/11/2018 : Amélioration des statistiques feux de forêt

- Pilotage GIP ATGeRi
 - Pierre MACE (GIP ATGeRi – Directeur)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

- Membres du groupe
 - Bruno DENAVE (EMIZ SO – Pôle gestion de crise et des opérations)
 - Jérôme LEFEBVRE (Groupement de gendarmerie 33 – Officier adjoint)
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable unité forêt)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

Groupe de travail n°2 le 14/12/2018 : Niveau d'aléa/risques par massif + espaces exposés et cartographie de l'aléa

- Pilotage DREAL/DRAAF
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)
 - Mickael COURREGES (DREAL NA)

- Membres du groupe
 - Nathalie FABRE (DDTM33 – Chef du service)
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable unité forêt)
 - Danielle LALOI (DDT24 – Responsable pôle forêt SETAF)
 - Catherine RODRIGUEZ (DDTM40 – Bureau risque et défense)
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – SGER)
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR NA – Chargée de mission)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS 47 – Commandant)
 - Jean-Yves PEREZ (SDIS40 – Lieutenant-Colonel, Chef du groupement des moyens généraux)
 - Jean-Michel HUGUET (Mairie Ste Hélène)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

Groupe de travail n°3 le 14/12/2018 : Urbanisation

- Pilotage DDTM 40 + DREAL
 - Gilles DROUET (DDTM40 – Service aménagement risques)
 - Catherine RODRIGUEZ (DDTM40 – Bureau risque et défense)
 - Mickael COURREGES (DREAL NA)

- Membres du groupe
 - Amélie CASTRO (CRPF NA)
 - Thierry CAULE (SDIS40)
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR NA – Chargée de mission)
 - Danielle LALOI (DDT24 – Responsable pôle forêt SETAF)
 - Jean Michel Huguet (Mairie Ste Hélène)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

Groupe de travail n°4 le 04/12/2018 : Mise en œuvre des OLD

- Pilotage Association départementale des maires + DDT/DRAAF
 - Marion GRUA (DRAAF NA – Adjointe)
 - Laëtitia MORABITO (URCOFOR NA – Chargée de mission)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)

- Membres du groupe
 - Marc DUCOM (COFOR40, Maire d'Ychoux (40))
 - Sophie DANTHEZ (DDTM33 – Responsable unité forêt)
 - Françoise ROSE (DDTM33 – Service Risques et Gestion de crise, adjointe)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Frank JEGOU (DDT47 – Service forestier)
 - Bernard BRIZARD (DDT47 – Gestion crises)
 - Audrey DESBAT (CD33)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – Responsable de l'exploitation des routes)
 - Nicolas CONTE (SDIS33 – Commandant)
 - Thierry CAULE (SDIS40)
 - Laurent ROUGEAUX (SDIS47)
 - Francis MAUGARD (ONF)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Jean-Pierre LANTRES (DFCI Salles – Président)
 - Yves DARRIET (DFCI Le Barp – Président)
 - Nicolas LAFON (DFCI/COFOR40, Maire de Rimbez-et-Baudiets (40))
 - Jean-Michel HUGUET (DFCI Sainte-Hélène, Maire de Sainte-Hélène(33))
 - Jacques CHASTEL (DFCI40)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)

- Jean-Pierre TAROZZI (DFCI47)
- Benoît BODENNEC (DFCI40)
- Julien LABECOT (Fédération DFCI33 – Technicien)
- Cédric BARLET (GIP ATGeRi)

Groupe de travail n°5 le 28/11/2018 : Programmation/financements pour la période PPFCl

- Pilotage ARDFCI + DDT/DRAAF
 - Pierre MACE (ARDFCI – Directeur)
 - Benoît BODENNEC (DFCI40, ARDFCI)
 - Marion LAQUERRE (ARDFCI)
 - Patrick LACOMBE (DRAAF NA – Risques)
 - Cédric BARLET (GIP ATGeRi)
- Membre du groupe
 - Jean-Marc ANTONINI (SDIS40 – Directeur opérationnel)
 - David COGNOUX (SDIS40 – Chef de groupement)
 - Nathalie FABRE (DDTM33 – Chef de service)
 - Michel LANS (DDTM40 – Adjoint au SNF)
 - Thierry CAZEAUX (CD40 – Chargé de mission forêt)
 - Fabrice LE GRALL (CD40 – Responsable de l'exploitation des routes)
 - Guillaume RIELLAND (SSSO)
 - Dominique BIZIERE (DFCI40 – Vice-Président)

Annexe 3 : Synthèse des retours des consultations des CCDSA, des collectivités et de la CRFB

Conformément aux articles R133-7 à 9 du Code forestier, les différentes structures consultées (cf. méthode d'élaboration p11) disposaient d'un délai de réponse de deux mois. Les avis reçus ont été favorables. Des précisions mineures ont été intégrées dans la version finale du présent document. Nous remercions l'ONF, les communes de Saint-Hilaire-d'Estissac, Siorac-de-Riberac en Dordogne, les communes d'Auros, Braud-et-Saint-Louis, Cadaujac, Caignac, Cestas, Fargues, Hourtin, Noaillac, Saint-Palais, Soussans, Saint-Émilion, Saint-Yzan-de-Soudiac, Sainte-Hélène, La Teste-de-Buch, Toulence en Gironde, les communes de Biscarosse, Morcenx-la-Nouvelle et Soustons dans les Landes et les communes de Beauziac et de Fargues-sur-Ourbisse dans le Lot-et-Garonne pour leurs contributions.

Certaines contributions figurant ci-dessous n'ont pas été intégrées au document final mais présentent un intérêt nécessitant leur mention. Elles alimenteront les futurs travaux pour la mise en œuvre des actions prévues par ce Plan.

La commune de Cestas (33) préconise que soit étudié puis réalisé à terme, un compartimentage du massif des Landes de Gascogne afin de limiter l'extension d'un incendie à plus de 1 000 ha par des coupures de cultures ou autre de 500 mètres environ. Il est à noter que l'aménagement actuel du massif a pour objectif de limiter les îlots forestiers d'un seul tenant à 100 ha soit une densité de pistes de 4 km pour 100 ha. Cet objectif est actuellement atteint à hauteur de 3.83 km pour 100 ha dans le massif des Landes de Gascogne (tableau 5 p30). Cela a été étudié et diagnostiqué au niveau communal

dans les PGSD réalisés en 2012 sur 3 départements (33, 40, 47). Ces documents mettent en évidence les secteurs qui n'atteignent pas le niveau d'équipement requis.

La commune de la Teste-de-Buch (33) rappelle l'attention qui doit être apportée à la spécificité des territoires du Bassin d'Arcachon dont fait partie sa commune car celui-ci présente la particularité de posséder de nombreuses interfaces forêts/espaces urbanisés qui doivent être conservés. Les usages spécifiques liés à la présence de la forêt usagère doivent également être prises en compte dans les futures actions du plan. La problématique des interfaces urbain/forêt est soulevée dans le plan et s'accompagne de mesures dans plusieurs actions permettant de contribuer à ce thème.

L'ONF apporte une remarque concernant la mesure 15-f [application de la législation en matière de débroussaillage] qui prévoit la mise en place de contrôles de l'application des OLD par les services, entre autres, de l'ONF. Cette action qui entre dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général « DFCI » dans le sud-est de la France ne s'applique pas dans les territoires du PidPFCI. C'est pourquoi les techniciens de l'ONF ne pourront intervenir que ponctuellement lorsque des forêts publiques sont concernées mais sans possibilités de généraliser ce type de fonctionnement. Par ailleurs, l'organisme est très favorable à la mesure 15-L qui consiste à étudier l'opportunité de créer des ASL pour favoriser la mise en œuvre des OLD mais souhaite qu'il soit prévu un budget pour accompagner cette démarche tout comme une aide financière aux communes afin de leur permettre de jouer un rôle pilote dans cette tâche.

L'ONF encourage enfin la poursuite de tests pour connaître l'impact de l'implantation des lisières feuillues sur la lutte contre les feux de forêt en indiquant que les 700 ha de lisières feuillues reboisées dans le cadre du plan chablis peuvent y contribuer.

La DREAL, dans le cadre de la consultation de la CRFB, souligne qu'une attention particulière devra être apportée lors de la réalisation des mesures inscrites dans le cadre de l'action 16 [prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme] pour définir le document d'urbanisme le plus approprié et les moyens mis en œuvre dans celui-ci afin d'intégrer au mieux les enjeux et réduire la vulnérabilité. Elle rappelle que les PLU(i) (en absence de PPR) peuvent jouer un rôle important dans la prévention de ce risque dans la mesure où les aménagements réalisés sur un territoire peuvent avoir des répercussions sur d'autres territoires. A défaut, les acteurs locaux devront avoir une approche cohérente et harmonisée de prise en compte de ce risque.